

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
mardi 13 janvier 2026  
19 h**

**PROJET ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Période de questions du public
- 10.03** Période de questions des membres du conseil
- 10.04** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 janvier 2026, à 19 h
- 10.05** Approuver procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 17 décembre 2025, à 19 h

**30 – Administration et finances**

- 30.01** Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2025

**40 – Réglementation**

- 40.01** Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'installation d'une enseigne sur un mur extérieur qui n'est pas contigu au local de l'établissement identifié par l'enseigne, pour le bâtiment situé au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou - lot 6 663 559 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.02** Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'une génératrice en cour avant pour l'immeuble situé au 9100, rue Claveau, lot 1 004 188 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.03** Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser un taux de surface végétale de 19 % pour le bâtiment situé au 7681, avenue de Montpensier - lot 1 114 163 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.04** Édicter une ordonnance 1333-O.205, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation à l'intersection du boulevard de Châteauneuf et de l'avenue Goncourt, à l'intersection du boulevard des Galeries-d'Anjou et de l'avenue des Jalesnes, ainsi que sur avenue des Halles, côté Ouest, entre les rues Jean-Talon et Bélanger

- 40.05** Édicter une ordonnance 1333-O.206, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7530, avenue du Cellier
- 40.06** Édicter une ordonnance 1333-O.207, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation sur l'avenue de Neuville, entre le boulevard Métropolitain et la rue de la Pléiade
- 40.07** Édicter une ordonnance 1607-O.109, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Collège d'Anjou, le Service d'aide communautaire Anjou inc., l'Association du hockey mineur d'Anjou inc., le Club Lions Anjou pour la vie, Le Bel Âge d'Anjou inc., le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) et Le Carrousel du P'tit Monde d'Anjou pendant les mois de février, avril, mai et juin 2026
- 40.08** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution visant à autoriser un projet de construction d'une habitation trifamiliale au 7350-7354, avenue Baldwin, lots 1 111 776 et 1 111 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-027)
- 40.09** Adopter le règlement RCA 40-59 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-507 et C-512 »

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Reconduire le mandat des membres sièges pairs numéros 2, 4, 6, 8, 10 et 12 ainsi que siège impair numéro 1, pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou, conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3)

## **60 – Information**

- 60.01** Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenues les 13 août et 8 septembre 2025
- 60.02** Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 décembre 2025 à 18h30 concernant les projets de règlement RCA 190 et RCA 40-59

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Levée de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 janvier 2026

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 13 janvier 2026

Résolution: CA26 12001

---

**Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 janvier 2026, à 19 h, avec l'ajout séance tenante du point 51.02 modifié**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 janvier 2026, à 19 h, avec l'ajout séance tenante du point 51.02 modifié.

ADOPTÉE

10.04

Josée KENNY

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 janvier 2026

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 13 janvier 2026

Résolution: CA26 12002

---

**Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 17 décembre 2025, à 19 h**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 17 décembre 2025, à 19 h.

ADOPTÉE

10.05

Josée KENNY

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 janvier 2026

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du  
conseil d'arrondissement  
tenue le mercredi 17 décembre 2025, à 19 h  
7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine**

---

**PRÉSENCES :**

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement  
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville  
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement  
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement

**ABSENCES :**

Mme Marie-Josée Dubé, Conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Mme Anne Chamandy, Directrice d'arrondissement  
Mme Josée Kenny, Secrétaire d'arrondissement  
Mme Dalel Gabsi, Secrétaire d'arrondissement substitut  
M. Stéphane Forest, commandant, poste de quartier 46

\_\_\_\_\_

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

\_\_\_\_\_

**Ouverture de la séance ordinaire du 17 décembre 2025, à 19 h 00**

Le président du conseil d'arrondissement, M. Luis Miranda, déclare la séance ordinaire ouverte à 19 h 00.

10.01

\_\_\_\_\_

**Période de questions du public**

La période de questions du public débute à 19 h 02, mais aucune question n'est posée.

10.02

\_\_\_\_\_

**Période de questions des membres du conseil**

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 02, mais aucune question n'est posée.

10.03

\_\_\_\_\_

**CA25 12264**

**Adopter de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Anjou du 17 décembre 2025, à 19 h avec l'ajout du point 51.03**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Anjou du 17 décembre 2025, à 19 h.

ADOPTÉE

10.04

---

**CA25 12265**

**Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2025, à 19 h, et de la séance extraordinaire tenue le 2 décembre 2025, à 19 h 05**

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2025, à 19 h, et de la séance extraordinaire tenue le 2 décembre 2025, à 19 h 05.

ADOPTÉE

10.05

---

**CA25 12266**

**Approuver le bail d'une durée de 20 ans renouvelable avec la Commission Scolaire English Montreal (CSEM), dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un « Parc-école » sis en partie sur le terrain de l'école élémentaire Dalkeith, soit une partie du lot 1 110 330 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

ATTENDU QUE la Commission Scolaire English Montreal (CSEM) et l'arrondissement d'Anjou conviennent d'un engagement afin de concrétiser un partenariat pour la création de parc-école de Spalding, situé sur le domaine public, soit sur le lot 6 639 861 du cadastre du Québec et le lot 1 110 305 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ainsi que sur une partie du terrain de l'école élémentaire Dalkeith;

ATTENDU QUE la Ville sera seule responsable du financement pour le projet de Parc-École, à l'exclusion de la CSEM;

ATTENDU QUE la CSEM reconnaît l'importance de l'investissement réalisé par la Ville sur sa propriété;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver le bail d'une durée de 20 ans renouvelable avec la Commission Scolaire English Montreal (CSEM), dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un « Parc-école » sis en partie sur le terrain de l'école élémentaire Dalkeith, soit sur une partie du lot 1 110 330 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

De mandater la direction d'arrondissement à agir et à représenter l'arrondissement d'Anjou dans le cadre de la signature de ce Bail

ADOPTÉE

20.01 1257203015

---

### CA25 12267

**Modifier la résolution CA25 12016 - Approuver six (6) conventions modifiées avec six (6) organismes pour le renouvellement au même terme de 6 projets visant à favoriser la sécurité urbaine des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité - Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 215 001,78 \$, à six (6) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal - Arrondissement d'Anjou pour l'année 2026 - Autoriser l'utilisation de l'affectation de surplus au montant de 35 077.14 \$**

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 4 février 2025 le conseil a par la décision CA25 12016 approuvé les conventions et octroyé à six (6) organismes un montants totalisant 215 001,78 \$ dans le cadre du programme « Prévention Montréal »;

ATTENDU QUE qu'une partie de ce montant provenait de l'affectation de surplus de l'arrondissement 2025 dédié à ce programme;

ATTENDU QUE la période de soutien prévue à leur convention initiale prenait fin le ou vers le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE le Service de la diversité et de l'inclusion sociale responsables du programme « Prévention Montréal » ainsi que les parties sont d'accord à renouveler leur projet pour une année supplémentaire;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De modifier la résolution CA25 12016 par l'ajout de la phrase - d'autoriser l'utilisation de l'affectation de surplus de l'arrondissement 2025 au montant de de 62 541,73 \$ net de ristourne.

D'approuver les six (6) projets de convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et les organismes ci-après désignés, afin de favoriser la sécurité urbaine des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité, pour l'année 2026, dans le cadre du programme Prévention Montréal.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 215 001,78 \$, à six (6) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal | Arrondissement d'Anjou pour l'année 2026, à cette fin, selon les modalités et conditions prévues dans les conventions :

Organisme	Projet	Axe 1	Axe 2	Période de soutien
Carrefour des femmes d'Anjou	Mères en action	18 000 \$	18 000 \$	1 <sup>er</sup> janvier au 12 décembre 2026
Carrefour Jeunesse Emploi Anjou/Saint-Justin	Suis ton courant	-	33 095 \$	1 <sup>er</sup> janvier au 31 août 2026
Les YMCA du Québec	Café-Coopérative à Irma-Levasseur	-	35 000 \$	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026
Neo Collège	Jeunesse d'Anjou Connectée	18 000 \$	8 951 \$	3 mars au 31 décembre 2026
Projet Ado communautaire en travail de Rue	Travail de rue Anjou 2.0	-	53 955,78 \$	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026
Service d'aide communautaire Anjou Inc.	Jeux de la rue	30 000,00 \$	-	1 <sup>er</sup> mai au 15 août 2026

D'autoriser l'utilisation de l'affectation de surplus 2026 au de montant de 35 077.14 \$ émanant des budgets des axes.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1259573019

#### CA25 12268

**Approuver les conventions de trois (3) organismes angevins, soit Association du baseball mineur Anjou Inc., Patinage Anjou Inc., Association du hockey mineur d'Anjou Inc., pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, afin de soutenir leur offre de services en sport, destinée à la population angevine - Octroyer une contribution financière totale de 56 103 \$ à cette fin**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver les conventions « Contribution financière - prêt d'installation et services - culture, sport et loisirs » convenues entre la Ville de Montréal – arrondissement d'Anjou et trois (3) organismes angevins, pour une durée d'un (1) an, afin de soutenir leur offre de services en sport destinée aux citoyennes et citoyens.

D'octroyer une contribution financière au montant total de 56 103 \$ à ces trois (3) organismes angevins à cette fin, selon les modalités et conditions prévues dans les conventions respectives.

#### **Conventions du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 = 1 an**

Association du baseball mineur Anjou inc. pour un montant de 7 600 \$

Association du hockey mineur d'Anjou inc. pour un montant de 25 503 \$

Patinage Anjou inc. pour un montant de 23 000 \$

**Total des subventions (3 organismes) : 56 103 \$**

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1259573017

**CA25 12269**

**Accorder une contribution financière de 1 500 \$ à l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. afin d'apporter un support supplémentaire aux festivités de la 48<sup>e</sup> édition du Tournoi National M13 Pee-Wee Anjou**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder une contribution financière de 1 500 \$ à l'Association du hockey mineur d'Anjou Inc. afin d'apporter un support supplémentaire aux festivités de la 48<sup>e</sup> édition du Tournoi National M13 Pee-Wee Anjou.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.04 1258178012

---

**CA25 12270**

**Autoriser une dépense totale de 254 389,09 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat à 9083-0126 Québec Inc. (Creusage R.L.) au montant de 211 990,91 \$, taxes incluses, pour les services d'excavation pneumatique sur le territoire de l'arrondissement Anjou d'une durée de trois (3) ans. Appel d'offres public 25-21163 - Lot 9 (2 soumissionnaires)**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 254 389,09 \$, contingences et taxes incluses, pour les services d'excavation pneumatique de l'arrondissement Anjou d'une durée de trois (3).

D'accorder au seul soumissionnaire conforme, l'entreprise 9083-0126 Québec Inc. (Creusage R.L.), le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit de 211 990,91 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 25-21163 - Lot 9

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 42 398,18 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de 9083-0126 Québec Inc. (Creusage R.L.), conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.05 1258213007

---

**CA25 12271**

**Approuver une dépense totale de 3 409 776,12 \$ contingences, incidences, contrat et taxes incluses - Octroyer un contrat à Les entreprises Daniel Robert Inc. au montant de 2 858 074,07 \$ taxes incluses pour construction du Parc-école de Spalding dans l'arrondissement d'Anjou - Autoriser le recourt au fonds de parc pour un montant de 287 032,08 \$ net de ristournes (Appel d'offres publique 2024-10-TR - 15 soumissionnaires)**

ATTENDU QUE la Ville a lancé la première édition d'une démarche de budget participatif à l'échelle de Montréal, permettant à la population d'influencer l'affectation d'une partie du budget municipal. À cette occasion, les Montréalaises et Montréalais ont pu, d'abord, proposer des idées, puis voter pour choisir les projets à réaliser. En 2022, la Ville et les arrondissements concernés ont amorcé la planification et la réalisation des douze projets lauréats issus de cette première édition;

ATTENDU QUE du 13 octobre au 4 décembre 2022, la population montréalaise a ainsi été invitée à déposer des idées d'aménagements ou d'équipements municipaux qui répondent à l'un ou l'autre des trois thèmes identifiés pour cette édition, soit la jeunesse, l'équité et la sécurité;

ATTENDU QUE par la suite des votes citoyens tenu à l'automne 2023 (2<sup>e</sup> édition) et à l'hiver 2025 (3<sup>e</sup> édition), le comité exécutif de la Ville a confirmé un total de 12 projets lauréats dont Anjou;

ATTENDU QUE les sommes de 1 450 000 \$ pour des aires d'activité accessibles (2255758001), ainsi que 400 000 \$ pour les micro-parcs (2257188004) ont été accordé par décisions délégués;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autorisé une dépense de 3 409 776.12 \$ contingences, incidences, contrat et taxes incluses pour la construction du Parc-écoles inclusif de Spalding.

D'autoriser le recourt au fonds de parc pour un montant de 287 032,08 \$ net de ristournes.

D'octroyer à cette fin, un contrat à Les entreprises Daniel Robert Inc au montant de 2 858 074,07 \$ taxes incluses conformément au cahier des charges 2024-10-TR.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingence au montant de 285 807,41 \$ taxes incluses.

D'autoriser un budget d'incidence de 265 894.64 \$ taxes incluses le cas échéant.

De procéder à une évaluation du rendement de Les entreprises Daniel Robert Inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer les dépenses conformément au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.06 1254847004

---

### CA25 12272

**Autoriser le dépôt d'une demande de financement par l'arrondissement d'Anjou, au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) pour l'année 2026**

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou adhère aux objectifs et aux modalités du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la Transition Écologique et de la Résilience (BTER) pour l'année 2026;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande de financement par l'arrondissement d'Anjou, au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) pour l'année 2026

De confirmer la participation financière de l'arrondissement d'Anjou au projet et d'assumer les frais d'entretien.

De mandater la directrice de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour représenter l'arrondissement d'Anjou et signer tous les documents nécessaires à la demande d'aide financière pour les projets mentionnés précédemment.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement d'Anjou à réaliser les activités énoncées à la demande de financement.

ADOPTÉE

30.01 1259573018

---

### CA25 12273

**Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge la nomination des membres du conseil d'administration d'Anjou 80 et d'ici l'acceptation de procéder à la nomination pour janvier 2026**

Considérant le statut et la charte particulière d'Anjou 80;

Considérant que le conseil d'administration devrait être composé d'Angevines et d'Angevins;

Considérant qu'historiquement le conseil d'arrondissement d'Anjou transmettait une proposition de nomination aux instances pour constituer le conseil d'administration d'Anjou 80;

Considérant que certains mandats se terminent en janvier 2026, et que pour assurer l'efficacité du conseil d'administration d'Anjou 80, il est nécessaire de procéder rapidement à la nomination de nouveaux membres;

Considérant que les membres du conseil d'administration d'Anjou 80 sont tous bénévoles;

Considérant que depuis 2 ans le conseil d'administration d'Anjou 80 n'a plus le quorum en raison de départ et de la lenteur administrative des nominations ;

Considérant que le membre occupant les fonctions de Secrétaire-Trésorier est frappé d'incapacité, ce qui nuit à l'accomplissement des obligations fiscales et la reddition de compte gouvernementale de l'organisme;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge la nomination des membres du conseil d'administration d'Anjou 80.

De renouveler le mandat de M Luis Miranda à titre de président du conseil d'administration d'Anjou 80 jusqu'au 31 décembre 2028.

De reconduire mesdames Andrée Hénault et Francine Beauchamp à titre de membre du conseil d'administration d'Anjou 80 jusqu'au 31 décembre 2028.

De nommer les nouveaux membres suivants jusqu'aux dates inscrites:

Membre reconduit	Titre	Fin du mandat
Luis Miranda	Président	2028-12-31
Andrée Hénault	Membre	2028-12-31
Francine Beauchamp	Membre	2028-12-31
Nouveau membre		
Michel Haddad	Membre	2028-12-31
Monique Miguet	Membre	2028-12-31
Gabriela Melendez	Membre	2028-12-31
Edna Lénéus	Membre	2027-12-31
Pierre Olivier Cyr	Membre	2027-12-31
Michel Foisy	Membre	2027-12-31
Josée Marquis	Membre	2027-12-31
André Boisvert	Membre	2027-12-31

-  
ADOPTÉE

30.02 1257203019

---

#### CA25 12274

**Approuver un montant additionnel de contingences de 35 958,07 \$ taxes incluses suite à l'acquisition et l'installation d'un humidificateur dans le cadre du contrat relatif au changement du système de chauffage à la mairie de l'arrondissement d'Anjou (contrat 2023-23-TR)**

ATTENDU QUE lors de la séance du 7 mai 2024 le conseil a autorisé par la résolution CA24 12077, une dépense de 1 959 426,95 \$ dans le cadre pour changement du système de chauffage à la mairie de l'arrondissement d'Anjou;

ATTENDU QU'un budget prévisionnel de contingences au montant de 177 084,50 \$, taxes incluses avait été prévu initialement;

ATTENDU QU'en cours de travaux des ajustements imprévus ont dû être fait pour accueillir le système d'humidificateur;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser un montant additionnel de contingences au montant de 35 958.07 \$ taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.03 1257203003

---

#### CA25 12275

**Édicter l'ordonnance 1607-O.108, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Club Lions Anjou pour la vie pendant les mois de février et mars 2026**

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Club Lions Anjou pour la vie pendant les mois de février et mars 2026.

ADOPTÉE

40.01 1258428019

---

**CA25 12276**

**Adopter le second projet de règlement RCA 40-59 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-507 et C-512 »**

Considérant que l'arrondissement a un taux de vacance commerciale faible, soit moins de 10%;

Considérant que l'usage « activité communautaire et socioculturelle » demeure autorisé dans de nombreuses zones de l'arrondissement;

Considérant que ce type d'usage peut générer un fort achalandage et que l'arrondissement souhaite préserver la quiétude des secteurs résidentiels situés à proximité des zones visées par ce projet de règlement;

Considérant qu'un avis de motion a été adopté lors de la séance du 30 septembre 2025;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 40-59 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-507 et C-512 ».

ADOPTÉE

40.02 1258770013

---

**CA25 12277**

**Adopter le règlement RCA 191 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - Exercice financier 2026 »**

ATTENDU QUE l'avis de motion CA25 12255 et le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - Exercice financier 2026 » a été donné par la conseillère d'arrondissement, Madame Marie-Josée Dubé, et déposé à la séance du 2 décembre 2025;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, le coût et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 191 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - Exercice financier 2026 », tel que rédigé.

ADOPTÉE

40.03 1257169003

---

### **CA25 12278**

**Adopter le règlement RCA 192 intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou - Exercice financier 2026 »**

ATTENDU QUE le 24 novembre 2025 un avis public a été diffusé annonçant l'avis de motion;

ATTENDU QUE l'avis de motion CA25 12256 et le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou - Exercice financier 2026 », donné par la conseillère d'arrondissement, Mme Kristine Marsolais, à la séance du 2 décembre 2025;

ATTENDU QUE le 3 décembre 2025 un avis public a été diffusé annonçant l'adoption à la séance du 17 décembre 2025;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, le coût et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 192 intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou - Exercice financier 2026 ».

ADOPTÉE

40.04 1250558007

---

### **CA25 12279**

**Adopter le règlement RCA 190 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) et le Règlement sur les permis et certificats (1527), afin de modifier certaines dispositions relatives aux enseignes de la zone C-303 et aux bâtiments temporaires de classes modulaires »**

CONSIDÉRANT QU'UNE plus grande flexibilité dans le choix du type d'enseigne est souhaitée pour la Place de Chaumont;

CONSIDÉRANT QU'UN bâtiment temporaire de classes modulaires requiert un permis de transformation conformément au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

CONSIDÉRANT que certains correctifs de nature cléricale doivent être apportés à la réglementation;

ATTENDU QUE l'avis de motion CA25 12254 du règlement RCA 190 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) et le Règlement sur les permis et certificats (1527), afin de modifier principalement dispositions relatives aux enseignes de la zone C-303 et aux bâtiments temporaires de classes modulaires » a été donné par le conseiller de Ville, Mme Andrée Hénault;

ATTENDU QUE le premier projet a été adopté lors de la séance du 2 décembre 2025 par la résolution CA25 12257;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 décembre 2025 par suite d'un avis public diffusé le 8 décembre 2025;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 190 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) et le Règlement sur les permis et certificats (1527), afin de modifier principalement dispositions relatives aux enseignes de la zone C-303 et aux bâtiments temporaires de classes modulaires ».

ADOPTÉE

40.05 1257077020

---

#### **CA25 12280**

**Modifier le montant à verser pour la somme de 54 800 \$, représentant 10 % de la valeur marchande révisée du lot 1 111 703 du cadastre du Québec (lots projetés 6 592 738 et 6 592 739), conformément au Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)**

ATTENDU QUE lors de la séance du 30 septembre 2025 le conseil a approuvé par la résolution CA25 12221 d'accepter la somme de 63 400 \$ équivalente à 10 % de la valeur marchande du lot 1 111 703 du cadastre du Québec (lots projetés 6 592 738 et 6 592 739), conformément au Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055);

ATTENDU QUE le demandeur a fournis une évaluation de la valeur marchande révisée à la baisse;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De modifier la résolution CA25 12221 et accepter la somme révisée de 54 800 \$ équivalente à 10 % de la valeur marchande du lot 1 111 703 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

40.06 1252841001

---

### **CA25 12281**

**Désigner le conseiller d'arrondissement, Monsieur Richard Leblanc, à titre de maire suppléant d'arrondissement d'Anjou pour les mois de janvier, février et mars 2026**

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De désigner le conseiller d'arrondissement, Monsieur Richard Leblanc, à titre de maire suppléant d'arrondissement d'Anjou pour les mois de janvier, février et mars 2026.

ADOPTÉE

51.01 1258178013

---

### **CA25 12282**

**Nommer les membres au sein du comité de circulation pour l'année 2026**

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De nommer les personnes suivantes à titre de membre au comité de circulation :

- Monsieur Richard Leblanc, conseiller d'arrondissement, président du comité de circulation;
- Monsieur Stéphane Caron, chef de division - Études techniques, coordonnateur du comité de circulation;
- Madame Nancy Charbonneau, agente technique en circulation, division Études-techniques;
- Madame Sofia Gonzales, contremaîtresse voirie et parcs, direction des travaux publics;
- Madame Stéphanie Bellemare, lieutenant SPVM, poste de quartier 46;
- Monsieur Aristomen Anéziris, ingénieur - circulation et transport, service professionnel externe;

Le comité de circulation pourra s'adjoindre les personnes requises dans l'étude des dossiers qui lui sont confiés.

ADOPTÉE

51.02 1258178015

---

**CA25 12283**

**Nommer le président du comité consultatif d'urbanisme suite aux élections du 2 novembre 2025**

Attendu que le 2 novembre 2025 monsieur Luis Miranda a été réélu maire de l'arrondissement d'Anjou;

Attendu que le poste de président du comité consultatif d'urbanisme (CCU) prévoit une rémunération en vertu de l'article 2 du Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement d'Anjou (RCA 147);

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De nommer Monsieur Luis Miranda à titre de président du comité consultatif d'urbanisme, au siège numéro 2, du 2 novembre au jusqu'au 16 janvier 2026.

ADOPTÉE

51.03 1257169004

---

**CA25 12284**

**Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement d'Anjou**

ATTENDU QUE les élections générales municipales ont eu lieu le 2 novembre 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q. c. E-2.2), un conseiller d'arrondissement doit déposer au conseil une déclaration dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection;

Déposer les déclarations des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement d'Anjou:

- Kristine Marsolais, conseillère d'arrondissement d'Anjou, district centre;
- Marie-Josée Dubé, conseillère d'arrondissement d'Anjou, district Ouest;
- Richard Leblanc, conseiller d'arrondissement d'Anjou, district Est.

60.01 1257203018

---

**CA25 12285**

**Levée de la séance ordinaire du 17 décembre 2025**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

Que la séance ordinaire du 17 décembre 2025 soit levée à 19 h 12.

**ADOPTÉE**

70.01

---

---

Luis Miranda  
Maire d'arrondissement

---

Josée Kenny  
Secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le  
13 janvier 2026.

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 13 janvier 2026

Résolution: CA26 12003

---

**Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 30 novembre 2025**

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 30 novembre 2025.

ADOPTÉE

30.01 1258178014

Josée Kenny

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 14 janvier 2026

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 13 janvier 2026

Résolution: CA26 12003

---

**Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 30 novembre 2025**

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 30 novembre 2025.

ADOPTÉE

30.01 1258178014

Josée Kenny

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 14 janvier 2026

**IDENTIFICATION** Dossier # :1258178014

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er au 30 novembre 2025

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La directrice d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Anjou sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 12170 - 9 septembre 2025 : De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2025 et du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2025. (1258178007)

CA25 12130 - 8 juillet 2025 : de prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2025. (1258178006)

CA25 12106 - 3 juin 2025 : de prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2025. (1258178005)

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er au 30 novembre 2025.

## JUSTIFICATION

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) article 4, le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

## MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une priorité Montréal 2030.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gretel LEIVA  
Secrétaire de direction - Directeur de premier  
niveau

**Tél :** 514 493-8014  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-12-01

Anne CHAMANDY  
directeur(-trice) - arrondissement (ii)

**Tél :** 514-464-9443  
**Télécop. :**

Dossier # : 1258178014

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er au 30 novembre 2025



MONTREAL 2030 -1258178014.pdf



202511 Rapport SDF.pdf



202511 - Rapport AF 220 Liste des virements.pdf



Suivi carte Visa 2025-11.pdf



Décisions déléguées - Novembre 2025.pdf



Suivi carte Visa 2025-11.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

GreteI LEIVA  
Secrétaire de direction - Directeur de premier niveau

**Tél :** 514 493-8014

**Télécop. :**

**Arrondissement d'Anjou**

**Suivi paiement sans bon de commande (CF 530)**

**Par Direction**

Période du 1er au 30 novembre 2025

Centre responsabilité	Fournisseur	No facture	Description facture	Montant facture
300400 - ANJ - Direction	Leiva, Gretel (372175)	de20251120175453	Achat de pochettes pr certificats de reconnaissance	83,92 \$
	Telus Communications Inc. (497886)	36476377056	Cellulaire oct 2025 Direction	389,66 \$
	Chamandy, Anne (131240)	de20251121173828	Rembkilometrage oct 2025	63,00 \$
<b>Total 300400 - ANJ - Direction</b>				<b>536,58 \$</b>
300404 - ANJ - Direction travaux publics	Telus Communications Inc. (497886)	36562594061	Cellulaire oct 2025 TP	733,77 \$
<b>Total 300404 - ANJ - Direction travaux publics</b>				<b>733,77 \$</b>
300405 - ANJ - Direction Culture, sports, loisirs et dev.	Girard, Isabelle (485004)	de20251114144836	Kilometrage octobre 2025	37,65 \$
	La Fabrique De La Paroisse De Notre-Dame-D'Anjou (106081)	de251201	Bail de location d'un terrain pour jardins communautaires situé au 8200, Place de l'Église - loyer de Mars à Décembre 2025	657,62 \$
	Telus Communications Inc. (497886)	36562610069	Cellulaire oct 2025 Loisirs	747,20 \$
<b>Total 300405 - ANJ - Direction Culture, sports, loisirs et dev.</b>				<b>1 442,47 \$</b>
300406 - ANJ - Gestion aménag. urbain et serv entrep	Telus Communications Inc. (497886)	36562575063	Cellulaire Dause octobre 2025	521,76 \$
<b>Total 300406 - ANJ - Gestion aménag. urbain et serv entrep</b>				<b>521,76 \$</b>
300409 - ANJ - Culture et bibliothèques	Canon Canada Inc. (115676)	4030789202	Facturation service	168,46 \$
	Ahearn & Soper Inc (49197)	m24687	Frais de contrat de maintenance	482,90 \$
<b>Total 300409 - ANJ - Culture et bibliothèques</b>				<b>651,36 \$</b>
300416 - ANJ - Guichet- relations avec les citoyens	Purolator Courrier Ltee (116198)	590232525	Frais poste octobre 2025	18,75 \$
		515214705	Envoi postale octobre 2025	61,07 \$
<b>Total 300416 - ANJ - Guichet- relations avec les citoyens</b>				<b>79,82 \$</b>
300420 - ANJ - Bâtiments	Petite Caisse Ville De Montreal (316550)	de20251104180213	Remboursement petite caisse nov 2025	329,39 \$
	Simplex Location D'Outils Inc. (687217)	18821545	Sertisseur de raccord 1/2 po a 1/2 po	838,77 \$
<b>Total 300420 - ANJ - Bâtiments</b>				<b>1 168,16 \$</b>
300430 - ANJ - Gestion du personnel et paie	Lepine, Tania (388849)	de20251114144623	Remboursement kilometre oct 2025	44,10 \$
<b>Total 300430 - ANJ - Gestion du personnel et paie</b>				<b>44,10 \$</b>
300432 - ANJ - Div. voirie, parcs et bâtiments	Petite Caisse Ville De Montreal (316550)	de20251104180213	Remboursement petite caisse nov 2025	329,39 \$
	Igo Inc (677020)	ifa124394	Chaussure acton protecto hip black pointure 13	174,71 \$
<b>Total 300432 - ANJ - Div. voirie, parcs et bâtiments</b>				<b>504,10 \$</b>
300439 - ANJ - Dir.S.adm. rel citoyens communic. greffe	Bell Canada (2378)	x012184813251101	Teledifusion nov 2025	109,01 \$

300439 - ANJ - Dir.S.adm. rel citoyens communic. greffe	Telus Communications Inc. (497886)	36562443061	Cellulaire administration octobre 2025	417,94 \$	
<b>Total 300439 - ANJ - Dir.S.adm. rel citoyens communic. greffe</b>				<b>526,95 \$</b>	
300424 - ANJ - Division Études techniques	7178255 Canada Inc. (548625)	0000228918	Encre noir et lexmark cs/cx 3k rm	204,66 \$	
		0000228847	Toner magente et jaune pour les services techniques oct 2025	204,66 \$	
<b>Total 300424 - ANJ - Division Études techniques</b>				<b>409,32 \$</b>	
300419 - ANJ - Horticulture	Petite Caisse Ville De Montreal (316550)	de20251104180213	Remboursement petite caisse nov 2025	329,39 \$	
<b>Total 300419 - ANJ - Horticulture</b>				<b>329,39 \$</b>	
300421 - ANJ - Éclairage rues et circulation	Lafco Outillage Inc. (115159)	fc00540013	Collier de serrage	418,51 \$	
		fc00539961	Écrou hexagonal	343,78 \$	
<b>Total 300421 - ANJ - Éclairage rues et circulation</b>				<b>762,29 \$</b>	
300452 - ANJ-Gestion immobilière	9198-2827 Quebec Inc (150341)	de251201	Loyer 6E CROISSANT - 2025		
			Gestion des matières résiduelles		
			Solde manquant décembre 2025	26 360,63 \$	
<b>Total 300452 - ANJ-Gestion immobilière</b>				<b>26 360,63 \$</b>	
300456 - ANJ - Entretien Parcs	Trafic Innovation Inc. (117072)	00422473	Technicien en électronique oct 2025	241,45 \$	
	Acklands - Grainger Inc. (116151)	9704273987	Crochet de grille	100,62 \$	
		9701058514	Prise tuyau mecanique grandeur 6 po	175,43 \$	
	Hydraumax Atelier D'Usinage Inc. (130174)	237963	Cylindre hydraulique neuf 8 tonnes double piston	113,81 \$	
	Metal M-Pact Inc. (127641)	050012	48 armatures 20 mm	524,29 \$	
<b>Total 300456 - ANJ - Entretien Parcs</b>				<b>1 155,60 \$</b>	
300411 - ANJ - Ress fin, matérielles et informationnelles	Energir S.E.C. (487396)	700003759110	Gaz metro nov 2025 Mairie	4 163,76 \$	
		700003759111	Gaz metro nov 2025 Arena Chaumont	6 172,47 \$	
		745000548769	Gaz metro nov 2025 Arena Chénier	6 516,08 \$	
		790002542284	Gaz metro nov 2025 TP	6 662,51 \$	
		700003744264	Gaz naturel oct 2025 TP	3 722,49 \$	
		755000544965	Gaz metro oct 2025 Aréna Chénier	3 780,33 \$	
		790002527294	Gaz metro oct 2025 Mairie	1 734,28 \$	
		790002527295	Gaz metro oct 2025 Aréna Chaumont	4 590,50 \$	
<b>Total 300411 - ANJ - Ress fin, matérielles et informationnelles</b>				<b>37 342,42 \$</b>	
<b>Total général</b>				<b>72 568,72 \$</b>	

Direction	Centre responsabilité	Activité	Objet	Sous objet	Budget modifié
Aménagement urbain et serv. entreprises	300406 - ANJ - Gestion aménag. urbain et serv. entrep	06001 - Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	54501 - Serv.tech. - Formation	000000 - Général	-187,65 \$
				010002 - Admissible à la loi 90	-1 500,00 \$
				014460 - Impression et services connexes	300,00 \$
			54590 - Autres services techniques	014459 - Corporations et ordres professionnels	-572,54 \$
			54702 - Cotisations versées à des associations	000000 - Général	-911,47 \$
			55404 - Entr.rép. - Ameublement, équip. de bureau et informatique	014707 - Photocopieur - Équipement	-2 000,00 \$
			56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015024 - Fournitures de bureau	-700,00 \$
				015053 - Achat de logiciel	-1 200,00 \$
				015032 - Autres documents québécois	-595,20 \$
			56513 - Livres, publications, collections et autres documents	000000 - Général	26 066,86 \$
	56590 - Autres biens non durables	015000 - Aliments et boissons	-1 800,00 \$		
		015038 - Fournitures photographiques	-500,00 \$		
		014453 - Frais de réunion et de repas	-600,00 \$		
		54701 - Frais de réception et d'accueil			
	300410 - ANJ - Domaine public	06001 - Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	54301 - Hon.prof. scientifiques et de génie	014201 - Services d'ingénierie	-10 900,00 \$
			56510 - Vêtements, chaussures et accessoires	012613 - Cols blancs - Divers	-2 300,00 \$
			61900 - Contribution à d'autres organismes	016491 - Autres organismes	-1 000,00 \$
		06103 - Émission des permis et inspections	54590 - Autres services techniques	000000 - Général	-700,00 \$
			54508 - Serv.tech. juridiques	014420 - Frais de perception - Huissiers privés	-900,00 \$
	<b>Total Aménagement urbain et serv. entreprises</b>				<b>0,00 \$</b>
Dir. serv adm, relations citoyens / greffe	300412 - ANJ - Informatique	01303 - Gestion de l'information	54510 - Serv.tech. - Administration et informatique	014432 - Licences et mise à jour des logiciels d'application	1 601,00 \$
			55404 - Entr.rép. - Ameublement, équip. de bureau et informatique	000000 - Général	9 000,00 \$
			56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015024 - Fournitures de bureau	-1 000,00 \$
				015025 - Fournitures informatiques	-500,00 \$
				015050 - Ordinateurs et périphériques	-7 601,00 \$
			57402 - Achats de biens non capitalisés	015046 - Équipement audio-visuel	-1 500,00 \$
			53201 - Frais de déplacement et d'hébergement	000000 - Général	140,00 \$
			53604 - Téléinformatique	000000 - Général	-140,00 \$
	300416 - ANJ - Guichet- relations avec les citoyens	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	53401 - Poste, messagerie et fret	000000 - Général	250,00 \$
			54501 - Serv.tech. - Formation	014004 - Frais de messagerie	550,00 \$
			010002 - Admissible à la loi 90	-250,00 \$	

## Suivi virement (AF-220)

## Par Direction

Période du 1er au 30 novembre 2025

Direction	Centre responsabilité	Activité	Objet	Sous objet	Budget modifié	
Dir. serv adm, relations citoyens / greffe	300416 - ANJ - Guichet- relations avec les	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	56590 - Autres biens non durables	015036 - Animaux	-550,00 \$	
		01301 - Administration, finances et approvisionnement	56590 - Autres biens non durables	000000 - Général	137,75 \$	
	300430 - ANJ - Gestion du personnel et paie	01601 - Gestion du personnel	54305 - Hon.prof. - Ress. hum. et relations de travail	000000 - Général	-397,86 \$	
			014212 - Expertises médicales	014212 - Expertises médicales	5 000,00 \$	
				014206 - Arbitrages de différends	-5 000,00 \$	
				56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015024 - Fournitures de bureau	772,00 \$
	300439 - ANJ - Dir.S.adm. rel citoyens communic. greffe	01301 - Administration, finances et approvisionnement	54701 - Frais de réception et d'accueil	014453 - Frais de réunion et de repas	-226,89 \$	
			54590 - Autres services techniques	000000 - Général	-5 000,00 \$	
				56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015024 - Fournitures de bureau	6 676,50 \$
				53601 - Téléphonie	014007 - Frais mensuels et services complémentaires	-2 604,60 \$
		01401 - Greffe		54390 - Autres honoraires professionnels	014010 - Téléphones cellulaires	2 604,60 \$
				56511 - Fournitures de bureau et informatiques	000000 - Général	-10 680,25 \$
	300440 - ANJ - Communications	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	53801 - Publicité, commun. et frais de représentation	000000 - Général	12 212,10 \$	
			53802 - Production de films, publ. munic. et affiches	000000 - Général	8 518,75 \$	
	300447 - ANJ - Division du greffe	01401 - Greffe	54590 - Autres services techniques	000000 - Général	-1 000,00 \$	
			54502 - Serv.tech. - Frais de scolarité	014464 - Services photographiques	-1 000,00 \$	
				010002 - Admissible à la loi 90	-212,10 \$	
				53801 - Publicité, commun. et frais de représentation	010002 - Admissible à la loi 90	-2 000,00 \$
				014024 - Placements médias	-3 000,00 \$	
				54590 - Autres services techniques	014450 - Numérisation de documents	-5 000,00 \$
<b>Total Dir. serv adm, relations citoyens / greffe</b>					<b>0,00 \$</b>	
Direction - Anjou	300400 - ANJ - Direction	01301 - Administration, finances et approvisionnement	54501 - Serv.tech. - Formation	000000 - Général	115,00 \$	
		01819 - Autres - Administration générale	56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015024 - Fournitures de bureau	-115,00 \$	
	300424 - ANJ - Division Études techniques	03164 - Marquage de la chaussée	54590 - Autres services techniques	000000 - Général	-50 000,00 \$	
			61900 - Contribution à d'autres organismes	016491 - Autres organismes	13 200,00 \$	
				54701 - Frais de réception et d'accueil	000000 - Général	-13 200,00 \$
				54507 - Serv.tech. scientifiques et de génie	000000 - Général	-242,44 \$
	300454 - ANJ - Parcs et terrains de jeux	07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	010477 - Marquage/Signalisation RPP - Fact.interne		242,44 \$	
			57201 - Travaux de construction	000000 - Général	20 997,50 \$	
	<b>Total Direction - Anjou (vide)</b>					<b>-29 002,50 \$</b>
	Culture, sports, loisirs et développement social(B62B55)	300405 - ANJ - Direction Culture, sports, loisirs et dev.	02501 - Sécurité civile	54590 - Autres services techniques	014448 - Gardiennage et sécurité	8 665,00 \$
07001 - Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir			55201 - Location - Immeubles et terrains	014704 - Loyer add. - Taxes mun. et scolaires	2 200,00 \$	
300409 - ANJ - Culture et bibliothèques		07231 - Bibliothèques	56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015024 - Fournitures de bureau	2 500,00 \$	
			55404 - Entr.rép. - Ameublement, équip. de bureau et informatique	000000 - Général	5 200,00 \$	
300427 - ANJ - Complexe sportif et activités		07151 - Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015024 - Fournitures de bureau	-461,00 \$	
			56590 - Autres biens non durables	000000 - Général	-6 039,00 \$	
300438 - ANJ - Section - services au public		07289 - Autres - activités culturelles	53201 - Frais de déplacement et d'hébergement	000000 - Général	-280,00 \$	
			53206 - Transport en commun, taxi et stationnement	000000 - Général	280,00 \$	
300426 - ANJ - Administration et Logistique		07121 - Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	54506 - Serv.tech. - Sport, culture et évén. publics	000000 - Général	-2 081,00 \$	
			56590 - Autres biens non durables	015037 - Articles de sports et de loisirs	-2 212,00 \$	
300434 - ANJ - Événements annuels		07189 - Autres - Activités récréatives	54506 - Serv.tech. - Sport, culture et évén. publics	000000 - Général	-2 300,00 \$	
			55206 - Location - Ameublement, équip. de bureau et informatique	000000 - Général	-560,00 \$	
300433 - ANJ - Activités ludiques		07167 - Exploitation des parcs et terrains de jeux	56590 - Autres biens non durables	015000 - Aliments et boissons	-1 200,00 \$	
			55202 - Location de salles	000000 - Général	560,00 \$	
				57402 - Achats de biens non capitalisés	000000 - Général	-1 018,00 \$
				54590 - Autres services techniques	000000 - Général	-1 700,00 \$
				55290 - Autres locations	000000 - Général	44,00 \$
				56510 - Vêtements, chaussures et accessoires	000000 - Général	-44,00 \$
				56590 - Autres biens non durables	015000 - Aliments et boissons	-500,00 \$
				54501 - Serv.tech. - Formation	010002 - Admissible à la loi 90	1 361,45 \$
			54506 - Serv.tech. - Sport, culture et évén. publics	000000 - Général	-1 094,00 \$	
			54702 - Cotisations versées à des associations	000000 - Général	-1 054,00 \$	
			56590 - Autres biens non durables	000000 - Général	-1 913,71 \$	
			015037 - Articles de sports et de loisirs	015037 - Articles de sports et de loisirs	1 646,26 \$	
<b>Total Culture, sports, loisirs et développement social(B62B55)</b>					<b>0,00 \$</b>	
Travaux publics(B62B53)	300418 - ANJ - Réseau Eau & Égouts	04121 - Réseau de distribution de l'eau potable	56507 - Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infrastructures	000000 - Général	75 558,72 \$	
		09008 - Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	54503 - Serv.tech. - Gestion des matières résiduelles	012353 - Déversement de sols d'excavation	-4 000,00 \$	
300420 - ANJ - Bâtiments			55290 - Autres locations	000000 - Général	1 500,00 \$	

Direction	Centre responsabilité	Activité	Objet	Sous objet	Budget modifié	
Travaux publics(B62B53)	300420 - ANJ - Bâtiments	09008 - Sout. mat. et tech. - Gestion des	55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	000000 - Général	61 000,00 \$	
			56508 - Pièces et acc. - Bâtiments	000000 - Général	9 200,00 \$	
			56590 - Autres biens non durables	000000 - Général	1 800,00 \$	
			66595 - Ajustement d'inventaire	000000 - Général	13 000,00 \$	
			66595 - Ajustement d'inventaire	000000 - Général	-18 500,00 \$	
			66595 - Ajustement d'inventaire	000000 - Général	5 500,00 \$	
	300428 - ANJ - Parcs et installations	03141 - Éclairage des rues 07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	03003 - Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	56590 - Autres biens non durables	000000 - Général	-28 115,00 \$
				53206 - Transport en commun, taxi et stationnement	000000 - Général	115,00 \$
	300432 - ANJ - Div. voirie, parcs et bâtiments	07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	03162 - Signalisation écrite	56507 - Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infrastructures	000000 - Général	-7 000,00 \$
				56506 - Produits chimiques et autres matières	000000 - Général	-2 000,00 \$
				54590 - Autres services techniques	000000 - Général	2 000,00 \$
	300456 - ANJ - Entretien Parcs	03162 - Signalisation écrite		56590 - Autres biens non durables	015040 - Matériel de signalisation et d'identification	5 500,00 \$
				56507 - Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infrastructures	000000 - Général	-2 000,00 \$
				56507 - Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infrastructures	000000 - Général	8 000,00 \$
				56507 - Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infrastructures	000000 - Général	121 558,72 \$
	300421 - ANJ - Éclairage rues et circulation	03163 - Signalisation lumineuse	03141 - Éclairage des rues			
<b>Total Travaux publics(B62B53)</b>					<b>92 556,22 \$</b>	
<b>Total général</b>					<b>92 556,22 \$</b>	

Arrondissement d'Anjou

Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)

Par Direction

Période du 1er au 30 novembre 2025

Direction	Activité ou Cat actif	Nom fournisseur	Numéro BC	Description BC	TOTAL	
Direction - Anjou	Administration, finances et approvisionnement	HYDRO-QUEBEC	1746769	Demande d'alimentation électrique pour le 7500 av Gor	40369,73	
		CUISINE COLLECTIVE HOCHÉ	1747607	Service traiteur La CCHM - Journée des cadres 2025-11-	761,00 \$	
		LE FESTIGOUT TRAITEUR	1721054	Service traiteur pour journée des cadres	647,35 \$	
		PETITES-MAINS	1746763	Service traiteur pour journée des cadres du 12 novembr	683,00 \$	
	Autres - Administration générale	LA FONDATION DU CEGEP				
		DU VIEUX MONTREAL	1748786	contribution financière de 500 \$ à La Fondation du Cége	500,00 \$	
	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	LABRE ET ASSOCIES, ARPENI	1749123	Service professionnels d'arpentage pour le parc à chien	2 078,75 \$	
		WSP CANADA INC.	1749129	Phase 1, 2,3 et 4 Parc à chien Lucie-Bruneau	7 905,56 \$	
	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	LABRE ET ASSOCIES, ARPENI	1748833	Service professionnels d'arpentage pour les terre-pleins	1 364,84 \$	
			1748834	Service professionnels d'arpentage pour la réfection de	5 249,38 \$	
			1748835	Service professionnels d'arpentage pour les terre-pleins	1 049,87 \$	
WSP CANADA INC.		1749130	Phase 1, 2, 3 et 4 Place de Louresse et Place d'allonnes	14 404,28 \$		
Exploitation des centres commun.	CONSTRUCTION MATTEAU I	1708988	CONTRAT 2025-06-TR Réaménagement du sous-sol du c	81 676,42 \$		
<b>Total Direction - Anjou</b>					<b>156 690,18 \$</b>	

Aménagement urbain et serv. entreprises	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	UNIDE GRAPHIQUE	1696560	2025 - BCO - UNIDÉ GRAPHIQUE Impression - Affichage	795,54
				2025 - BCO - GoCube - Service de transport et entreposage de biens lors d'évictions - Territoire d'Anjou	
	Autres - matières résiduelles	GO CUBE	1697112		16 798,00 \$
<b>Total Aménagement urbain et serv. entreprises</b>					<b>17 593,54 \$</b>

Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	AUDIO CINE FILMS INC	1750175	Licence de divertissement valable du 23 décembre 2025	871,4
		R.M. LEDUC & CIE INC.	1748265	Nettoyeur pour disques - Polyguard, vinyle auto-adhésif	1 158,55 \$
		ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.	1748259	Rouleaux thermiques 3 1/8 X 225 FT - Produit 8076T - 50	560,63 \$
		ULINE CANADA CORP	1748260	Goo GoneMD Pro Power.	230,50 \$
	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives		1749546	Chariot à livres 37 x 18 x 42 po, noir, double face. modè	1 543,14 \$
		7178255 CANADA INC.	1749255	DEPOT LOISIR - Sistek Data - cartouche d'encre noire HP	61,94 \$
		JEAN SAUCIER	1735561	Loisirs - Jean Saucier - Cours de peinture (10) - Session a	745,00 \$
		ULINE CANADA CORP	1750251	ULINE - BUREAU ASSI/DEBOUT MOBILE 30X22 PO - telle	450,46 \$
	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	CARL BEAUDET MENARD	1748909	Maquillage pour aréna Chamont le 21 déc. 2025 - Inclu	246,72 \$
				BCO-2025-RMS Équipements Inc. Section soutien aux opérations- Entretien et réparation des autorécreuses des batiments	4 461,97 \$
		RMS EQUIPEMENTS INC.	1696566		
	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	ULINE CANADA CORP	1748782	H-6700 - CHARIOT À PANNEAUX PLATEFORME TAPISSÉE	991,78 \$
			1749557	H-3698 - SOCLE ROULANT POUR TABLES PLIANTES 49 X	860,88 \$
	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	SHARP ELECTRONIQUE DU C	1746315	SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE - Copieur SHAI	161,64 \$
		SOGEP INC.	1749764	Loisirs - SOGEP - Service d'aiguillage de patins Facture Ju	376,70 \$
	Autres - Activités récréatives	RONA INC	1696278	BCO 2025 Loisirs RONA- achats de pièces et outils	5 286,12 \$
		SOLOTECH INC	1750035	Dépôt Loisirs - SOLOTECH INC. - Achat et entretien de di	2 604,83 \$
	Autres - activités culturelles	LA FABRIQUE DE LA PAROIS	1750177	Location - Salle Église Jean XXII pour présentation d'acti	5 556,00 \$
		CHLOE BEAULAC	1746260	Infographie en prévision de l'exposition de Chloé Beaul	587,93 \$
	Exploitation des parcs et terrains de jeux	JULIETTE MALGRANGE	1748268	Performance artistique en duo le 25 novembre, à Anjou	1 049,87 \$
		ASSOCIATION DES CAMPS DU QUEBEC	1750036	Nombre totale de camps de jour prévu en 2025 moins le	944,89 \$
		CENTAURECOM INC.	1749314	LUNETTES - Polypropylène Lunettes de soleil taille adul	1 331,25 \$
			1749316	LANIÈRES - tissées, long : 36 po, larg 3/4 po, de couleur l	976,38 \$
Sécurité civile	IMPACT CANOPIES CANADA	1745453	IMPACT CANOPY - O'Reilly - tente - 10x10 Slant leg steel	149,86 \$	
	AXIA SERVICES	1627038	Contrat 23-20167 Service de surveillance d'une agence c	12 598,50 \$	
<b>Total Culture, sports, loisirs et développement social</b>					<b>43 806,94 \$</b>

Dir. serv adm, relations citoyens / greffe	Administration, finances et approvisionnement	JAGUAR MEDIA INC.	1748671	Abonnement annuel sur le Réseau d'information Munic	1338,59	
		CENTAURECOM INC.	1746475	Achat de hoodies Gildan avec fermeture éclair le tout :	1 412,40 \$	
	Gestion de l'information	CREATIONS				
		INFORMATIQUES L.D. INC.	1746655	Licence pour le logiciel PDQ Deploy. Le tout selon la sou	1 141,21 \$	
		MAS TECHNOLOGIES	1745732	Puces et pièce contrôle d'accès. Module 2 lecteurs hone	2 188,99 \$	
		SITE INTEGRATION PLUS				
		INC.	1696311	-	2 346,47 \$	
	Gestion du personnel	ITI INC.	1747608	Renouvellement support Cisco Smartne	2 189,07 \$	
			1749128	Renouvellement annuel pour logiciel « VEEAM Backup x	3 183,64 \$	
		SOLUTIONS				
		INFORMATIQUES INSO INC.	1745733	Boîtier externe pour stockage M.2. Selon soumission 10	97,64 \$	
		LES SERVICES ASSESSMED	1749487	Expertises médicales 2025	7 069,12 \$	
		BOUTY INC	1748999	Chaise ergonomique Vittoria VTM3-SSE. Hors entente. S	671,66 \$	
		CLINIQUE DE MEDECINE INDUSTRIELLE ET PREVENTIVE DU QUEBEC				
		INC.	1747244	Campagne de vaccination novembre 2025. Facture 5484	2 089,65 \$	
		OPTION ERGONOMIE	1749587	Evaluation ergonomique d'exigences physiques de tâch	4 129,47 \$	
		Rel. avec les citoyens et communications	PITNEY WORKS	1699933	timbreuse de la Mairie.	400,00 \$
	BOO! DESIGN INC.		1745361	Structures pour Oriflammes	89,24 \$	
			1747974	Oriflammes - Ajouts de socle. Soumission 29680.	818,90 \$	
	DESCHAMPS IMPRESSION					
	INC.		1747973	Calendrier des collectes - Feuillet. Selon soumission 403	381,10 \$	
	LAFCO OUTILLAGE INC.		1746662	Gear Type Hose Clamp pour oriflammes Soumission SOI	4 469,32 \$	
	LAMCOM TECHNOLOGIES IN		1748183	Oriflammes. Onglets/etiquettes d'identification. Selon s	1 148,77 \$	
BERA COMMUNICATION ME	1746110	Partenariat publicitaire annuel. Début du partenariat: 1	9 186,41 \$			

Arrondissement d'Anjou

Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)

Par Direction

Période du 1er au 30 novembre 2025

Direction	Activité ou Cat actif	Nom fournisseur	Numéro BC	Description BC	TOTAL
Dir. serv adm, relations citoyens / greffe	Greffe	CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.	1717095	Destruction de papier confidentiel - POCHE amovible - C	367,70 \$
		<b>Total Dir. serv adm, relations citoyens / greffe</b>			
Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	ROGER DESAUTELS ET FILS (1993) LTEE	1746024	2025-BC-TP - Roger Desautels et freres inc. - Achat de p	3349,1
		BMR DETAIL S.E.C.	1698331	BCO-TP 2025 - BMR - Quincaillerie pour les parcs	7 874,06 \$
	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	SIMPLEX LOCATION D'OUTIL	1724852	BCO - TP 2025 - SIMPLEX LOCATION D'OUTILS - Location d'outils pour réparat	899,10 \$
	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	BELANGER S.R. INC.	1701956	2025 - BCO TP - Bélanger S.R. Inc- Hors entente - service de remorquage	350,80 \$
		BETON PROVINCIAL LTEE	1696939	Fourniture sur demande de produit pré mélangé 90/10	27 025,99 \$
	Épandage d'abrasifs		1750274	2025-BCO-TP - Beton Provincial - Entente 1675138 - Pier	6 784,29 \$
		Gestion install. - Arénas et patinoires	POMPES PROVINCIALES	1749262	2025-BC-TP - Pompes Provinciales - Soumission confirmi
	Horticulture et arboriculture	CENTRE D'HORTICULTURE VALBO	1722748	BCO - TP 2025 - CENTRE D'HORTICULTURE VALBO - Achats d'arbustre, gr	643,34 \$
		NOVAFOR EQUIPEMENT INC	1717009	2025 - BC TP - NOVAFOR EQUIPEMENT INC.- Achat des c	524,24 \$
	Nettoyage et balayage des voies put	MATERIAUX PAYSAGERS SA	1716508	BCO - TP 2025 - Matériaux Savaria - Achat de terreau, de paillis de cèdre (Ententes))	566,93 \$
		BALAI LE PERMANENT INC.	1708089	2025- BCO TP - Balai permanent inc. - Location d'un balai aspirateur avec opérateur - 1er avril au 15 mai 2025 et 15 septembre au 1er novembre 2025	10 236,28 \$
	Réseau de distribution de l'eau potable	ENTREPRENEURS GENERAL O.M.F. LTEE-	1726902	2025 - GAG TP- ENTREPRENEURS GENERAL O.M.F. LTEE- Location de machineries incluant opérateurs pour la réalisation des travaux à Jean-Desprez	41 502,61 \$
		MSGB INC.	1715636	2025- BCO TP- MSGB INC. - Location d'un robot téléguidé pour coupe	5189,27 \$
	Réseaux d'égout	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1716758	2025- GAG TP- ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC	11 770,69 \$
		BMR DETAIL S.E.C.	1700852	2025 - BCO TP- BMR Detail S.E.C.- Achat de quincaillerie	1 643,53 \$
	Signalisation écrite	REAL HUOT INC.	1715907	2025 - BCO TP - REAL HUOT INC. - Achat des outils pour l'aqueduc	52,49 \$
		RONA INC	1696823	2025 - BCO- RONA INC - Achat de quincaillerie pour l'aq	851,25 \$
	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	HETEK SOLUTIONS INC	1712818	2025 - BCO TP Hetek Solution - Calibration de nos équipements pour dét	440,60 \$
		MATERIAUX PAYSAGERS SA	1721214	Sable grossier - Livraison par semi-remorque	1 541,01 \$
	Réseaux d'égout	J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1708064	INDUSTRIELLES INC - Achat des pièces pour réparer un outil d'aqueduc	1 600,87 \$
		POMPAGE EXPRESS M.D. INC	1749276	POMPAGE EXPRESS M.D. INC.- Nettoyage du lac de rete	3 895,99 \$
	Signalisation écrite	DESCHAMPS IMPRESSION IN	1746103	2025 - BC TP - DESCHAMPS IMPRESSION - Panneau alur	1 910,77 \$
		Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	PROTECTION INCENDIE VIKING	1703907	2025 - BCO-TP - VIKING - Inspection et travaux des systè
	COUVERTURE MONTREAL-N		1746022	2025 - BC TP - COUVERTURE MONTREAL-NORD LTEE- Ré	1 520,58 \$
	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	R. CORTECANS ET FILS SERRURIERS INC.	1707048	BCO- TP 2025 - R. CORTECANS ET FILS SERRURIERS INC.- Réparation portes et fenêtres	11 585,37 \$
		GROUPE SANIK INC.	1746961	2025-BC-TP - Projet toilettes Roger-Rousseau - Groupe S	7 811,07 \$
	Éclairage des rues	VENTILATION PRO-AC INC.	1746487	2025-BC-TP - Ventilation Pro AC Inc. - Projet rénovation	9 501,37 \$
		ARCTIC GLACIER CANADA IN	1729273	2025 - BCO TP - Achat de glace pour TP	315,84 \$
	Éclairage des rues	IGO INC	1748827	2025 - BC TP - IGO INC.- Hors entente - achat d'une paire BC- TP 2025- CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LAVAL - Formation de sauvetage aérienne sur corde: Code de formation:FI1ENAAA	268,77 \$
		CENTRE DE SERVICES SCOLA	1710137		1 564,31 \$
	Éclairage des rues	GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	1695667	BCO-TP - GUILLEVIN INTERNATIONAL - Achat pièces élec	13 648,37 \$
		LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1695668	BCO-TP - LUMEN DIVISION CANADA INC - Achat de pièce	16 068,34 \$
Éclairage des rues	UNITED RENTALS DU CANAL	1750039	2025 - BC TP - UNITED RENTALS DU CANADA - Location	4 002,73 \$	
	<b>Total Travaux publics</b>				<b>201 540,91 \$</b>
<b>Total général</b>				<b>464 350,92 \$</b>	

## ARRONDISSEMENT ANJOU

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit Visa pour la période du : 1er Au 30 novembre 2025

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	ARTICLES	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	NOM DIVISION	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS OBJET	PROJET	MONTANT AVEC TAXES
1	2025-11-06	Marché metro	Fruits pour activité	300438	Culture	07289	56590	015000	001614	21,31 \$
2	2025-11-12	Boulangerie Ange	Viennoiserie pour réunion	300409	Bibliothèque	07231	56590	000000	000000	112,72 \$
3	2025-11-13	Semences terre promise	Semences pour jardinothèque	300409	Bibliothèque	07231	54506	000000	000000	320,82 \$
4	2025-11-13	Marché metro	Fruits pour activité	300438	Culture	07289	56590	015000	001614	43,76 \$
5	2025-11-14	Michaels Canada	Laine pour activité	300409	Bibliothèque	07231	56590	000000	000000	436,92 \$
6	2025-11-18	Best buy	Matériel pour biblio	300409	Bibliothèque	07231	56590	000000	000000	33,31 \$
7	2025-11-19	Staples Canada	Panneau affichage pour bibliothèque	300409	Bibliothèque	07231	56511	015024	000000	51,73 \$
8	2025-11-20	Staples Canada	Portes affiches pour bibliothèque	300409	Bibliothèque	07231	56511	015024	000000	287,43 \$
9	2025-11-20	Marché metro	Fruits pour activité	300438	Culture	07289	56590	015000	001614	12,87 \$
10	2025-11-24	SAQ galeries d'Anjou	Vins pour vernissage	300438	Culture	07289	56590	015000	001614	59,85 \$
11	2025-11-25	Marché metro	Service traiteur pour spectacle	300438	Culture	07289	56590	015000	001614	85,05 \$
12	2025-11-25	Marché metro	Service traiteur pour spectacle	300438	Culture	07289	56590	015000	001614	72,57 \$
13	Novembre	Registre du QC	Consultation	300406	#N/A	06001	56513	015032	000000	9,00 \$
14	Novembre	Avancie Inc. Todoc	Avis envoyé par courriel - Forfait	300406	#N/A	06001	54301	00000	0000000	23,00 \$
15	2025-11-01	Flickr	Renouvellement abonnement	300440	#REF!	01101	53802	000000	000000	173,00 \$
16	2025-11-05	Zoom	Renouvellement licences	300412	#REF!	01303	54510	014432	000000	247,08 \$
17	2025-11-07	SEAO	Addenda pour appel d'offres	300439	#REF!	01401	53801	014024	000000	24,14 \$
18	2025-11-15	Walmart	Brevages pour rencontre de	300439	#REF!	01301	56590	015000	000000	48,17 \$
20	2025-11-21	iStock	Banque d'images	300440	#REF!	01801	56513	000000	000000	33,34 \$
21	2025-11-23	Walmart	Assiettes pour rencontre de	300439	#REF!	01301	56590	000000	000000	21,20 \$
22	2025-11-05	Canada Billard	Articles jeux de table	300433	Exploitation aréna, parc, ect.	07167	56590	000000	000000	472,10 \$
23	2025-11-12	Dollarama	Linges à vaisselles	300426	Logistique	07189	56590	015037	000000	32,19 \$
24	2025-11-12	Dollarama	Pichets d'eau	300426	Logistique	07189	56590	015037	000000	43,69 \$
25	2025-11-12	Metro	Jus d'orange	300405	Direction	07001	56590	015000	000000	55,16 \$
26	2025-11-12	McDo	Café	300405	Direction	07001	56590	015000	000000	41,39 \$
27	2025-11-17	Canadian Tire	Cafetière	300426	Logistique	07123	56511	000000	000000	66,19 \$
28	2025-11-24	Canada Billard	Housses	300426	Logistique	07189	56590	015037	000000	427,92 \$
29	2025-11-24	Quebec Billard	Tableau de score	300426	Logistique	07189	56590	015037	000000	236,83 \$
30	2025-11-24	Canadia Tire	Roue pneumatique	300449	Entretien	07121	56508	000000	000000	67,81 \$
31	2025-11-26	Mobico	Crochet de métal	300426	Logistique	07189	56590	015037	000000	55,26 \$
32	2025-11-27	Gravit Zero	Formation	300427	Admin et soutien	07103	54501	010002	000000	804,83 \$
33	2025-11-27	DeSerres	Articles bricolage pour Les Complices	300427	Admin et soutien	07123	56590	000000	000000	105,61 \$
34	2025-11-27	Metro	Articles pour Les Complices	300427	Admin et soutien	07123	56590	000000	000000	36,12 \$
35	2025-11-25	Uniprix	Articles pour Les Complices	300427	Admin et soutien	07123	56590	000000	000000	6,31 \$
36	2025-11-28	Scène Pro	Inscription RIDEAU	300409	Bibliothèque	07231	54501	010002	000000	758,84 \$
37	2025-11-18	Complexe Chaussegros-de-Lery	Stationnement - Rencontre des DA	300400	Direction	300400	Direction	01301	53206	21,00 \$
38	2025-11-27	A25	Frais de passage	300432	Voirie	03003	56590	000000	000000	9,80 \$
39	2025-11-27	A25	Frais de passage	300432	Voirie	03003	56590	000000	000000	65,40 \$
40	2025-11-08	Purolator	Envoi courrier recommandé	300404	Voirie	03001	53401	000000	000000	26,71 \$
<b>TOTAL</b>										<b>5 450,44 \$</b>

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
<b>Année 2025</b>				14633
<b>Novembre 2025</b>				1221
<b>Arrondissement Anjou</b>				4
<i>Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -</i>				1
Article 22.1 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 2				1
2025-11-06 16:29:23	Réjean BOISVERT	<b>2258770011</b>	Approuver, en vertu du Règlement autorisant la transformation du bâtiment commercial situé au 7500 boul. des Galeries-d'Anjou afin d'ajouter une composante résidentielle au site (23-042), un plan d'implantation et d'intégration architectural relatif à l'agrandissement du bâtiment situé au 7500, boul. des Galeries-d'Anjou, et en lien avec la demande de permis 3003550432 datée du 2 juin 2025	
<i>Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines et</i>				2
Article 14.00 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 1				1
2025-11-24 09:36:35	Anne CHAMANDY	<b>2258366012</b>	Approuver la création de 3 postes de col bleu banques d'heures à la direction des travaux publics, à compter du 15 novembre 2025	

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *1258178014*

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement ,

Direction Projet : *Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er au 30 novembre 2025*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  12- Miser sur la <b>transparence, l'ouverture et le partage des données</b> ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Tel que prévu à l'article 477.2 al.5 de la Loi sur les cités et villes, les actes délégués doivent être transmis dans un rapport au conseil d'arrondissement à la première séance ordinaire suivant l'autorisation. Les documents deviennent ainsi accessibles à une demande d'accès aux documents.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 13 janvier 2026

Résolution: CA26 12004

---

**Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'installation d'une enseigne sur un mur extérieur qui n'est pas contigu au local de l'établissement identifié par l'enseigne, pour le bâtiment situé au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou - lot 6 663 559 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2025;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure (demande 3003615361) pour le bâtiment situé au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou – lot 6 663 559 du cadastre du Québec, visant à :

- autoriser l'installation d'une enseigne sur la façade avant pour le commerce « Pharmaprix », au-dessus de l'entrée commune située à gauche des « Halles d'Anjou », soit sur un mur non-contigu au local identifié par l'enseigne, et ce, malgré l'article 233 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige qu'une enseigne doive être apposée sur le mur extérieur qui est contigu au local de l'établissement identifié par l'enseigne;
- autoriser une superficie d'affichage maximale de 0,85 m<sup>2</sup> pour le lettrage et de 0,4 m<sup>2</sup> pour le logo, et ce, malgré les articles 260 et 278 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui déterminent la superficie d'affichage en fonction du mur contigu à l'établissement.

À la condition suivante :

- que les lettres et le logo soient fixés dans le mortier afin de préserver l'intégrité du mur.

Les travaux doivent débuter dans les 24 mois suivant l'adoption de la présente résolution, sinon celle-ci devient nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.01 1257077021

Josée KENNY

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 janvier 2026

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 13 janvier 2026

Résolution: CA26 12004

---

**Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'installation d'une enseigne sur un mur extérieur qui n'est pas contigu au local de l'établissement identifié par l'enseigne, pour le bâtiment situé au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou - lot 6 663 559 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2025;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure (demande 3003615361) pour le bâtiment situé au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou – lot 6 663 559 du cadastre du Québec, visant à :

- autoriser l'installation d'une enseigne sur la façade avant pour le commerce « Pharmaprix », au-dessus de l'entrée commune située à gauche des « Halles d'Anjou », soit sur un mur non-contigu au local identifié par l'enseigne, et ce, malgré l'article 233 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige qu'une enseigne doive être apposée sur le mur extérieur qui est contigu au local de l'établissement identifié par l'enseigne;
- autoriser une superficie d'affichage maximale de 0,85 m<sup>2</sup> pour le lettrage et de 0,4 m<sup>2</sup> pour le logo, et ce, malgré les articles 260 et 278 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui déterminent la superficie d'affichage en fonction du mur contigu à l'établissement.

À la condition suivante :

- que les lettres et le logo soient fixés dans le mortier afin de préserver l'intégrité du mur.

Les travaux doivent débuter dans les 24 mois suivant l'adoption de la présente résolution, sinon celle-ci devient nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.01 1257077021

Josée KENNY

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 janvier 2026

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1257077021

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'installation d'une enseigne sur un mur extérieur qui n'est pas contigu au local de l'établissement identifié par l'enseigne, pour le bâtiment situé au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou – lot 6 663 559 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

**CONTENU****CONTEXTE**

L'un des occupants des « Halles d'Anjou », soit la pharmacie « Pharmaprix », souhaite installer une enseigne au mur sur la façade adjacente au boulevard des Galeries-d'Anjou. Une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) a été déposée visant à :

- autoriser l'installation d'une enseigne sur la façade avant pour le commerce « Pharmaprix », au-dessus de l'entrée commune située à gauche des « Halles d'Anjou », soit sur un mur non-contigu au local identifié par l'enseigne, et ce, malgré l'article 233 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige qu'une enseigne doive être apposée sur le mur extérieur qui est contigu au local de l'établissement identifié par l'enseigne;
- autoriser une superficie d'affichage maximale de 0,85 m<sup>2</sup> pour le lettrage et de 0,4 m<sup>2</sup> pour le logo, et ce, malgré les articles 260 et 278 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui déterminent la superficie d'affichage en fonction du mur contigu à l'établissement.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003615361, datée du 6 novembre 2025.

Ce projet est lié à la demande de certificat 3003615256, datée du 5 novembre 2025, relativement à l'installation d'une nouvelle enseigne au mur. Cette demande est visée par un PIIA.

Il est à noter qu'un projet d'enseigne conforme proposant une enseigne sur le mur arrière, adjacent au local de « Pharmaprix », a été recommandé favorablement lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 octobre 2025, sous réserve que l'enseigne proposée soit munie d'un gradateur, en raison de la présence future d'immeubles résidentiels

à proximité.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM24 0771 - 18 juin 2024 : Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation du bâtiment commercial situé au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou afin d'ajouter une composante résidentielle au site. »

CM24 0771 - 18 janvier 2000 : Autoriser une dérogation mineure au 7500 boul. Les Galeries d'Anjou afin de permettre, pour le magasin Archambault, l'installation d'une enseigne lumineuse de 1,4 mètre carré, en lettres détachées, au-dessus de l'entrée du mail

## **DESCRIPTION**

La pharmacie « Pharmaprix » occupe depuis peu un local dans les « Halles d'Anjou », en remplacement de la pharmacie « Uniprix ». Ce local est situé à l'arrière du bâtiment, adjacent à la cour. Pour des raisons de visibilité, « Pharmaprix » souhaite installer une enseigne sur le mur avant, adjacent au boulevard des Galeries-d'Anjou.

L'enseigne proposée, composée du nom du commerce accompagné de son logo, a une superficie de 0,85 m<sup>2</sup> pour le lettrage et de 0,4 m<sup>2</sup> pour le logo. Elle est localisée sur l'avancée en forme de pignon, situé à gauche de l'élévation avant, au-dessus de l'une des entrées communes menant aux « Halles d'Anjou ».

Ce mur est adjacent au hall d'entrée, et non au mur extérieur qui est contigu au local de ces établissements. Or, en vertu de l'article 233 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une enseigne doit être apposée sur le mur extérieur qui est contigu au local de l'établissement identifié par celle-ci.

À noter qu'une enseigne identifiant le commerce « Archambault » est déjà présente sous l'enseigne souhaitée par « Pharmaprix ».

## **JUSTIFICATION**

Considérant que :

- l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) cause un préjudice sérieux, car selon le requérant, cette proposition apportera une visibilité essentielle à ce commerce dont l'emplacement conforme d'affichage est limité à la cour arrière;
- la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM);
- la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- de par sa nature, la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- l'une des dispositions visées (article 223 du RCA 40) permet de limiter le nombre d'enseignes murales dans les bâtiments regroupant plusieurs établissements, ce qui est pertinent dans le cadre d'un bâtiment à l'architecture significative comme les « Halles d'Anjou ». Dans ce cas-ci, deux commerces auront deux enseignes sur le bâtiment;
- l'emplacement proposé, situé au-dessus de l'une des entrées communes des « Halles d'Anjou », constitue malgré tout une localisation cohérente dans ce contexte.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que cette demande répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), à la condition suivante :

- que les lettres et le logo soient fixés dans le mortier afin de préserver l'intégrité du mur.

Étant donné la plantation de 120 arbres prévue dans le cadre du projet d'habitation lié au redéveloppement du 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou (résolution CM24 0771), la DAUSE propose de ne pas ajouter de condition relative aux objectifs de Montréal 2030 à cette demande.

Les membres du CCU ont fait l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 1er décembre 2025 et ont formulé une recommandation favorable à la condition proposée par la DAUSE.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce projet ne contribue pas aux objectifs de Montréal 2030 dû à la nature la dérogation.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Parution d'un avis public minimum 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement.

- Adoption de la résolution relative à la dérogation mineure.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514-493-5126  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-12-12

Marie-Christine CHARTRAND  
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

**Tél :** 514-493-5151  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
entreprises (arr.)

**Tél :** 514 493-5179  
**Approuvé le :** 2025-12-19

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 13 janvier 2026

Résolution: CA26 12005

---

**Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'une génératrice en cour avant pour l'immeuble situé au 9100, rue Claveau, lot 1 004 188 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2025;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure (demande 3003604179), pour l'immeuble situé au 9100, rue Claveau, lot 1 004 188 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à autoriser :

- l'implantation, en cour avant, d'une génératrice, et ce, malgré la ligne 26 du tableau de l'article 93 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui interdit l'implantation d'un équipement essentiel au fonctionnement de l'entreprise en cour avant;
- sur toutes les façades, la teinture du revêtement de maçonnerie, et ce, malgré l'article 176, alinéa 15 du RCA 40 qui interdit la peinture ou la teinture opaque appliquée sur de la maçonnerie ou du béton.

Les travaux doivent débuter dans les 24 mois suivant l'adoption de la présente résolution, sinon celle-ci devient nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.02 1258770014

Josée KENNY

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 janvier 2026

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 13 janvier 2026

Résolution: CA26 12005

---

**Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'une génératrice en cour avant pour l'immeuble situé au 9100, rue Claveau, lot 1 004 188 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2025;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure (demande 3003604179), pour l'immeuble situé au 9100, rue Claveau, lot 1 004 188 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à autoriser :

- l'implantation, en cour avant, d'une génératrice, et ce, malgré la ligne 26 du tableau de l'article 93 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui interdit l'implantation d'un équipement essentiel au fonctionnement de l'entreprise en cour avant;
- sur toutes les façades, la teinture du revêtement de maçonnerie, et ce, malgré l'article 176, alinéa 15 du RCA 40 qui interdit la peinture ou la teinture opaque appliquée sur de la maçonnerie ou du béton.

Les travaux doivent débuter dans les 24 mois suivant l'adoption de la présente résolution, sinon celle-ci devient nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.02 1258770014

Josée KENNY

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 janvier 2026

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1258770014

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'une génératrice en cour avant pour l'immeuble situé au 9100, rue Claveau, lot 1 004 188 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- Autoriser l'implantation , en cour avant, d'une génératrice, et ce, malgré la ligne 26 du tableau de l'article 93 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui interdit l'implantation d'un équipement essentiel au fonctionnement de l'entreprise en cour avant.
- Autoriser, sur toutes les façades, la teinture du revêtement de maçonnerie, et ce, malgré l'article 176, alinéa 15 du RCA 40 qui interdit la peinture ou la teinture opaque appliquée sur de la maçonnerie ou du béton.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure numéro 3003604179 datée du 7 octobre 2025.

Cette demande est liée à la demande de permis de transformation 3003560581 datée du 3 juillet 2025.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

L'immeuble visé par la présente demande, occupé par l'entreprise *Centre des viandes F. Lasenza* , est un bâtiment industriel érigé en 1986 et agrandi en 2000. Récemment, des travaux ont été effectués à l'intérieur du bâtiment afin d'installer deux réfrigérateurs et un congélateur démontable, modifier les espaces à bureaux, rénover les toilettes et les vestiaires ainsi que faire une nouvelle ouverture sur l'une des façades afin d'ajouter une nouvelle porte. Ces travaux incluait aussi l'installation d'une génératrice et, lors d'une inspection, il a été constaté que le revêtement de maçonnerie avait aussi été teint en noir. Toutefois, le Règlement concernant le zonage (RCA 40) n'autorise d'ajouter de la teinture

opaque sur un revêtement de maçonnerie. Ces travaux ne nécessitent pas de permis et ont été effectués malgré les dispositions réglementaires relatives à la peinture ou la teinture de revêtement de maçonnerie. Étant donné qu'il est impossible de retirer la teinture et que le coût prohibitif du remplacement complet du revêtement extérieur n'est pas justifié, une dérogation mineure est requise afin de régulariser la situation.

De plus, avec le projet d'agrandissement, qui consiste à ajouter un volume à l'arrière du bâtiment qui sera destiné à l'entreposage frigorifique, la génératrice se retrouvera en cour avant et ne sera plus conforme à l'article 93 du RCA 40 relativement aux occupations, constructions, saillies et équipements autorisés pour un usage « industrie ».

## JUSTIFICATION

Considérant que :

- Le projet permet de conserver le revêtement de maçonnerie existant sur le bâtiment, tout en donnant un aspect plus contemporain au bâtiment.
- Nous pouvons supposer que l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) cause un préjudice sérieux au requérant étant donné la nature des travaux de teinture effectués.
- Les travaux de teinture de la maçonnerie ne nécessitent pas de permis de transformation.
- L'application des dispositions du RCA 40 cause un préjudice sérieux, car la génératrice, qui est déjà présente et conforme, devient non-conforme dû à l'agrandissement du bâtiment, et modifier cette implantation pour conserver la conformité de la génératrice causerait des contraintes empêchant le projet de se réaliser.
- La dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.
- La dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol.
- La dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.
- Selon l'analyse réalisée par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), cette demande répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).
- Étant donné que le projet de transformation prévoit déjà la plantation de 5 arbres, la DAUSE ne propose pas de conditions supplémentaires de plantation, le projet répondant déjà aux objectifs de Montréal 2030.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que cette demande répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557). Étant donné que le projet prévoit déjà la plantation de 5 nouveaux arbres, la DAUSE propose de ne pas ajouter de condition relative aux objectifs de Montréal 2030 à cette demande.

Les membres du CCU ont fait l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 1er décembre 2025 et ont formulé une recommandation favorable.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux adaptations en changement climatique et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité, pour les raisons mentionnées

précédemment.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Parution d'un avis public minimum 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement.

- Adoption de la résolution relative à la dérogation mineure.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu PERREAULT  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-493-5110  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-12-12

Marie-Christine CHARTRAND  
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

**Tél :** 514-493-5151  
**Télécop. :**

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
entreprises (arr.)

**Tél :** 5144935128

**Approuvé le :** 2025-12-23

Dossier # : 1258770014

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

**Objet :**

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'une génératrice en cour avant pour l'immeuble situé au 9100, rue Claveau, lot 1 004 188 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



Fiche DM\_9100 Claveau.pdf



Présentation 9100 Claveau.pdf



Grille Montréal 2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu PERREAULT  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-493-5110

**Télécop. :**

**DATE** : 28 octobre 2025**DOSSIER** : 1258770014**OBJET :**

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), des dérogations mineures afin d'autoriser l'implantation d'une génératrice en cour avant et de recouvrir de teinture un revêtement de maçonnerie pour l'immeuble situé au 9100, rue Claveau - lot 1 004 188 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

**CONTEXTE :**

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- Autoriser l'implantation, en cour avant, d'une génératrice, et ce, malgré la ligne 26 du tableau de l'article 93 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui interdit l'implantation d'un équipement essentiel au fonctionnement de l'entreprise en cour avant.
- Autoriser, sur toutes les façades, la teinture du revêtement de maçonnerie, et ce, malgré l'article 176, alinéa 15 du RCA 40 qui interdit la peinture ou la teinture opaque appliquée sur de la maçonnerie ou du béton.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure numéro 3003604179 datée du 7 octobre 2025.

Cette demande est liée à la demande de permis de transformation 3003560581 datée du 3 juillet 2025.

**DESCRIPTION ET ÉTUDE :**

L'immeuble visé par la présente demande, occupé par l'entreprise *Centre des viandes F. Lasenza*, est un bâtiment industriel érigé en 1986 et agrandi en 2000. Récemment, des travaux ont été effectués à l'intérieur du bâtiment afin d'installer deux réfrigérateurs et un congélateur démontable, modifier les espaces à bureaux, rénover les toilettes et les vestiaires ainsi que faire une nouvelle ouverture sur l'une des façades afin d'ajouter une nouvelle porte. Ces travaux incluaient aussi l'installation d'une génératrice et, lors d'une inspection, il a été constaté que le revêtement de maçonnerie avait aussi été teint en noir.

Toutefois, le Règlement concernant le zonage (RCA 40) n'autorise d'ajouter de la teinture opaque sur un revêtement de maçonnerie. Ces travaux ne nécessitent pas de permis et ont été effectués malgré les dispositions réglementaires relatives à la peinture ou la teinture de revêtement de maçonnerie. Étant donné qu'il est impossible de retirer la teinture et que le coût prohibitif du remplacement complet du revêtement extérieur n'est pas justifié, une dérogation mineure est requise afin de régulariser la situation.

De plus, avec le projet d'agrandissement, qui consiste à ajouter un volume à l'arrière du bâtiment qui sera destiné à l'entreposage frigorifique, la génératrice se retrouvera en cour avant et ne sera plus conforme à l'article 93 du RCA 40 relativement aux occupations, constructions, saillies et équipements autorisés pour un usage « industrie ».

**ANALYSE DES MEMBRES :**

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2025 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement (CA).

## Axes de réflexion :

- Le projet permet de conserver le revêtement de maçonnerie existant sur le bâtiment, tout en donnant un aspect plus contemporain au bâtiment.
- Nous pouvons supposer que l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) cause un préjudice sérieux au requérant étant donné la nature des travaux de teinture effectués.
- Les travaux de teinture de la maçonnerie ne nécessitent pas de permis de transformation.
- L'application des dispositions du RCA 40 cause un préjudice sérieux, car la génératrice, qui est déjà présente et conforme, devient non-conforme dû à l'agrandissement du bâtiment, et modifier cette implantation pour conserver la conformité de la génératrice causerait des contraintes empêchant le projet de se réaliser.
- La dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.
- La dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol.
- La dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.
- Selon l'analyse réalisée par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), cette demande répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).
- Étant donné que le projet de transformation prévoit déjà la plantation de 5 arbres, la DAUSE ne propose pas de conditions supplémentaires de plantation, le projet répondant déjà aux objectifs de Montréal 2030.

Mathieu Perreault  
Conseiller en aménagement

# PIIA et Dérogation Mineure

9100, rue Claveau

GDD: 1258770014 et 2258770013

1<sup>er</sup> décembre 2025

Extrait(s) : Plans réalisés par ALT & Agapi architectes et datés du 7 juillet 2025



SITE 







Voisin de biais gauche



Voisin de gauche



# PIIA



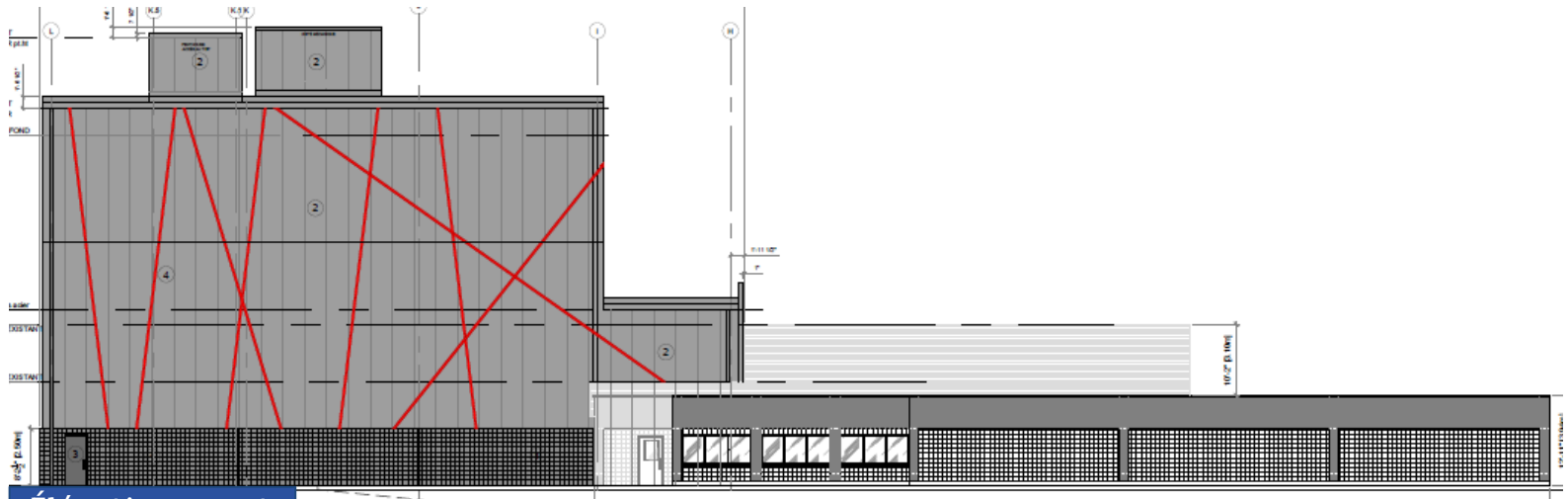
# Proposition | Perspectives



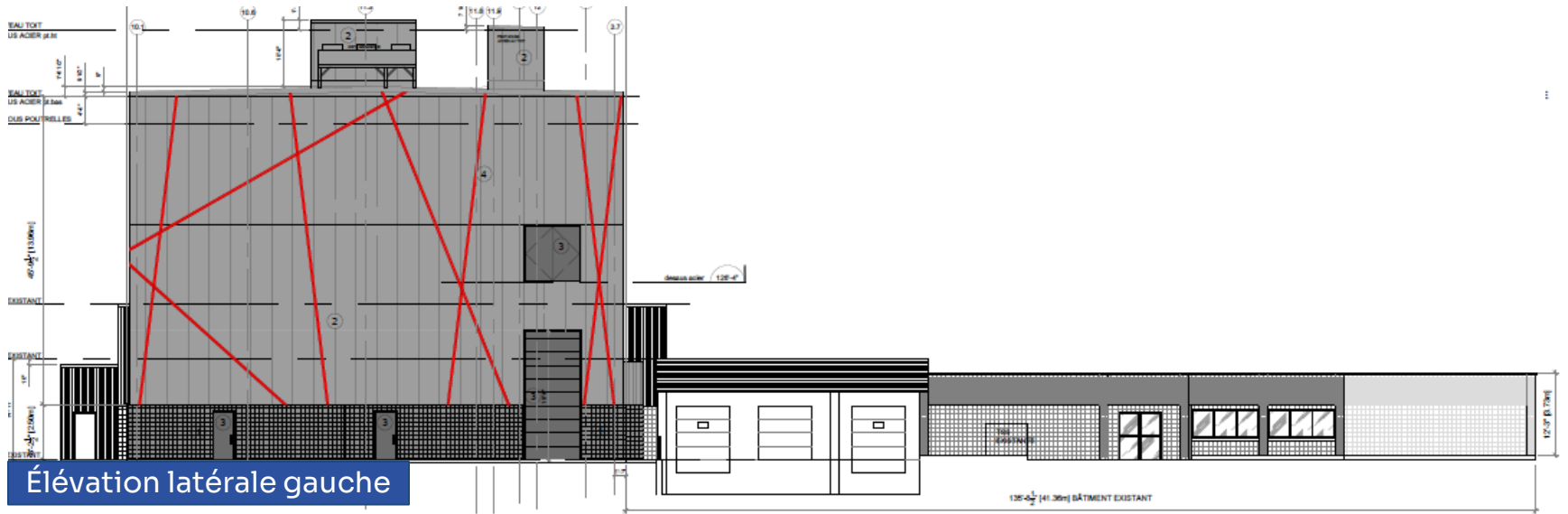
Vue à partir de la rue Claveau



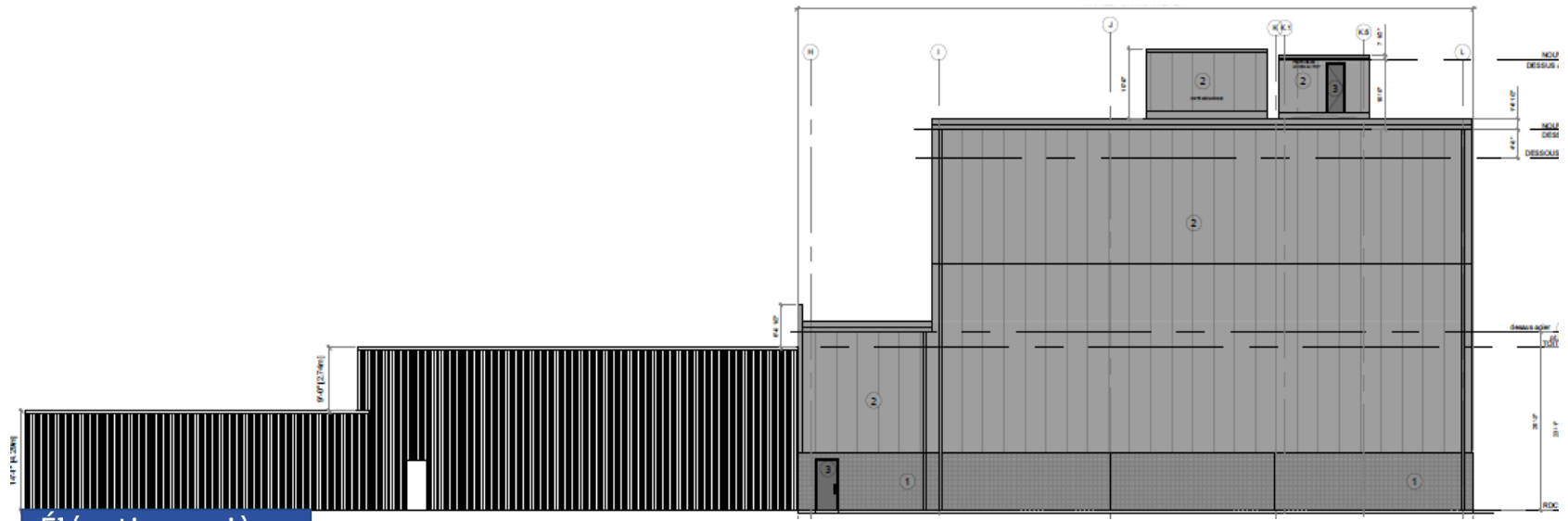
Vue à partir de la cour latérale



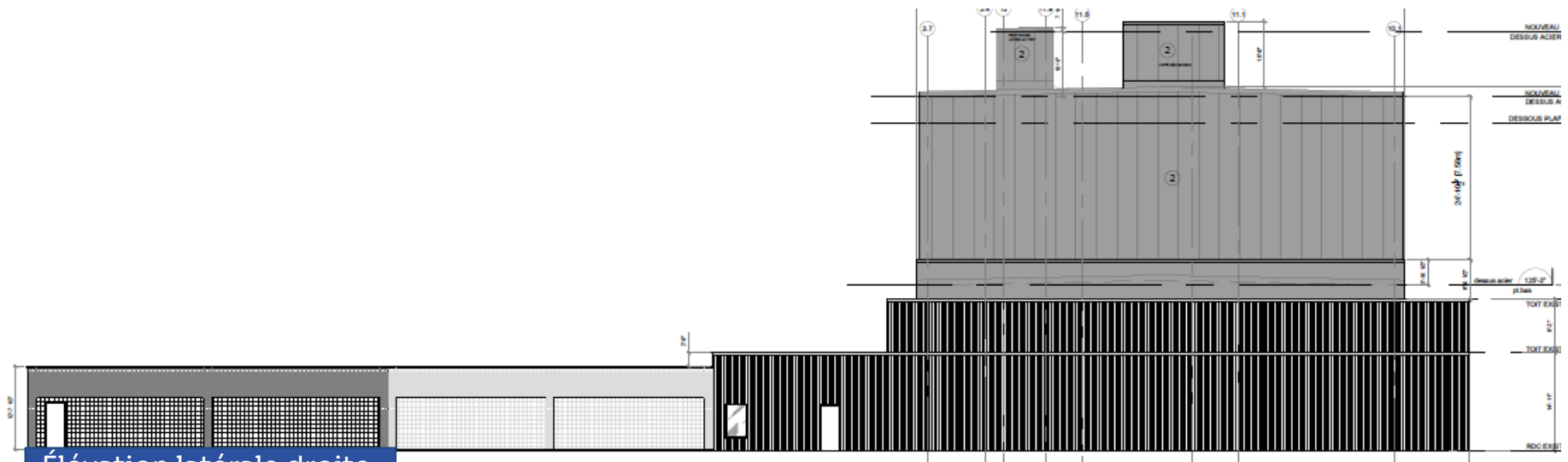
Élévation avant



Élévation latérale gauche



Élévation arrière



Élévation latérale droite



Le projet prévoit utiliser les revêtements suivants :

- Revêtement de maçonnerie architecturale, soit de la pierre de couleur grise;
- Revêtement métallique, soit des panneaux préfabriqués de couleur gris;
- Revêtement métallique, soit des moulures métalliques de couleur rouge.



# DÉROGATION MINEURE

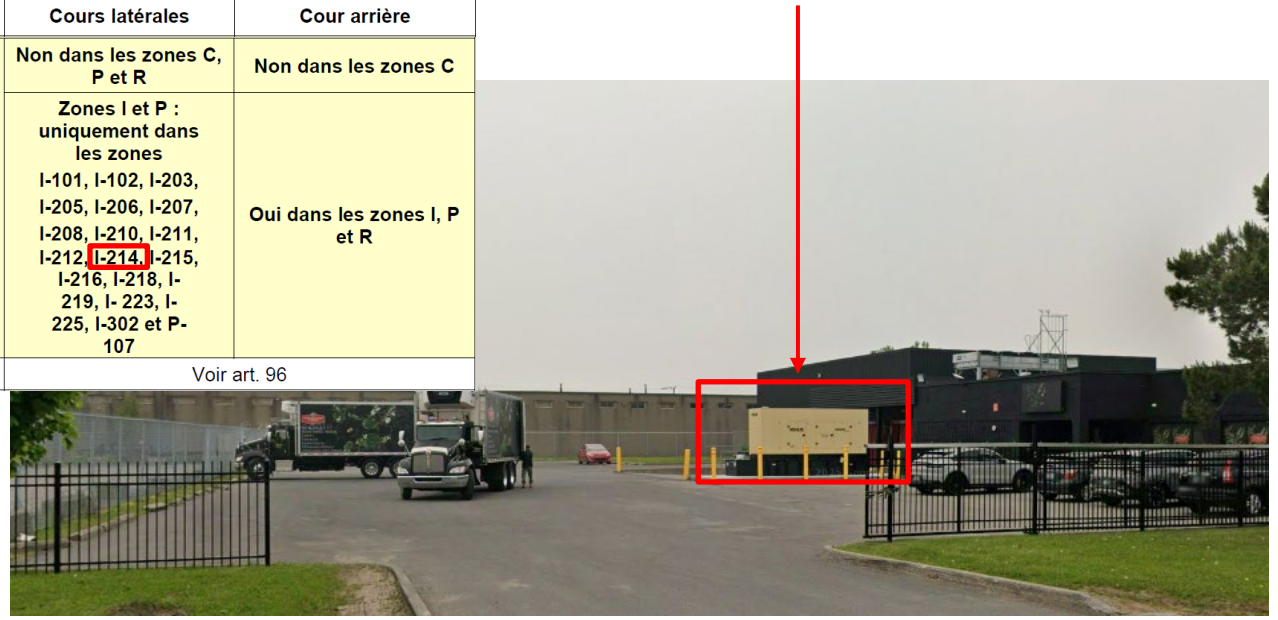
- Autoriser l'implantation, en cour avant, d'une génératrice, et ce, malgré la ligne 26 du tableau de l'article 93 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui interdit l'implantation d'un équipement essentiel au fonctionnement de l'entreprise en cour avant.
- Autoriser, sur toutes les façades, la teinture du revêtement de maçonnerie, et ce, malgré l'article 176, alinéa 15 du RCA 40 qui interdit la peinture ou la teinture opaque appliquée sur de la maçonnerie ou du béton.

## Article 93 du Règlement concernant le zonage RCA 40

Lors de l'installation de la génératrice, celle-ci était située en cour latérale. En vertu de la ligne 26 du tableau de l'article 93, cet équipement était autorisé dans la cour latérale. Or, avec l'agrandissement du bâtiment, l'emplacement de la génératrice devient une cour avant et n'est plus conforme.

Occupations, constructions, saillies et équipements autorisés pour les familles « commerce », « industrie », « équipement collectif et institutionnel » et « récréatif »			
	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
26	Non	Non dans les zones C, P et R	Non dans les zones C
Silos, réservoirs, équipement et outils essentiels au fonctionnement d'une entreprise		Zones I et P : uniquement dans les zones I-101, I-102, I-203, I-205, I-206, I-207, I-208, I-210, I-211, I-212, I-214, I-215, I-216, I-218, I-219, I-223, I-225, I-302 et P-107	Oui dans les zones I, P et R
Dispositions applicables		Voir art. 96	

L'emplacement actuel de la génératrice



## Article 176, par. 15 du Règlement concernant le zonage RCA 40

La maçonnerie du bâtiment existant a été modifiée par de la teinture noire.  
Cette modification n'est pas autorisée au RCA 40 :

**176.** Sur les façades d'un bâtiment, les matériaux de revêtement extérieurs prohibés sont les suivants :

15° de la peinture ou de la teinture opaque, appliquée sur de la maçonnerie ou du béton. Seuls les murs de fondation, murets, balcons et escaliers de béton peuvent être peints en blanc, gris, ou de la même couleur et dans les mêmes tons qu'un des revêtements extérieurs de la façade principale du bâtiment ;



**PIIA**

- Les panneaux de revêtement métallique créent un rythme vertical qui accentue l'aspect massif de l'agrandissement tandis que les moulures rouges viennent « casser » ce rythme et ainsi minimiser ce même impact.
- Les équipements mécaniques au toit sont dissimulés par l'utilisation du même revêtement extérieur que celui utilisé pour les murs.
- Selon l'analyse réalisée par la DAUSE, le projet répond aux critères applicables prévus au RCA 45.

**Dérogation mineure**

- Le projet permet de conserver le revêtement de maçonnerie existant sur le bâtiment, tout en donnant un aspect plus contemporain au bâtiment.
- L'application des dispositions du RCA 40 cause un préjudice sérieux, car selon le requérant un remplacement complet de la maçonnerie serait très coûteux et mettrait en péril la faisabilité du projet.
- La dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.
- La dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol.
- La dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.
- Selon l'analyse réalisée par la DAUSE, cette demande répond aux conditions de recevabilité du règlement 1557.
- Étant donné que le projet de transformation prévoit déjà la plantation de 5 arbres, la DAUSE ne propose pas de conditions supplémentaires de plantation, le projet répondant déjà aux objectifs de Montréal 2030.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1258770014

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), des dérogations mineures afin d'autoriser l'implantation d'une génératrice en cour avant et de recouvrir de teinture un revêtement de maçonnerie pour l'immeuble situé au 9100, rue Claveau - lot 1 004 188 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		<b>X</b>	
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 13 janvier 2026

Résolution: CA26 12006

---

**Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser un taux de surface végétale de 19 % pour le bâtiment situé au 7681, avenue de Montpensier - lot 1 114 163 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2025;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure (demande 3003609292), pour l'immeuble situé au 7681, avenue de Montpensier - lot 1 114 163 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à autoriser un taux de surface végétale de 19 %, alors que l'article 201 du RCA 40 exige un taux de 35 % pour une habitation unifamiliale isolée.

ADOPTÉE

40.03 1255614013

Josée KENNY

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 janvier 2026

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 13 janvier 2026

Résolution: CA26 12006

---

**Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser un taux de surface végétale de 19 % pour le bâtiment situé au 7681, avenue de Montpensier - lot 1 114 163 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2025;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure (demande 3003609292), pour l'immeuble situé au 7681, avenue de Montpensier - lot 1 114 163 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à autoriser un taux de surface végétale de 19 %, alors que l'article 201 du RCA 40 exige un taux de 35 % pour une habitation unifamiliale isolée.

ADOPTÉE

40.03 1255614013

Josée KENNY

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 janvier 2026

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1255614013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser un taux de surface végétale de 19 % pour le bâtiment situé au 7681, avenue de Montpensier - lot 1 114 163 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- Autoriser un taux de surface végétale de 19 %, alors que l'article 201 du RCA 40 exige un taux de 35 % pour une habitation unifamiliale isolée.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure numéro 3003609292 datée du 20 octobre 2025.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 12009 - Accorder une dérogation mineure et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement et la modification de la façade principale d'un bâtiment résidentiel situé au 7681 de l'avenue de Montpensier : Sommaire : 1187133028.

**DESCRIPTION**

L'immeuble visé par la présente demande est une habitation unifamiliale isolée. Ce bâtiment a été érigé en 1962 et a subi un agrandissement en cour arrière en 2019 (permis 3000775133). Afin de réaliser l'agrandissement du bâtiment, une dérogation mineure a dû être octroyée afin d'autoriser un taux de cour arrière de 36,4 %, alors que le RCA 40 exigeait un taux de cour arrière de 40% pour la zone H-408 (résolution CA 19 12009). Selon les plans fournis avec cette demande, le taux de surface végétale sur le site était d'environ 40 %, soit conforme à la réglementation.

À la suite des travaux d'agrandissement, le requérant a obtenu un permis pour l'installation d'une piscine creusée en cour arrière le 19 août 2020 (permis 3001092593). Toutefois, le permis ne faisait pas mention des surfaces minéralisées qui ont été aménagées en cour arrière et il était inscrit sur l'un des plans joints au permis que le terrain devait être recouvert d'un minimum de 35% de surface végétale, incluant la superficie de la piscine.

La non-conformité a été soulevée en 2021 lors de l'inspection visant la fermeture du permis

pour l'aménagement de la piscine. Lors de cette inspection, il a été constaté que les superficies minéralisées ont été augmentées sur le site par l'ajout de pavés unis et de gravier.

Ainsi, la superficie totale actuelle des surfaces végétales, incluant la piscine creusée, correspond à ± 157,58 m<sup>2</sup>, soit ±19,60 % de la superficie du terrain.

Selon le requérant, les travaux requis pour assurer la conformité des aménagements des surfaces du terrain seraient trop importants et trop coûteux puisqu'ils impliqueraient de retrancher près de 123 m<sup>2</sup> d'espace minéralisé.

## **JUSTIFICATION**

Lors de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et ont recommandé que la dérogation mineure soit accordée.

Étant donné la nature de la demande, soit une superficie végétale inférieure à la norme prescrite, l'espace végétal résiduel restreint sur le site et la présence de trois arbres sur la propriété, aucune condition relative aux objectifs de Montréal 2030 n'est proposée pour cette demande.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce projet ne contribue pas aux objectifs de Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Parution d'un avis public minimum 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement
- Adoption de la résolution relative à la dérogation mineure

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LANTHIER  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-493-5112  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-12-12

Marie-Christine CHARTRAND  
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

**Tél :** 514-493-5151  
**Télécop. :**

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
entreprises (arr.)

**Tél :** 514-493-5179  
**Approuvé le :** 2025-12-22

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 13 janvier 2026

Résolution: CA26 12007

---

**Édicter une ordonnance 1333-O.205, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation à l'intersection du boulevard de Châteauneuf et de l'avenue Goncourt, à l'intersection du boulevard des Galeries-d'Anjou et de l'avenue des Jalesnes, ainsi que sur avenue des Halles, côté Ouest, entre les rues Jean-Talon et Bélanger**

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement d'Anjou souhaite améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigé, visant à modifier la signalisation à l'intersection du boulevard de Châteauneuf et de l'avenue Goncourt, à l'intersection du boulevard des Galeries-d'Anjou et de l'avenue des Jalesnes, ainsi que sur avenue des Halles, côté Ouest, entre les rues Jean-Talon et Bélanger

ADOPTÉE

40.04 1253178024

Josée KENNY

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 janvier 2026

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 13 janvier 2026

Résolution: CA26 12007

---

**Édicter une ordonnance 1333-O.205, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation à l'intersection du boulevard de Châteauneuf et de l'avenue Goncourt, à l'intersection du boulevard des Galeries-d'Anjou et de l'avenue des Jalesnes, ainsi que sur avenue des Halles, côté Ouest, entre les rues Jean-Talon et Bélanger**

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement d'Anjou souhaite améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigé, visant à modifier la signalisation à l'intersection du boulevard de Châteauneuf et de l'avenue Goncourt, à l'intersection du boulevard des Galeries-d'Anjou et de l'avenue des Jalesnes, ainsi que sur avenue des Halles, côté Ouest, entre les rues Jean-Talon et Bélanger

ADOPTÉE

40.04 1253178024

Josée KENNY

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 janvier 2026

**IDENTIFICATION** Dossier # :1253178024

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance 1333-O.205, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation à l'intersection du boulevard de Châteauneuf et de l'avenue Goncourt, à l'intersection du boulevard des Galeries-d'Anjou et de l'avenue des Jalesnes, ainsi que sur avenue des Halles, côté Ouest, entre les rues Jean-Talon et Bélanger

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ce sujet, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de modifier la signalisation à l'intersection du boulevard Châteauneuf et de l'avenue Goncourt, à l'intersection du boulevard Galeries-d'Anjou et de l'avenue Jalesnes, ainsi que sur avenue des Halles, côté Ouest, entre Jean-Talon et Bélanger

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

**Modifier la signalisation sur le terre-plein centrale à l'intersection du boulevard Châteauneuf et de l'avenue Goncourt**

- Considérant que les voitures stationnent à moins de 5 m de l'intersection, ce qui rend difficile la visibilité des piétons qui traversent l'intersection.

Le comité de circulation recommande de déplacer une tige et le panneau pour rendre plus claire l'interdiction de stationner à moins de 5 m de l'intersection et ainsi sécuriser les manœuvres lors du virage.

### **Modifier la signalisation sur le terre-plein côté Nord à l'intersection du boulevard des Galeries-d'Anjou et de l'avenue Jalesnes**

- Considérant la présence d'une école primaire à proximité et le besoin de protéger les enfants et le brigadier en sécurisant l'intersection.
- Étant donné que les voitures stationnent à moins de 5 m de l'intersection, ce qui rend difficile la visibilité des piétons qui traversent l'intersection.

Le comité de circulation recommande d'installer un panneau d'arrêt interdit pour rendre plus claire l'interdiction d'arrêter à moins de 5 m de l'intersection.

### **Modifier la signalisation sur l'avenue des Halles côté Ouest, entre la rue Jean-Talon et Bélanger**

- Considérant l'implantation prochaine de borne électrique à cet endroit.
- Étant donné que la signalisation actuelle n'autorise le stationnement que le mardi, de 8 h-10 h, du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> décembre.

Le comité de circulation recommande l'installation de la borne électrique sur rue et le changement de signalisation en remplaçant la signalisation existante pour des panneaux d'interdiction de stationner le mardi de 8 h à 11 h, du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> décembre.

#### **JUSTIFICATION**

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une publication de l'avis public d'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la page Internet de l'arrondissement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance;
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation;

3. Informer les responsables de l'application du règlement de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nancy CHARBONNEAU  
Agente technique circulation stationnement

**Tél :** 514 493-5142  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-10-14

Stéphane CARON  
c/d etudes techniques en arrondissement

**Tél :** 514 493-8062  
**Télécop. :**

Dossier # : 1253178024

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement ,  
Division des études techniques

**Objet :**

Édicter une ordonnance 1333-O.205, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation à l'intersection du boulevard de Châteauneuf et de l'avenue Goncourt, à l'intersection du boulevard des Galeries-d'Anjou et de l'avenue des Jalesnes, ainsi que sur avenue des Halles, côté Ouest, entre les rues Jean-Talon et Bélanger



Montreal 2030\_1253178024.pdf Projet\_ordo\_ 1333\_1253178024.docx

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nancy CHARBONNEAU  
Agente technique circulation stationnement

**Tél :** 514 493-5142

**Télécop. :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT D'ANJOU  
ORDONNANCE 1333-O.205**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA  
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

---

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 13 janvier 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes:

- Intersection du boulevard de Châteauneuf et de l'avenue Goncourt, sur le terre-plein central, côté Nord-Est, ajouter une tige avec un panneau de stationnement interdit afin de préciser le dégagement de 5m tel que décrit dans l'annexe 1.

2. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes:

- Intersection du boulevard des Galeries-d'Anjou et de l'avenue des Jalesnes, sur le terre-plein ajouter une tige et un panneau d'intersection de stationner, afin de préciser le dégagement de 5m, tel que décrit dans l'annexe 2.

3. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivante:

- Sur avenue des Halles côté Ouest, entre les rues Jean-Talon et Bélanger, changer la signalisation en remplaçant les panneaux de stationnement autorisé seulement le mardi, de 8h à 11h, du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> décembre, par des panneaux de stationnement interdit, le mardi, de 8h à 11h, du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> décembre et ainsi permettre l'ajout d'une borne électrique à cet endroit, tel que décrit dans l'annexe 3.

4. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION boulevard de Châteauneuf et de l'avenue Goncourt

ANNEXE 2 – SIGNALISATION boulevard des Galeries-d'Anjou et de l'avenue des Jalesnes

ANNEXE 3 – SIGNALISATION avenue des Halles côté Ouest

---

GDD 1253178024

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 15 janvier 2026.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION boulevard de Châteauneuf et de l'avenue Goncourt

**Intersection du boulevard Châteauneuf et de l'avenue Goncourt, sur le terre-plein central, côté Nord-Est, ajouter une tige avec un panneau de stationnement interdit afin de préciser le dégagement de 5m**

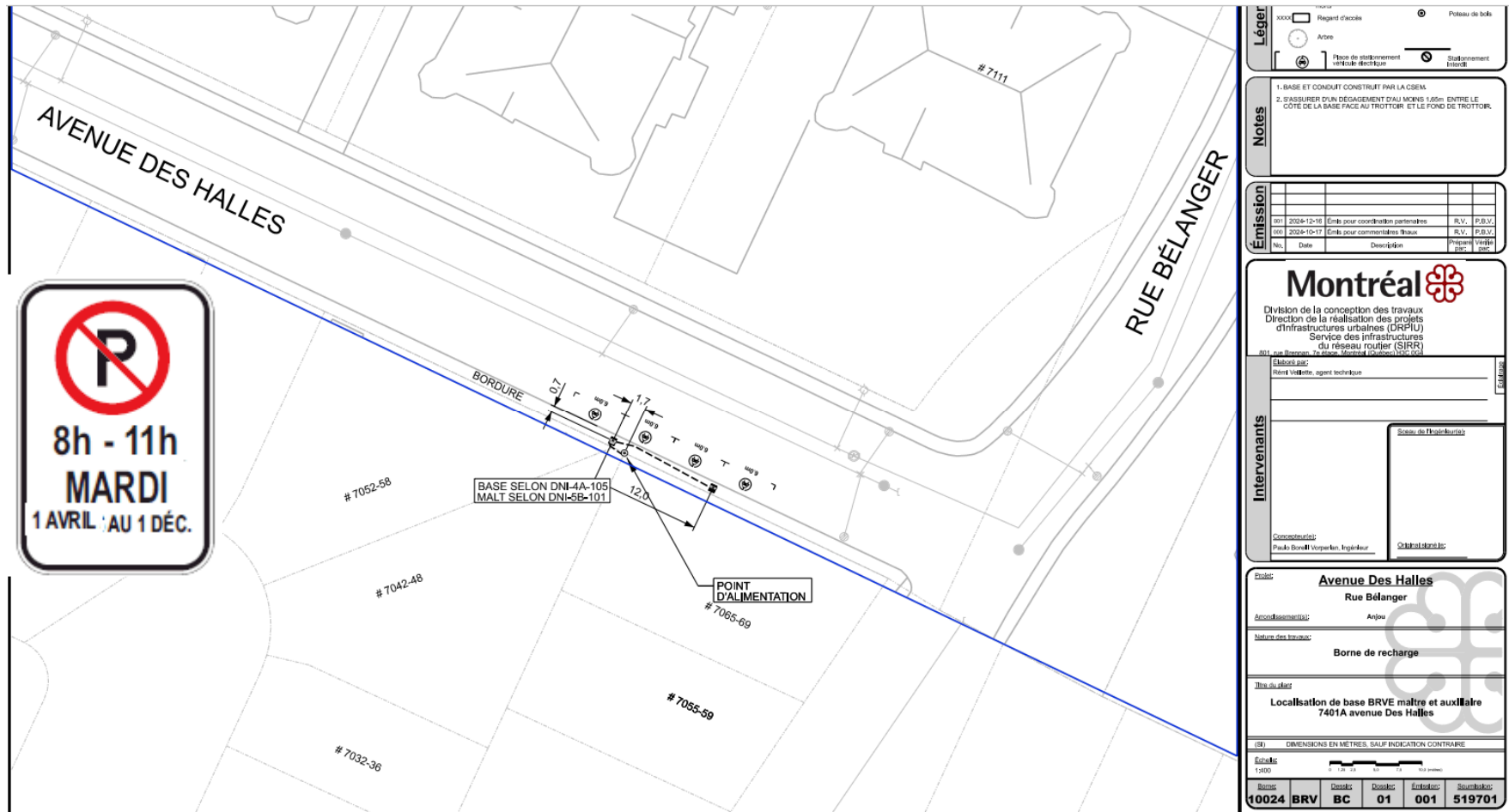


ANNEXE 2 - SIGNALISATION boulevard des Galeries-d'Anjou et de l'avenue des Jalesnes

**Intersection du boulevard des Galeries-d'Anjou et de l'avenue Jalesnes, sur le terre-plein ajouter une tige et un panneau d'interdiction de stationner, afin de préciser le dégagement de 5m**



ANNEXE 3 – SIGNALISATION avenue des Halles côté Ouest



- Sur avenue des Halles côté Ouest, entre les rues Jean-Talon et Bélanger, changer la signalisation en remplaçant les panneaux de stationnement autorisé seulement le mardi, de 8h à 11h, du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> décembre, par des panneaux de stationnement interdit, le mardi, de 8h à 11h, du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> décembre et ainsi permettre l'ajout d'une borne électrique à cet endroit.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1253178024

Unité administrative responsable : Division d'études techniques, Anjou

Projet : *Aucun projet*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics et les quartiers soient bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 13 janvier 2026

Résolution: CA26 12008

---

**Édicter une ordonnance 1333-O.206, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7530, avenue du Cellier**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou afin de permettre l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7530, avenue du Cellier.

ADOPTÉE

40.05 1253178025

Josée KENNY

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 janvier 2026

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 13 janvier 2026

Résolution: CA26 12008

---

**Édicter une ordonnance 1333-O.206, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7530, avenue du Cellier**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou afin de permettre l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7530, avenue du Cellier.

ADOPTÉE

40.05 1253178025

Josée KENNY

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 janvier 2026

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1253178025

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance 1333-O.206, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7530, avenue du Cellier

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de cette dernière, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, le présent sommaire vise à édicter une ordonnance, requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de répondre à une requête émanant d'un citoyen nécessitant une place de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7530, avenue Cellier.

En vertu de l'article 5 du règlement 1333, le conseil d'arrondissement peut autoriser, par ordonnance, l'installation ou la modification de toute signalisation routière sur les voies de sa compétence.

Afin d'accélérer le traitement, ce type de demande n'est plus soumis au comité de circulation. Un agent technique de la Division des études techniques s'est déplacé sur les lieux afin d'inspecter et de s'assurer qu'un espace suffisant sur rue permettait d'accueillir cette zone dédiée aux personnes à mobilité réduite.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Demande d'un citoyen effectuée aux services 311, portant le numéro de dossier 25-358011, afin d'obtenir un stationnement sur rue dédié aux personnes à mobilité réduite en façade du bâtiment situé au 7530, avenue Cellier. Les démarches pour ce type de demande consistent à :

- Communiquer avec le requérant;
- Évaluer le besoin sur les lieux;
- Avoir l'évaluation d'un professionnel de la santé accompagnant la demande;
- Rédiger une ordonnance qui sera transmise à la Division de la voirie, des parcs et des bâtiments afin d'installer la signalisation requise sur place.

## **JUSTIFICATION**

Le rapport d'un professionnel de la santé doit statuer que la motricité ou les déplacements du requérant sont fortement hypothéqués. Pour les déplacements, la personne dû à son handicap physique sévère, ne peut marcher plus de 50 mètres sur terrain plat pour alléger son handicap, nous recommandons d'octroyer une place de stationnement en face de chez lui. Dans le cas présent, le requérant satisfait aux conditions. La longueur de l'espace de stationnement sera d'environ 4.5 mètres. Le citoyen n'ayant pas accès à un espace de stationnement sur le domaine privé, un espace sur rue est donc fortement recommandé. Les pièces justificatives du présent sommaire (rapport médical et permis de conduire) ont été déposées au bureau de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une publication de l'avis public d'ordonnance sera disponible sur la page Internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance;
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation;
3. Modifier le libellé des carnets de contraventions, s'il y a lieu;
4. Informer les responsables de l'application du règlement de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy CHARBONNEAU  
Agente technique circulation stationnement

**Tél :** 514 493-5142  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-12-12

Stéphane CARON  
c/d etudes techniques en arrondissement

**Tél :** 514 493-8062  
**Télécop. :**

Dossier # : 1253178025

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance 1333-O.206, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7530, avenue du Cellier



Ordonnance 1333\_1253178025.docx



Montreal 2030\_1253178025.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nancy CHARBONNEAU  
Agente technique circulation stationnement

**Tél :** 514 493-5142  
**Télécop. :**

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT D'ANJOU  
ORDONNANCE 1333-O.XX

---

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA  
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

---

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 13 janvier 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7530, avenue Cellier, tel que décrit dans l'annexe 1.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

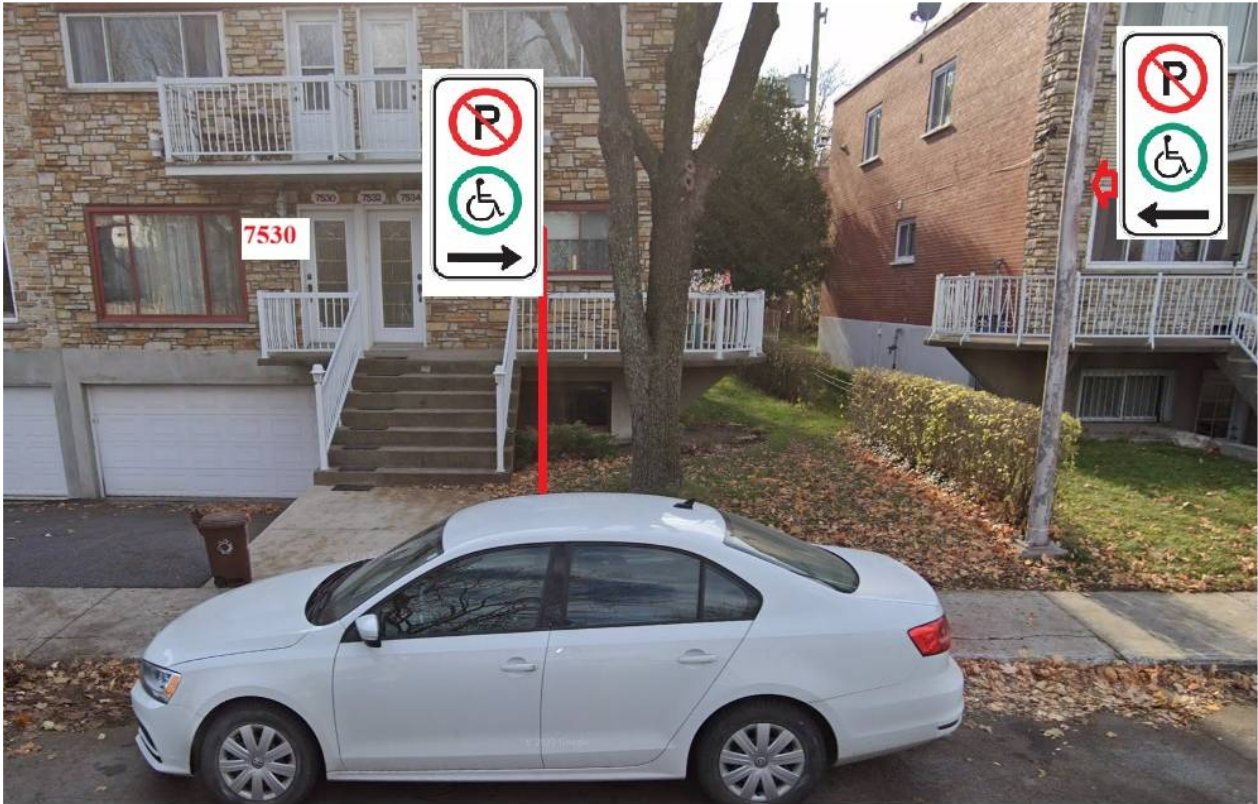
ANNEXE 1 – SIGNALISATION – 7530, avenue Cellier

---

GDD 1253178025

Cette ordonnance est entrée en vigueur le \_\_\_\_\_ 2026.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION– 7530, avenue Cellier



Face au 7530, avenue Cellier, installer sur le lampadaire existant un panneau de début de zone de stationnement réservés aux personnes à mobilités retraits (P-150-5-G) et installer une nouvelle tige avec un panneau de fin de zone de stationnement réservés aux personnes à mobilités retraits (P-150-5-D)

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1253178025

Unité administrative responsable : Division d'études techniques, Anjou

Projet : *Aucun projet*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics et les quartiers soient bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 13 janvier 2026

Résolution: CA26 12009

---

**Édicter une ordonnance 1333-O.207, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation sur l'avenue de Neuville, entre le boulevard Métropolitain et la rue de la Pléiade**

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement d'Anjou souhaite améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigé, visant à modifier la signalisation sur l'avenue de Neuville, entre le boulevard Métropolitain et la rue de la Pléiade.

ADOPTÉE

40.06 1253178026

Josée KENNY

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 janvier 2026

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 13 janvier 2026

Résolution: CA26 12009

---

**Édicter une ordonnance 1333-O.207, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation sur l'avenue de Neuville, entre le boulevard Métropolitain et la rue de la Pléiade**

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement d'Anjou souhaite améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigé, visant à modifier la signalisation sur l'avenue de Neuville, entre le boulevard Métropolitain et la rue de la Pléiade.

ADOPTÉE

40.06 1253178026

Josée KENNY

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 janvier 2026

**IDENTIFICATION** Dossier # :1253178026

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance 1333-O.207, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation sur l'avenue de Neuville, entre le boulevard Métropolitain et la rue de la Pléiade

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ce sujet, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de modifier la signalisation sur l'avenue de Neuville, entre le boulevard Métropolitain et la rue de la Pléiade.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

**Modifier la signalisation sur l'avenue de Neuville, côté Est, entre le boulevard Métropolitain et la rue de la Pléiade.**

- Considérant la réglementation en vigueur de stationner à plus de 3 m de la borne fontaine.
- Étant donné que la signalisation en place n'est pas claire.

Le comité de circulation recommande l'installation d'une tige et d'un panneau de stationnement interdit en direction sud, à 3m au nord de la borne fontaine, afin de s'assurer qu'aucun véhicule ne stationne près du boulevard Métropolitain.

**JUSTIFICATION**

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une publication de l'avis public d'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la page Internet de l'arrondissement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance;
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation;
3. Informer les responsables de l'application du règlement de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nancy CHARBONNEAU  
Agente technique circulation stationnement

**Tél :** 514 493-5142

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-12-15

Stéphane CARON  
c/d etudes techniques en arrondissement

**Tél :** 514 493-8062

**Télécop. :**

Dossier # : 1253178026

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance 1333-O.207, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation sur l'avenue de Neuville, entre le boulevard Métropolitain et la rue de la Pléiade



Montreal 2030\_1253178026.pdf



Ordonnance 1333\_1253178026.docx

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nancy CHARBONNEAU  
Agente technique circulation stationnement

**Tél :** 514 493-5142

**Télécop. :**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT D'ANJOU**  
**ORDONNANCE 1333-O.XX**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

---

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du **13 janvier 2026**, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes, tel que décrit dans l'annexe 1 :

- Avenue de Neuville côté Est, entre le boulevard Métropolitain et rue de la Pléiade, à 3mètres au Nord de la borne fontaine ajouter tige et panneau fin de zone d'interdiction de stationner et retirer panneau de de stationnement interdit mardi, 8h à 11h, du 1<sup>er</sup> décembre au 1<sup>er</sup> avril;

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION avenue de Neuville, entre Métropolitain et rue de la Pléiade

---

GDD 12543178026

Cette ordonnance est entrée en vigueur le \_\_\_\_\_ 2026.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION avenue de Neuville, entre Métropolitain et rue de la Pléiade

**Avenue de Neuville côté Est, entre le boulevard Métropolitain et rue de la Pléiade, à 3m au Nord de la borne fontaine ajouter tige et panneau fin de zone d'interdiction de stationner et retirer panneau de de stationnement interdit mardi, 8h à 11h, du 1er décembre au 1er avril**



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1253178026

Unité administrative responsable : Division d'études techniques, Anjou

Projet : *Aucun projet*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics et les quartiers soient bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 13 janvier 2026

Résolution: CA26 12010

---

**Édicter une ordonnance 1607-O.109, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Collège d'Anjou, le Service d'aide communautaire Anjou Inc., l'Association du hockey mineur d'Anjou Inc., le Club Lions Anjou pour la vie, Le Bel Âge d'Anjou Inc., le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) et Le Carrousel du P'tit Monde d'Anjou pendant les mois de février, avril, mai et juin 2026**

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Collège d'Anjou, le Service d'aide communautaire Anjou Inc., l'Association du hockey mineur d'Anjou Inc., le Club Lions Anjou pour la vie, Le Bel Âge d'Anjou Inc., le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) et Le Carrousel du P'tit Monde d'Anjou pendant les mois de février, avril, mai et juin 2026.

ADOPTÉE

40.07 1258428020

Josée KENNY

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 janvier 2026

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1258428020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance 1607-O.109, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Collège d'Anjou, le Service d'aide communautaire Anjou inc., l'Association du hockey mineur d'Anjou inc., le Club Lions Anjou pour la vie, Le Bel Âge d'Anjou inc., le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) et Le Carrousel du P'tit Monde d'Anjou pendant les mois de février, avril, mai et juin 2026

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents, l'arrondissement d'Anjou organise ou soutient l'organisation des événements spéciaux dans les différents lieux sur son territoire. Afin de réaliser ces événements spéciaux, l'arrondissement d'Anjou sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour déroger à certains règlements de l'arrondissement.

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 12275 - 17 décembre 2025 - Édicter l'ordonnance 1607-O.108, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Club Lions Anjou pour la vie pendant les mois de février et mars 2026

CA25 12185 - 9 septembre 2025 - Édicter une ordonnance en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), l'Association du baseball mineur Anjou inc., le 150e Groupe Scout Notre-Dame d'Anjou, Le Cercle de Fermières Anjou, le Comité d'animation culturelle de la

bibliothèque d'Anjou (CACBA), le Club Santé-Sport Anjou, le Cercle Amitié Anjou, Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821, l'Association de badminton Anjou, l'Association Au Fil du temps d'Anjou et Le Bel Âge d'Anjou inc. pendant les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2025 et février, mars, avril et mai 2026

CA25 12137 - 8 juillet 2025 - Édicter une ordonnance en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Jardin communautaire Roi-René, le Cercle Amitié Anjou, Concertation Anjou, le Jardin communautaire Notre-Dame, le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), l'Association Au Fil du temps d'Anjou et Le Bel Âge d'Anjou inc. pendant les mois d'août, octobre, novembre et décembre 2025

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise, et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 17.1, 18 et 41.1), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Collège d'Anjou, le Service d'aide communautaire Anjou inc., l'Association du hockey mineur d'Anjou inc., le Club Lions Anjou pour la vie, Le Bel Âge d'Anjou inc., le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) et Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou pendant les mois de février, avril, mai et juin 2026. Ainsi, cette ordonnance vise à autoriser la dérogation suivante :

- Que la vente d'aliments aux fins de consommation soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial organisé par le Collège d'Anjou, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.
- Que la vente et la consommation de boissons alcoolisées soient autorisées conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial organisé par le Club Lions Anjou pour la vie, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.
- Que le service et la consommation de boissons alcoolisées soient autorisés conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relative à la tenue des événements spéciaux organisés par le Service d'aide communautaire Anjou inc., l'Association du hockey mineur d'Anjou inc., Le Bel Âge d'Anjou inc., le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) et Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.
- Que la diffusion de musique soit autorisé conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial organisé par le Collège d'Anjou, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.

## **JUSTIFICATION**

Afin d'assurer la tenue des événements spéciaux en conformité avec la réglementation de l'arrondissement d'Anjou, l'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire.

S'il y a lieu, les organismes doivent, à leurs frais, obtenir un « Permis de réunion » auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux en vue de la tenue d'une activité durant laquelle des boissons alcooliques seront consommées.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la réalisation de ces événements sont entièrement assumés par les

organismes.

## **MONTRÉAL 2030**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Alexis OUELLETTE, Anjou  
Patrick DUCHARME, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Maxime DELORME, Anjou  
Stéphane CARON, Anjou  
Réjean BOISVERT, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 17 décembre 2025

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève ROUSSEAU

**ENDOSSÉ PAR**

Isabelle GIRARD

Le : 2025-12-15

Adjointe de direction

**Tél :** 514 493-8202  
**Télécop. :**

Directrice DCSLDS

**Tél :** 514 493-8208  
**Télécop. :**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Anjou , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Direction

**Objet :**

Édicter une ordonnance 1607-O.109, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Collège d'Anjou, le Service d'aide communautaire Anjou inc., l'Association du hockey mineur d'Anjou inc., le Club Lions Anjou pour la vie, Le Bel Âge d'Anjou inc., le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) et Le Carrousel du P'tit Monde d'Anjou pendant les mois de février, avril, mai et juin 2026

**Formulaires et lettres**



CollegeAnjou\_Demande\_autorisation\_2026.pdf



SAC\_Demande\_autorisation\_2026.pdfSAC\_Lettre\_2026-04-15.pdf



Hockey\_Demande\_autorisation\_2026.pdfHockey\_Lettre\_2026-04-25.pdf



ClubLions\_Demande\_autorisation\_2026.pdfClubLions\_Lettre\_2026-05-02.pdf



BelAge\_Demande\_autorisation\_2026.pdfBelAge\_Lettre\_2026-05-04.pdf



SARA\_Demande\_autorisation\_2026.pdfSARA\_Lettre\_2026-05.pdf



Carrousel\_Demande\_autorisation\_2026.pdfCarrousel\_Lettre\_2026-06-12.pdf

**Ordonnance**



Projet\_1607-O.XX\_1258428020.docx

## **Montréal 2030**



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève ROUSSEAU  
Adjointe de direction

**Tél :** 514 493-8202

**Télécop. :**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,  
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

---

Vu les articles 17.1, 18 et 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 3 février 2026, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Fête d'hiver secondaire 5 – organisé par le Collège d'Anjou au parc Anjou-sur-le-Lac, situé à l'angle du boulevard des Galeries-d'Anjou et de la rue Bombardier, le 25 février 2026 de 14 h à 15 h 15, soient autorisés :
  - la vente d'aliments (article 17.1);
  - la diffusion de musique (article 41.1).
2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Dîner des bénévoles – organisé par le Service d'aide communautaire Anjou inc. dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, le 15 avril 2026 de 8 h à 18 h, soient autorisés :
  - le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
3. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Soirée des bénévoles – organisé par l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, le 25 avril 2026 de 10 h à 24 h, soient autorisés :
  - le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
4. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Congrès – organisé par le Club Lions Anjou pour la vie dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, le 2 mai 2026 de 7 h à 24 h, soient autorisées :
  - la vente et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
5. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Souper baseball-poches – organisé par Le Bel Âge d'Anjou inc. dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, le 4 mai 2026 de 16 h à 17 h 30, soient autorisés :
  - le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).

6. Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux – Pièces de théâtre – organisé par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), dans la salle 024 du centre communautaire d'Anjou, situé au 7800, boulevard Métropolitain Est, les 13, 14 et 15 mai 2026 de 16 h à 21 h 45, soient autorisés :
  - le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
7. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Soirée entre femmes – organisé par Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou, dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, le 12 juin 2026 de 15 h à 22 h 30, soient autorisés :
  - le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
8. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

---

GDD : 1258428020

Cette ordonnance est entrée en vigueur le \_\_\_\_\_ 2025.

<b>Demande d'autorisation(s)</b>	<b>Numéro :</b> 2026 – O –
Événement spécial	<b>Séance visée :</b>
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	<b>GDD :</b>

*Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.*

### 1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : \_\_\_\_\_

### 2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : \_\_\_\_\_ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : \_\_\_\_\_

Date(s) : \_\_\_\_\_

Heures : \_\_\_\_\_ Nombre de personnes : \_\_\_\_\_

### 3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

### 4. SPÉCIFIER LES EXCEPTIONS PRÉVUES AU RÈGLEMENT 1607, art. 51.1 (montage, démontage, haut-parleurs, BBQ, etc.)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

<b>Demande d'autorisation(s)</b>	<b>Numéro :</b> 2026 – O –
Événement spécial	<b>Séance visée :</b>
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	<b>GDD :</b>

*Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.*

### 1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : \_\_\_\_\_

### 2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : \_\_\_\_\_ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : \_\_\_\_\_

Date(s) : \_\_\_\_\_

Heures : \_\_\_\_\_ Nombre de personnes : \_\_\_\_\_

### 3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

### 4. SPÉCIFIER LES EXCEPTIONS PRÉVUES AU RÈGLEMENT 1607, art. 51.1 (montage, démontage, haut-parleurs, BBQ, etc.)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Direction de la culture, des sports,  
des loisirs et du développement social**

7500, avenue Goncourt  
Anjou (Québec) H1K 3X9

# Anjou

Le 15 décembre 2025

**Madame Kathleen Roy**

Service d'aide communautaire Anjou inc.  
6497, avenue Azilda  
Anjou (Québec) H1K 2Z8

**Objet : Autorisation d'apporter et consommer des boissons alcoolisées**

Madame,

C'est avec plaisir que nous vous autorisons, sous réserve d'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement, à apporter et consommer des boissons alcoolisées lors de la tenue de votre dîner qui aura lieu le 15 avril 2026 dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau.

S'il y a lieu et selon les modalités en vigueur, vous devez, à vos frais, obtenir un « *Permis de réunion* » auprès de la [Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec](#) puisque des boissons alcoolisées seront vendues et consommées.

L'arrondissement d'Anjou étant propriétaire du centre Roger-Rousseau, la présente se veut également une déclaration vous confirmant l'utilisation de celui-ci :

- **Centre Roger-Rousseau, 7501, avenue Rondeau, Anjou, H1K 2P3**  
Mercredi 15 avril 2026 de 8 h à 18 h, salles 3 et 4.

En espérant le tout à votre satisfaction.



Isabelle Girard, directrice par intérim  
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Arrondissement d'Anjou

- c. c. Coralie Charbonneau, agente de liaison — Guichet-Loisirs  
Faravena Olivier, agente de développement  
Alexis Ouellette, chef de division — Programmes et soutien aux organismes

<b>Demande d'autorisation(s)</b>	<b>Numéro :</b> 2026 – O –
Événement spécial	<b>Séance visée :</b>
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	<b>GDD :</b>

*Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.*

### 1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : \_\_\_\_\_

### 2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : \_\_\_\_\_ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : \_\_\_\_\_

Date(s) : \_\_\_\_\_

Heures : \_\_\_\_\_ Nombre de personnes : \_\_\_\_\_

### 3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

### 4. SPÉCIFIER LES EXCEPTIONS PRÉVUES AU RÈGLEMENT 1607, art. 51.1 (montage, démontage, haut-parleurs, BBQ, etc.)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Direction de la culture, des sports,  
des loisirs et du développement social**

7500, avenue Goncourt  
Anjou (Québec) H1K 3X9

# Anjou

Le 8 décembre 2025

**Madame Isabelle Roy**

Association du hockey mineur d'Anjou inc.  
8750, avenue de Chaumont  
Anjou (Québec) H1K 5E9

**Objet : Autorisation d'apporter et consommer des boissons alcoolisées**

Madame Roy,

C'est avec plaisir que nous vous autorisons, sous réserve d'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement, à apporter et consommer des boissons alcoolisées lors de la tenue de votre soirée des bénévoles qui aura lieu le 25 avril dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau.

S'il y a lieu et selon les modalités en vigueur, vous devez, à vos frais, obtenir un « *Permis de réunion* » auprès de la [Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec](#) puisque des boissons alcoolisées seront consommées.

L'arrondissement d'Anjou étant propriétaire du centre Roger-Rousseau, la présente se veut également une déclaration vous confirmant l'utilisation de celui-ci :

- **Centre Roger-Rousseau, 7501, avenue Rondeau, Anjou, H1K 2P3 :**  
Samedi 25 avril 2026 de 10 h à 24 h, salles 3 et 4.

En espérant le tout à votre satisfaction.



Isabelle Girard, directrice  
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Arrondissement d'Anjou

- c. c. Coralie Charbonneau, agente de liaison — Guichet-Loisirs  
Annie Parent, agente de développement  
Alexis Ouellette, chef de division — Programmes et soutien aux organismes

<b>Demande d'autorisation(s)</b>	Numéro : 2026 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

*Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.*

### 1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : \_\_\_\_\_

### 2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : \_\_\_\_\_ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : \_\_\_\_\_

Date(s) : \_\_\_\_\_

Heures : \_\_\_\_\_

Nombre de personnes : \_\_\_\_\_

### 3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

### 4. SPÉCIFIER LES EXCEPTIONS PRÉVUES AU RÈGLEMENT 1607, art. 51.1 (montage, démontage, haut-parleurs, BBQ, etc.)

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**Direction de la culture, des sports,  
des loisirs et du développement social**

7500, avenue Goncourt  
Anjou (Québec) H1K 3X9

# Anjou

Le 8 décembre 2025

**Madame Diane Boudreau**  
Club Lions Anjou pour la vie  
7500, avenue Goncourt  
Anjou (Québec) H1K 3X9

**Objet : Autorisation de vendre et consommer des boissons alcoolisées**

Madame,

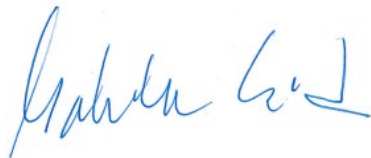
C'est avec plaisir que nous vous autorisons, sous réserve d'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement, à vendre et consommer des boissons alcoolisées lors de la tenue de votre congrès qui aura lieu le 2 mai 2026 dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau.

S'il y a lieu et selon les modalités en vigueur, vous devez, à vos frais, obtenir un « *Permis de réunion* » auprès de la [Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec](#) puisque des boissons alcoolisées seront consommées.

L'arrondissement d'Anjou étant propriétaire du centre Roger-Rousseau, la présente se veut également une déclaration vous confirmant l'utilisation de celui-ci :

- **Centre Roger-Rousseau, 7501, avenue Rondeau, Anjou, H1K 2P3 :**  
Samedi 2 mai 2026 de 7 h à 24 h, salles 3 et 4.

En espérant le tout à votre satisfaction.



Isabelle Girard, directrice  
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Arrondissement d'Anjou

- c. c. Coralie Charbonneau, agente de liaison — Guichet-Loisirs  
Faravena Olivier, agente de développement  
Alexis Ouellette, chef de division — Programmes et soutien aux organismes

<b>Demande d'autorisation(s)</b>	<b>Numéro :</b> 2026 – O –
Événement spécial	<b>Séance visée :</b>
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	<b>GDD :</b>

*Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.*

### 1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : \_\_\_\_\_

### 2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : \_\_\_\_\_ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : \_\_\_\_\_

Date(s) : \_\_\_\_\_

Heures : \_\_\_\_\_ Nombre de personnes : \_\_\_\_\_

### 3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

### 4. SPÉCIFIER LES EXCEPTIONS PRÉVUES AU RÈGLEMENT 1607, art. 51.1 (montage, démontage, haut-parleurs, BBQ, etc.)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Direction de la culture, des sports,  
des loisirs et du développement social**

7500, avenue Goncourt  
Anjou (Québec) H1K 3X9

# Anjou

Le 8 décembre 2025

**Madame Ghislaine Otis**

Le Bel Âge d'Anjou inc.  
7501, avenue Rondeau  
Anjou (Québec) H1K 2P3

**Objet : Autorisation d'apporter et consommer des boissons alcoolisées**

Madame,

C'est avec plaisir que nous vous autorisons, sous réserve d'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement, à apporter et consommer des boissons alcoolisées lors de la tenue de votre souper qui aura lieu le 4 mai 2026 dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau. Vous pourrez également y tenir des moitié-moitié.

S'il y a lieu et selon les modalités en vigueur, vous devez, à vos frais, obtenir un « *Permis de réunion* » auprès de la [Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec](#) puisque des boissons alcoolisées seront consommées.

L'arrondissement d'Anjou étant propriétaire du centre Roger-Rousseau, la présente se veut également une déclaration vous confirmant l'utilisation de celui-ci :

- **Centre Roger-Rousseau, 7501, avenue Rondeau, Anjou, H1K 2P3 :**  
Lundi 4 mai 2026 de 16 h à 17 h 30, salles 3 et 4.

En espérant le tout à votre satisfaction.



Isabelle Girard, directrice  
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Arrondissement d'Anjou

- c. c. Coralie Charbonneau, agente de liaison — Guichet-Loisirs  
Anouk Sévigny, agente de développement  
Alexis Ouellette, chef de division — Programmes et soutien aux organismes

<b>Demande d'autorisation(s)</b>	<b>Numéro :</b> 2026 – O –
Événement spécial	<b>Séance visée :</b>
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	<b>GDD :</b>

*Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.*

### 1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : \_\_\_\_\_

### 2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : \_\_\_\_\_ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : \_\_\_\_\_

Date(s) : \_\_\_\_\_

Heures : \_\_\_\_\_ Nombre de personnes : \_\_\_\_\_

### 3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

### 4. SPÉCIFIER LES EXCEPTIONS PRÉVUES AU RÈGLEMENT 1607, art. 51.1 (montage, démontage, haut-parleurs, BBQ, etc.)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Direction de la culture, des sports,  
des loisirs et du développement social**

7500, avenue Goncourt  
Anjou (Québec) H1K 3X9

# Anjou

Le 17 décembre 2025

**Madame Sabrina Tousignant**

Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou)  
132-7800, boulevard Métropolitain Est  
Anjou (Québec) H1K 1A1

**Objet : Autorisation d'apporter et consommer des boissons alcoolisées**

Madame,

C'est avec plaisir que nous vous autorisons à apporter et consommer des boissons alcoolisées lors de la tenue de vos pièces de théâtre qui auront lieu les 13, 14 et 15 mai 2026 dans la salle 024 du centre communautaire d'Anjou.

S'il y a lieu et selon les modalités en vigueur, vous devez, à vos frais, obtenir un « *Permis de réunion* » auprès de la [Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec](#) puisque des boissons alcoolisées seront consommées.

L'arrondissement d'Anjou étant propriétaire du centre communautaire d'Anjou, la présente se veut également une déclaration vous confirmant l'utilisation de celui-ci :

- **Centre communautaire d'Anjou, 7800, boulevard Métropolitain Est, Anjou, H1K 1A1 :**  
Mercredi 13 mai 2026 de 16 h à 21 h 45, salle 024;  
Jeudi 14 mai 2026 de 16 h à 21 h 45, salle 024;  
Vendredi 15 mai 2026 de 16 h à 21 h 45, salle 024.

En espérant le tout à votre satisfaction.



Isabelle Girard, directrice  
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Arrondissement d'Anjou

- c. c. Coralie Charbonneau, agente de liaison — Guichet-Loisirs  
Anouk Sévigny, agente de développement  
Alexis Ouellette, chef de division — Programmes et soutien aux organismes

<b>Demande d'autorisation(s)</b>	<b>Numéro :</b> 2026 – O –
Événement spécial	<b>Séance visée :</b>
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	<b>GDD :</b>

*Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.*

### 1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : \_\_\_\_\_

### 2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : \_\_\_\_\_ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : \_\_\_\_\_

Date(s) : \_\_\_\_\_

Heures : \_\_\_\_\_ Nombre de personnes : \_\_\_\_\_

### 3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

### 4. SPÉCIFIER LES EXCEPTIONS PRÉVUES AU RÈGLEMENT 1607, art. 51.1 (montage, démontage, haut-parleurs, BBQ, etc.)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Direction de la culture, des sports,  
des loisirs et du développement social**

7500, avenue Goncourt  
Anjou (Québec) H1K 3X9

# Anjou

Le 17 décembre 2025

**Madame Priscilla Francis**

Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou  
122-7800, boul. Métropolitain Est  
Anjou (Québec) H1K 1A1

**Objet : Autorisation d'apporter et consommer des boissons alcoolisées**

Madame,

C'est avec plaisir que nous vous autorisons, sous réserve d'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement, à apporter et consommer des boissons alcoolisées lors de la tenue de votre soirée qui aura lieu le 12 juin 2026 dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau.

S'il y a lieu et selon les modalités en vigueur, vous devez, à vos frais, obtenir un « *Permis de réunion* » auprès de la [Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec](#) puisque des boissons alcoolisées seront consommées.

L'arrondissement d'Anjou étant propriétaire du centre Roger-Rousseau, la présente se veut également une déclaration vous confirmant l'utilisation de celui-ci :

- **Centre Roger-Rousseau, 7501, avenue Rondeau, Anjou, H1K 2P3 :**  
Vendredi 12 juin 2026 de 15 h à 22 h 30, salles 3 et 4.

En espérant le tout à votre satisfaction.



Isabelle Girard, directrice  
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Arrondissement d'Anjou

- c. c. Coralie Charbonneau, agente de liaison — Guichet-Loisirs  
Anouk Sévigny, agente de développement  
Alexis Ouellette, chef de division — Programmes et soutien aux organismes

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1258428020

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou*

Projets : *Fête d'hiver secondaire 5 — Collège d'Anjou*

*Dîner des bénévoles — Service d'aide communautaire Anjou inc.*

*Soirée des bénévoles — Association du hockey mineur d'Anjou inc.*

*Souper baseball-poches — Le Bel Âge d'Anjou inc.*

*Congrès — Club Lions Anjou pour la vie*

*Pièces de théâtre — Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou)*

*Soirée entre femmes — Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		<b>X</b>	
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ne s'applique pas.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Ne s'applique pas.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 13 janvier 2026

Résolution: CA26 12011

---

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution visant à autoriser un projet de construction d'une habitation trifamiliale au 7350-7354, avenue Baldwin, lots 1 111 776 et 1 111 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-027)**

Considérant que lors de la réunion du 6 octobre 2025, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable pour le projet;

Considérant que l'empiètement dans la marge latérale permettra d'avoir la largeur minimale requise à la grille de spécifications pour un bâtiment, autorisant ainsi la réalisation d'un projet où les logements ont des dimensions adéquates;

Considérant que réduire le taux de cour arrière permet d'implanter un bâtiment de plus grandes dimensions, offrant des logements dont les superficies sont plus intéressantes (à noter que chaque logement dispose d'un balcon en cour arrière);

Considérant que la densification du site doit composer avec la présence d'un bâtiment existant, venant limiter les possibilités de développement;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de la résolution suivante :

## **SECTION I**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 111 776 et 1 111 777 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan joint en annexe A.

## **SECTION II**

### **AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs est autorisé selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 10 et à la grille de spécifications de la zone H-306 de l'annexe C du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Tout autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

## **SECTION III**

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. Malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone H-306 de ce règlement, le bâtiment peut :

- a. être implanté à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne latérale de terrain;
- b. avoir un taux de cour arrière minimum de 22%.

**SECTION IV**

**DISPOSITIONS FINALES**

4. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.
5. Les travaux de construction doivent être commencés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
6. En cas de non-respect du délai prévu aux articles 4 et 5, la présente résolution devient nulle et sans effet.

**ADOPTÉE**

40.08 1258770012

Josée KENNY

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 janvier 2026

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 2 décembre 2025

Résolution: CA25 12258

---

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser un projet de construction d'une habitation trifamiliale au 7350-7354, avenue Baldwin, lots 1 111 776 et 1 111 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-027)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion du 6 octobre 2025, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable pour le projet;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement dans la marge latérale permettra d'avoir la largeur minimale requise à la grille de spécifications pour un bâtiment, autorisant ainsi la réalisation d'un projet où les logements ont des dimensions adéquates;

CONSIDÉRANT QUE réduire le taux de cour arrière permet d'implanter un bâtiment de plus grandes dimensions, offrant des logements dont les superficies sont plus intéressantes (à noter que chaque logement dispose d'un balcon en cour arrière);

CONSIDÉRANT QUE la densification du site doit composer avec la présence d'un bâtiment existant, venant limiter les possibilités de développement;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le premier projet de résolution suivante :

**SECTION I**

**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 111 776 et 1 111 777 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan joint en annexe A.

**SECTION II**

**AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs est autorisé selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 10 et à la grille de spécifications de la zone H-306 de l'annexe C du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Tout autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

**SECTION III**

**CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. Malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone H-306 de ce règlement, le bâtiment peut :

- a. être implanté à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne latérale de terrain;
- b. avoir un taux de cour arrière minimum de 22%.

## SECTION IV

### DISPOSITIONS FINALES

4. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.
5. Les travaux de construction doivent être commencés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
6. En cas de non-respect du délai prévu aux articles 4 et 5, la présente résolution devient nulle et sans effet.

### ADOPTÉE

40.12 1258770012

Josée Kenny

\_\_\_\_\_  
Secrétaire de l'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 3 décembre 2025

**IDENTIFICATION** Dossier # :1258770012

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution visant à autoriser un projet de construction d'une habitation trifamiliale au 7350-7354, avenue Baldwin, lots 1 111 776 et 1 111 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-027)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant souhaite construire une habitation trifamiliale sur une partie du lot 1 111 776. Ce projet a été présenté au CCU le 3 février 2025 dans le cadre d'une demande d'avis préliminaire (demande #3003482576). Suite à la présentation, le comité avait fait la suggestion au requérant d'augmenter la superficie des logements en ajoutant une mezzanine sur le toit. Cette suggestion n'a pas été retenue par le demandeur, qui est entrepreneur général, car l'ajout d'une mezzanine pourrait augmenter les risques d'infiltration d'eau. De plus, il indique que les coûts seraient trop élevés en regard de l'augmentation de superficie plancher correspondant à la mezzanine (rapport coûts/bénéfices). Ce projet de construction est assujéti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car le projet entraîne certaines non-conformités au Règlement concernant le zonage (RCA 40), notamment en ce qui concerne la marge de recul latérale et le taux de cour arrière.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003572062 datée du 29 juillet 2025.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

**Site visé**

Le site visé, composé des lots 1 111 776 et 1 111 777 du cadastre du Québec, a une superficie de 603,3 m<sup>2</sup>. Il est situé dans le secteur du Vieux Anjou, à proximité de l'intersection entre l'avenue Baldwin et la rue Georges.

Le site est actuellement occupé par une habitation trifamiliale datant de 1964. Ce bâtiment est situé au centre du site, sur le lot 1 111 776.

En 2017, la Ville de Montréal a cédé le lot 1 111 777 au propriétaire du lot 1 111 776. Un projet conforme, et de plein droit, pourrait être réalisé sur le lot 1 111 777 et une partie du

lot 1 111 776. Cependant, lors de la cession, le prix de vente établi lors de la cession était celui pour un terrain non construction, donc une servitude de non-construction a été inscrite dans l'acte de vente afin de tenir compte du potentiel futur de développement du lot. Afin de faire retirer la servitude de non-construction, le propriétaire devra payer la différence entre le prix payé en 2017, qui correspondait à 25% de l'évaluation foncière, et l'évaluation du marché en date d'aujourd'hui. Des démarches ont déjà été entreprises auprès du Service de la stratégie immobilière (SSI) pour faire lever la servitude. Et le propriétaire souhaite réaliser le projet actuel afin d'obtenir les fonds nécessaires pour faire lever ladite servitude.

Dans le cadre du projet actuel, une opération cadastrale sera effectuée pour créer deux lots à partir du lot 1 111 776. Cette opération cadastrale n'est pas assujettie au présent PPCMOI, l'ensemble des dimensions des lots étant conformes aux normes de la grille de spécification et au Règlement sur le lotissement (1528).

### ***Milieu d'insertion***

Le milieu d'insertion est dominé par la catégorie d'usage « habitation ». On retrouve une variété de typologie, allant de l'habitation unifamiliale isolée à des habitations multifamiliales contiguës. Ce cadre bâti hétérogène présente toutefois une certaine uniformité au niveau de la hauteur avec une majorité de bâtiments ayant seulement deux étages, outre les habitations multifamiliales situées à l'arrière du site visé. Celles-ci ont trois étages.

Sur l'avenue Baldwin, la majorité des bâtiments de type duplex ou triplex ont une implantation jumelée tandis que les maisons unifamiliales présentes sur cette rue ont une implantation isolée.

Au cours des 10 dernières années, le milieu d'insertion a fait l'objet de nombreux projets d'insertion et de densification avec la démolition de vieux bâtiments pour permettre la construction de bâtiments comportant plus de logements. Ce projet s'inscrit dans cette mouvance avec la différence qu'il s'effectue sur un espace non construit et ne requiert pas la démolition d'un bâtiment existant.

### ***Le projet***

Ce projet prévoit la construction d'un bâtiment de deux étages comprenant trois logements, dont un au sous-sol. Le nouveau bâtiment est jumelé au bâtiment existant du côté droit.

Chaque logement occupe un étage au complet. D'une dimension approximative de 67,4 m<sup>2</sup>, les logements comprennent deux chambres à coucher. Celles-ci sont situées à l'arrière tandis qu'à l'avant, on retrouve le salon et la salle à manger.

Le traitement architectural du nouveau bâtiment s'inspire du bâtiment jumelé adjacent en proposant un revêtement de maçonnerie pour la façade principale avec des insertions métallique. Ces insertions s'inspirent d'insertions de maçonnerie similaires que l'on retrouve sur les bâtiments adjacents. En effet, de nombreux bâtiments présentent des revêtements de maçonnerie en façade ayant des types et des couleurs différentes permettant de créer un rythme horizontal ou vertical.

Au niveau de l'aménagement du site, deux cases de stationnement sont prévues en cour avant. Un sentier piéton permet de relier le domaine public au bâtiment. En cour latérale et arrière, l'espace est recouvert d'une surface végétale. Ces espaces sont suffisants pour permettre la plantation d'un arbre, minimum requis par la réglementation, et aménager un espace pour les contenants destinés aux collectes. Ces éléments seront présentés lors de l'analyse requise dans le cadre du PIIA.

## **JUSTIFICATION**

Considérant que :

- l'empiètement dans la marge latérale permettra d'avoir la largeur minimale requise à la grille de spécifications pour un bâtiment, autorisant ainsi la réalisation d'un projet où les logements ont des dimensions adéquates;
- réduire le taux de cour arrière permet d'implanter un bâtiment de plus grandes dimensions, offrant des logements dont les superficies sont plus intéressantes. À noter que chaque logement dispose d'un balcon en cour arrière;
- le projet propose trois logements de deux chambres à coucher ayant des superficies moyennes de 67,4 m<sup>2</sup>. À noter que la chambre à coucher de petite taille à seulement 7,5 m<sup>2</sup> et la porte patio menant à la cour arrière est située dans cette pièce, limitant ainsi les possibilités d'aménagement;
- la construction à gauche et à droite du bâtiment existant amènera nécessairement l'aménagement de cases de stationnement en façade des bâtiments;
- la propriété est située dans un secteur ayant une vulnérabilité aux pluies abondantes mineure (selon la carte « Vulnérabilité aux aléas climatiques de l'agglomération de Montréal »);
- le projet présente un effort architectural pour s'intégrer au bâti existant;
- la densification du site doit composer avec la présence d'un bâtiment existant, venant limiter les possibilités de développement.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que le projet répond partiellement aux critères applicables.

Lors de la réunion du 6 octobre 2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et, suite à l'analyse, ont recommandé que le projet soit accepté.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 et aux adaptations en changement climatique, aux engagements en inclusion, équité et accessibilité, car il s'agit d'un projet de construction d'un bâtiment d'habitation privé.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public, affichage sur l'immeuble visé et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du deuxième projet de résolution;

- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Si requis, réception du certificat de conformité au Schéma;
- Entrée en vigueur de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu PERREAULT  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-493-5110

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-11-06

Marie-Christine CHARTRAND  
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

**Tél :** 514-493-5151

**Télécop. :**

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Réjean BOISVERT  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
entreprises (arr.)

**Tél :** 514-493-5179

**Approuvé le :** 2025-11-18

Dossier # : 1258770012

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

**Objet :**

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution visant à autoriser un projet de construction d'une habitation trifamiliale au 7350-7354, avenue Baldwin, lots 1 111 776 et 1 111 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-027)



Presentation \_7350-7354 Baldwin\_biffé\_FM.pdf    Annexe A.pdf



Grille Montréal 2030.pdf    Fiche 7350-7354 Baldwin.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu PERREAULT  
Conseiller en aménagement

**Tél :**                    514-493-5110  
**Télécop. :**

**PPCMOI**

**Nouvelle construction**

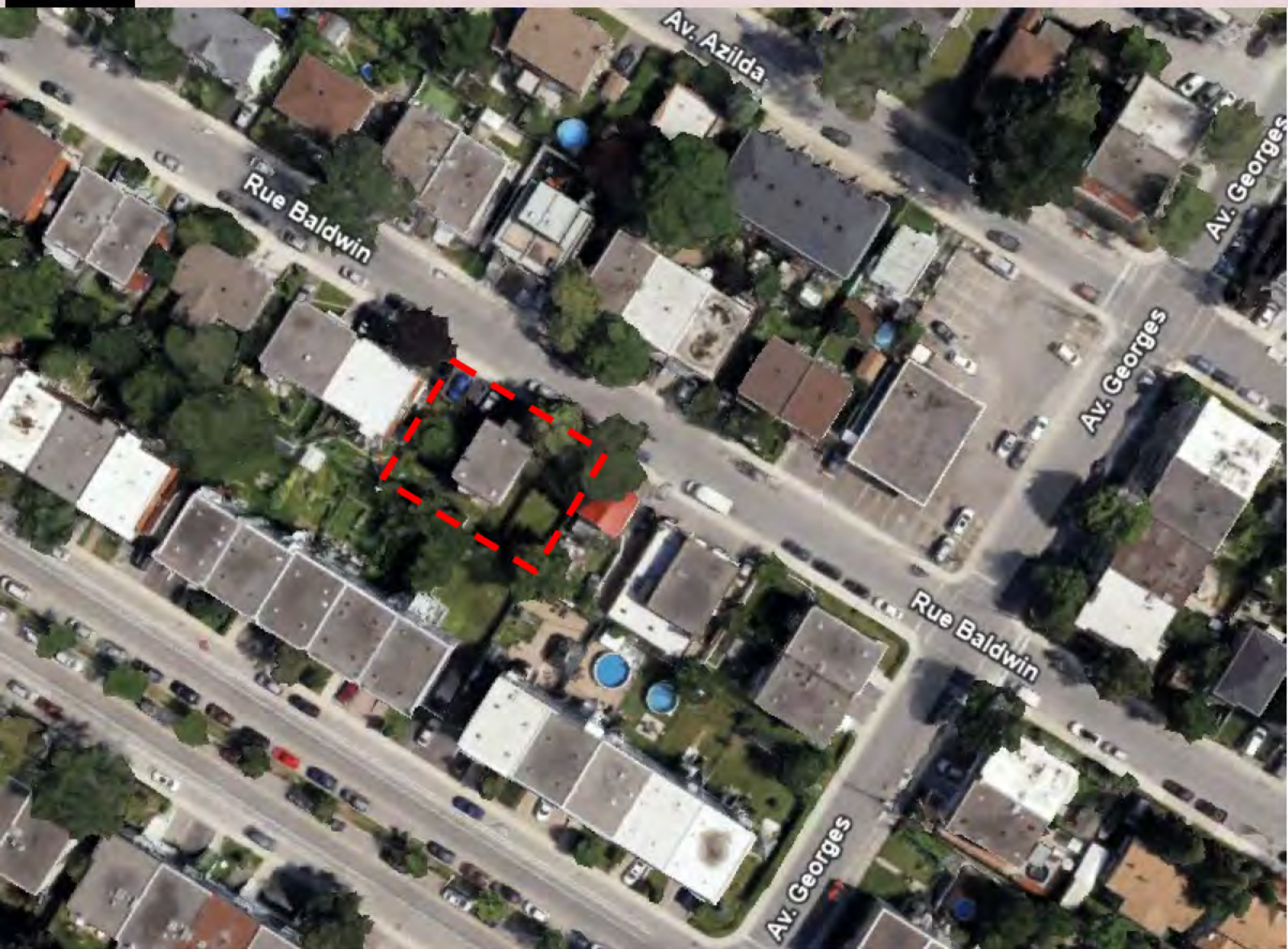
**7350-7354, avenue Baldwin**

**GDD: 1258770012**

**6 octobre 2025**

**Extrait(s) :** Plans préparés par Patrick Mayer, architecte, datés du 31 janvier 2023 et révisé en date du 18 juin 2025

# Localisation



SITE 



# Bâtiment visé

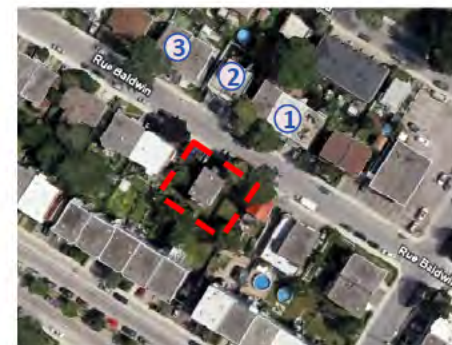




\*Ce site fait l'objet d'un projet de transformation



# Milieu d'insertion



# Milieu d'insertion – Projets à proximité

RUE BALDWIN



NO 7450 À 7462



NO 7349



NO 7427

RUE AZILDA



NO 7326 À 7334



NO 7403 À 7413



NO 7481 À 7483



NO 7353



# Milieu d'insertion – Projets à proximité



Projet de transformation approuvé par le conseil d'arrondissement (résolutions CA25 12177 – DM & CA 25 12197 – Stationnement)

Le projet prévoit l'agrandissement du bâtiment pour ajouter 3 logements. Les dérogations touchent à la marge latérale, à la plantation d'un arbre et au nombre de cases de stationnements pour le commerce du rez-de-chaussée. Une exemption en matière de stationnement a été accordée pour les nouveaux logement, soit 3 cases.

Le propriétaire de l'immeuble souhaite construire un triplex jumelé, du côté droit du bâtiment existant.

Du côté gauche, il y a un lot avec une servitude de non-construction, établie lors de l'acquisition du lot à la Ville de Montréal. Après avoir effectué des démarches auprès du Service de la stratégie immobilière (SSI), il a été informé qu'il devrait déboursé plusieurs milliers de dollars pour faire lever la servitude.

Il souhaite donc développer le côté droit pour pouvoir éventuellement développer le côté gauche de la propriété.



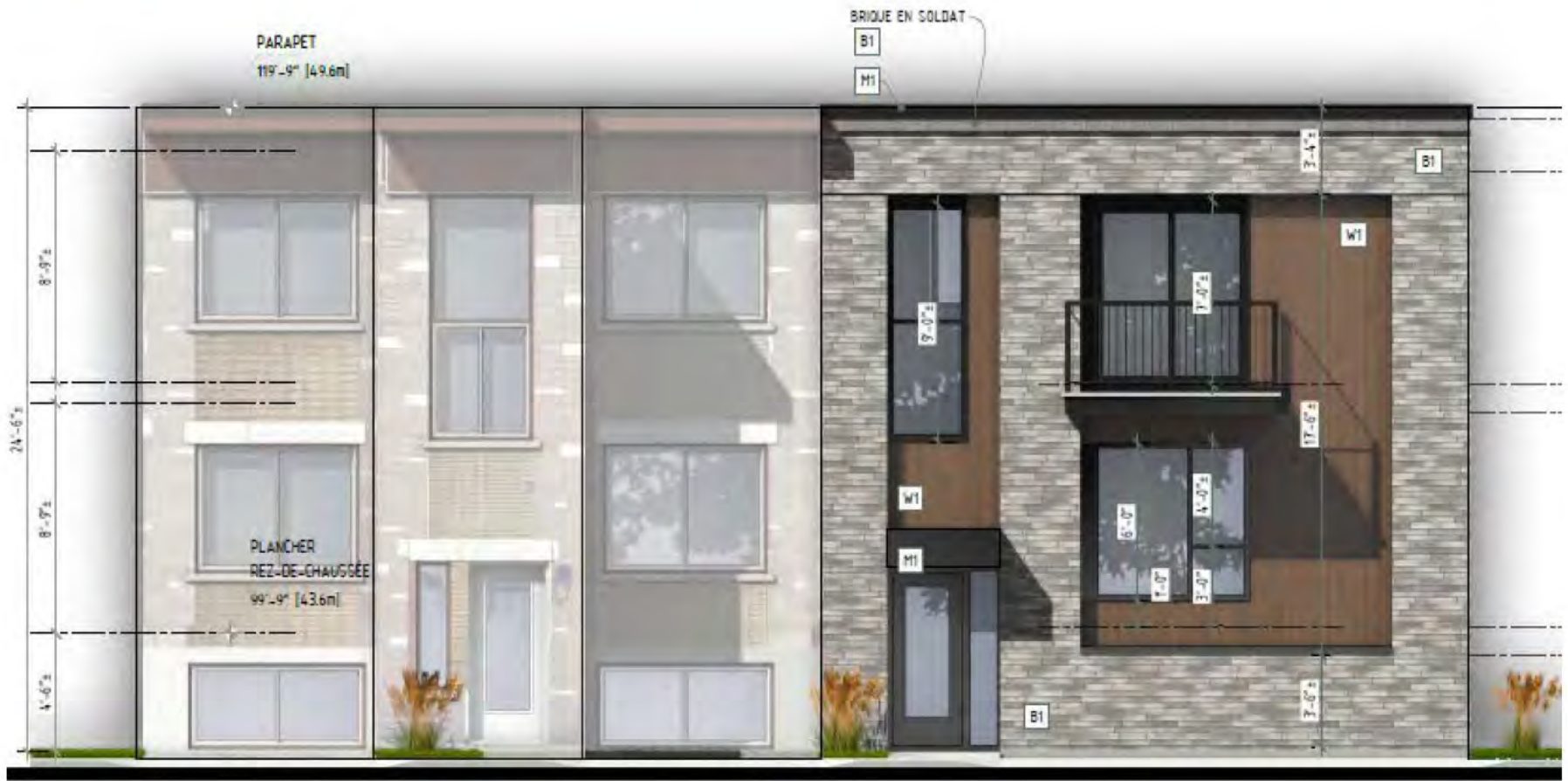
Lot avec servitude de non-construction

# Proposition actuelle

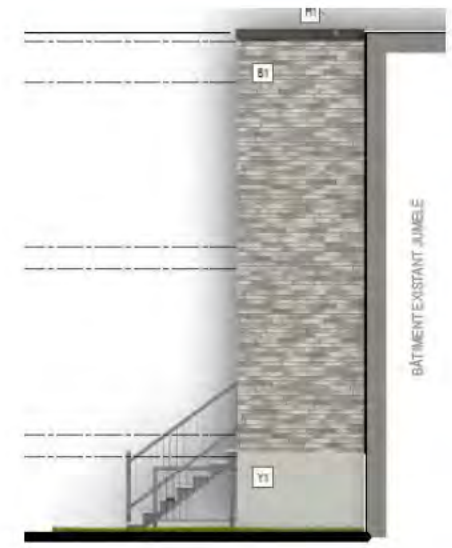


La proposition actuelle est la même proposition que celle présentée lors de la séance du 3 février 2025.

# Élévation – Façade principale

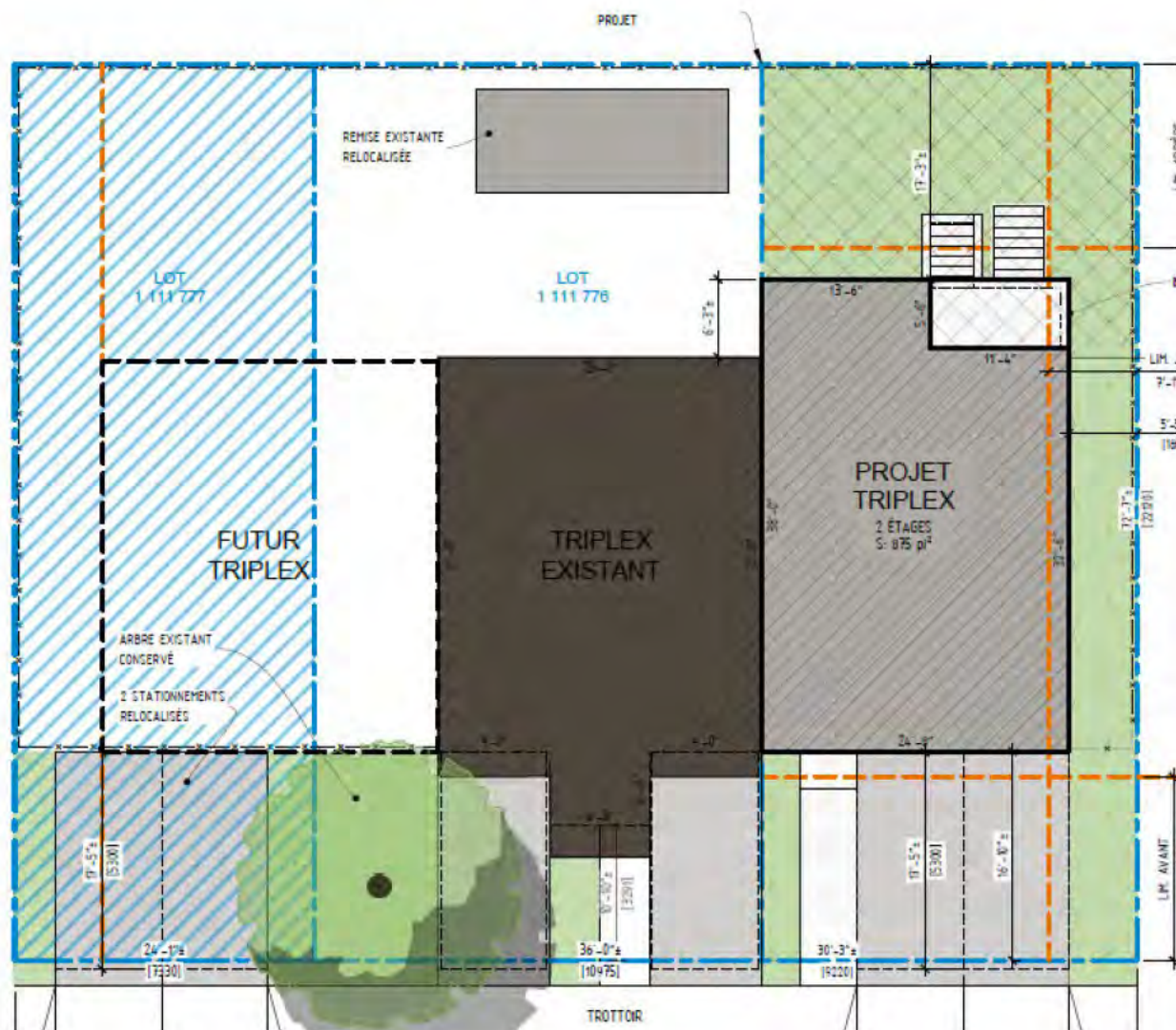


# Élévations – Latérale et arrière



## Statistiques du projet

- 3 logements
- 2 cases de stationnement
- Superficie bâtiment : 81,38 m<sup>2</sup>
- Taux d'implantation : 40% (max 70% RCA 40)
- C.O.S. : 0.8 (0.5 – 1.25 RCA 40)
- Taux de verdissement : 37,6% (min 35% RCA 40)
- Plantation d'un arbre (plantation d'un arbre requis par le RCA 40)



## ÉTAGE TYPE

SUPERFICIE PLANCHER:

± 726 pi<sup>2</sup>

- |                              |                  |
|------------------------------|------------------|
| 1. ESCALIER COMMUN           | ±7'-0" x 14'-10" |
| 2. SALON                     | ±14'-7" x 9'-1"  |
| 3. SALLE À MANGER            | ±14'-7" x 5'-4"  |
| 4. CUISINE                   | ±11'-0" x 8'-2"  |
| 5. VESTIAIRE/LOCAL TECHNIQUE | ±7'-7" x 2'-10"  |
| 6. SALLE DE BAIN             | ±7'-7" x 5'-0"   |
| 7. CHAMBRE no1               | ±11'-4" x 8'-9"  |
| 8. GARDE-ROBE                | ±4'-4" x 2'-9"   |
| 9. CHAMBRE no2               | ±10'-9" x 7'-5"  |
| 10. BALCON                   | ±11'-2" x 5'-6"  |





- M1** TÔLE MÉTALLIQUE LISSE;  
COULEUR FUSAIN.  
MÊME FINI POUR:  
PORTES/FENÊTRES, BALCON/ESCALIER/GARDE-CORPS
- W1** REVÊTEMENT DE BOIS-COMPOSITE;  
MODÈLE V-JOINTS,  
COULEUR 2 TONS, ESPRESSO,  
FORMAT 11"H. (DOUBLE 5"),  
TEL QUE DISTRIBUÉ PAR SAINT-LAURENT.
- B1** BRIQUE ;  
SERIE OSLO  
COULEUR HUSKY  
TEL QUE DISTRIBUÉ PAR RINOX.

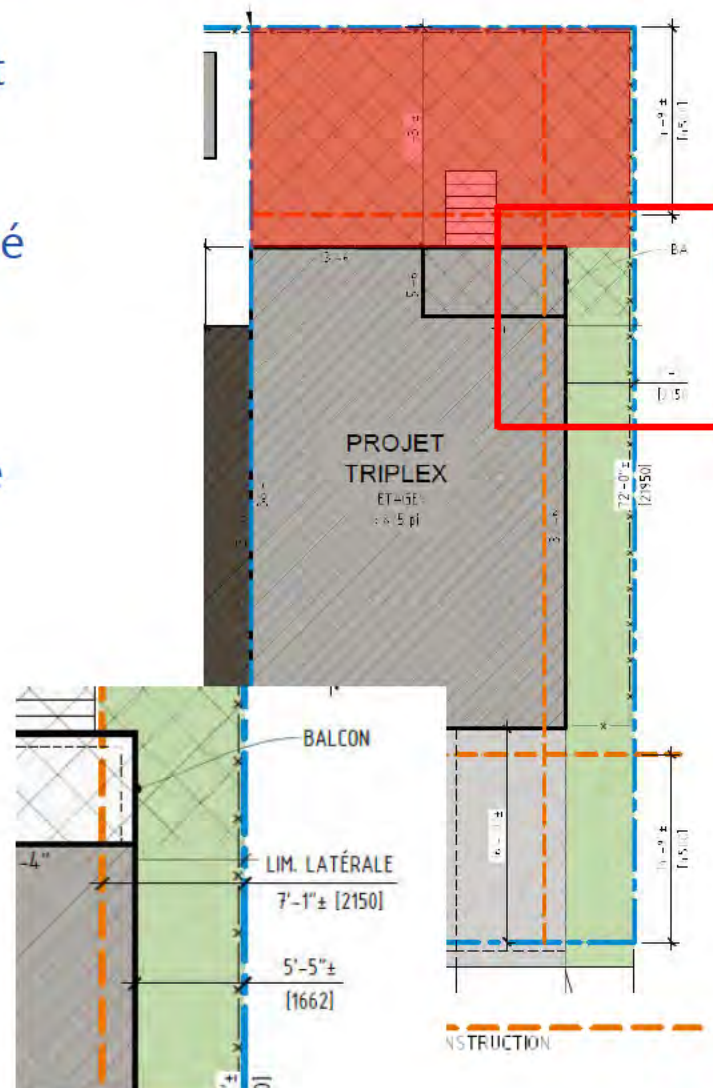
# Non-conformités

## Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Les non-conformités relevées pour ce projet sont les suivantes :

- Marge latérale : Le bâtiment sera implanté à une distance de 1,66 mètre de la ligne latérale au lieu de 2,15 mètres.
- Taux de cour arrière : 23,9% plutôt que le 30% exigé.

Ces non-conformités sont justifiées par le demandeur afin de permettre au bâtiment d'avoir les dimensions minimales requises pour offrir des logements de qualité.



- Afin de présenter un projet où les logements ont des dimensions adéquates, l'empiètement dans la marge latérale permet d'avoir la largeur minimale requise à la grille de spécifications.
- Réduire le taux de cour arrière permet d'implanter un bâtiment de plus grandes dimensions, offrant des logements dont les superficies sont plus intéressantes. À noter que chaque logement dispose d'un balcon en cour arrière.
- Le projet propose trois logements de deux chambres à coucher ayant des superficies moyennes de 67,4 m<sup>2</sup>. À noter que la chambre à coucher de petite taille à seulement 7,5 m<sup>2</sup> et la porte patio menant à la cour arrière est située dans cette pièce, limitant ainsi les possibilités d'aménagement.
- La construction à gauche et à droite du bâtiment existant amènera nécessairement l'aménagement de cases de stationnement en façade des bâtiments.
- La propriété est située dans un secteur ayant une vulnérabilité aux pluies abondantes mineure (selon la carte « Vulnérabilité aux aléas climatiques de l'agglomération de Montréal »).
- Le projet présente un effort architectural pour s'intégrer au bâti existant.
- La densification du site doit composer avec la présence d'un bâtiment existant, venant limiter les possibilités de développement.



**ANNEXE A**

DATE : 24 septembre 2025

DOSSIER : 1258770012

**OBJET :**

Demande visant à adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un projet de construction d'une habitation trifamiliale au 7350-7354, avenue Baldwin, lots 1 111 776 et 1 111 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-027)

**CONTEXTE :**

Le requérant souhaite construire une habitation trifamiliale sur une partie du lot 1 111 776. Ce projet a été présenté au CCU le 3 février 2025 dans le cadre d'une demande d'avis préliminaire (demande #3003482576). Suite à la présentation, le comité avait fait la suggestion au requérant d'augmenter la superficie des logements en ajoutant une mezzanine sur le toit. Cette suggestion n'a pas été retenue par le demandeur, qui est entrepreneur général, car l'ajout d'une mezzanine pourrait augmenter les risques d'infiltration d'eau. De plus, il indique que les coûts seraient trop élevés en regard de l'augmentation de superficie plancher correspondant à la mezzanine (rapport coûts/bénéfices).

Ce projet de construction est assujéti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car le projet entraîne certaines non-conformités au Règlement concernant le zonage (RCA 40), notamment en ce qui concerne la marge de recul latérale et le taux de cour arrière.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003572062 datée du 29 juillet 2025.

**DESCRIPTION :*****Site visé***

Le site visé, composé des lots 1 111 776 et 1 111 777 du cadastre du Québec, a une superficie de 603,3 m<sup>2</sup>. Il est situé dans le secteur du vieux Anjou et à proximité de l'intersection avec la rue Georges.

Le site est actuellement occupé par une habitation trifamiliale datant de 1964. Ce bâtiment est situé au centre du site, sur le lot 1 111 776.

En 2017, la Ville de Montréal a cédé le lot 1 111 777 au propriétaire du lot 1 111 776. Un projet conforme et de plein droit pourrait être réalisé sur le lot 1 111 777 et une partie du lot 1 111 776. Cependant, lors de la cession, une servitude de non-construction a été inscrite dans l'acte de vente afin de tenir compte du potentiel futur de développement du lot. Afin de faire retirer la servitude de non-construction, le propriétaire devra payer la différence entre le prix payé en 2017, qui correspondait à 25% de l'évaluation foncière, et l'évaluation du marché en date d'aujourd'hui. Des démarches ont déjà été entreprises auprès du Service de la stratégie immobilière (SSI) pour faire lever la servitude. Et le propriétaire souhaite réaliser le projet actuel afin d'obtenir les fonds nécessaires pour faire lever ladite servitude.

Dans le cadre du projet actuel, une opération cadastrale sera effectuée pour créer deux lots à partir du lot 1 111 776. Cette opération cadastrale n'est pas assujéti au présent PPCMOI, l'ensemble des dimensions des lots étant conformes aux normes de la grille de spécification et au Règlement sur le lotissement (1528).

***Milieu d'insertion***

Le milieu d'insertion est dominé par la catégorie d'usage « habitation ». On retrouve une variété de typologie, allant de l'habitation unifamiliale isolée à des habitations multifamiliales contiguës. Ce cadre bâti hétérogène présente toutefois une certaine uniformité au niveau de la hauteur avec une majorité de bâtiments ayant seulement deux étages, outre les habitations multifamiliales situées à l'arrière du site visé. Celles-ci ont trois étages.

Sur l'avenue Baldwin, la majorité des bâtiments de type duplex ou triplex ont une implantation jumelée tandis que les maisons unifamiliales présentes sur cette rue ont une implantation isolée.

Au cours des 10 dernières années, le milieu d'insertion a fait l'objet de nombreux projets d'insertion et de densification avec la démolition de vieux bâtiments pour permettre la construction de bâtiments comportant plus de logements. Ce projet s'inscrit dans cette mouvance avec la différence qu'il s'effectue sur un espace non construit et ne requiert pas la démolition d'un bâtiment existant.

### ***Le projet***

Ce projet prévoit la construction d'un bâtiment de deux étages comprenant trois logements, dont un au sous-sol. Le nouveau bâtiment est jumelé au bâtiment existant.

Chaque logement occupe un étage au complet. D'une dimension approximative de 67,4 m<sup>2</sup>, les logements comprennent deux chambres à coucher. Celles-ci sont situées à l'arrière tandis qu'à l'avant, on retrouve le salon et la salle à manger.

Le traitement architectural du nouveau bâtiment s'inspire du bâtiment jumelé adjacent en proposant un revêtement de maçonnerie pour la façade principale avec des insertions métallique. Ces insertions s'inspirent d'insertions de maçonnerie similaires que l'on retrouve sur les bâtiments adjacents. En effet, de nombreux bâtiments présentent des revêtements de maçonnerie en façade ayant des types et des couleurs différentes permettant de créer un rythme horizontal ou vertical.

Au niveau de l'aménagement du site, deux cases de stationnement sont prévues en cour avant. Un sentier piéton permet de relier le domaine public au bâtiment. En cour latérale et arrière, l'espace est recouvert d'une surface végétale. Ces espaces sont suffisants pour permettre la plantation d'un arbre, minimum requis par la réglementation, et aménager un espace pour les contenants destinés aux collectes. Ces éléments seront présentés lors de l'analyse requise dans le cadre du PIIA.

## **ÉTUDE :**

### **Analyse des règlements**

#### *Règlement concernant le zonage (RCA 40)*

Le terrain est situé dans la zone H-306.

Voici les non-conformités du projet au Règlement concernant le zonage (RCA 40) traitées par ce PPCMOI :

- Article 10 et grille des spécifications de la zone H-306
  - Marge latérale

L'implantation du bâtiment à 1,65 m ne respecte pas la marge latérale minimale de 2,15 m.

L'espace disponible entre le bâtiment existant et la limite de lot empêche d'avoir un bâtiment d'une largeur minimale de 7,3 m, comme indiqué à la grille de spécifications. Le non-respect de la marge latérale permet de respecter la largeur minimale requises pour le bâtiment.

- Taux de cour arrière

Le taux de cour arrière pour le projet serait de plus ou moins 23 % alors que le minimum requis est de 30 %.

#### *Plan d'urbanisme et de mobilité*

Les éléments de non-conformité du PPCMOI ne sont pas des éléments contenus au Plan d'urbanisme. Par conséquent, le projet répond aux orientations et aux objectifs du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme.

#### *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)*

Dans la grille d'évaluation ci-jointe, les critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

#### **Recommandations :**

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 6 octobre 2025 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

#### Axes de réflexion :

- Afin de présenter un projet où les logements ont des dimensions adéquates, l'empiètement dans la marge latérale permet d'avoir la largeur minimale requise à la grille de spécifications.
- Réduire le taux de cour arrière permet d'implanter un bâtiment de plus grandes dimensions, offrant des logements dont les superficies sont plus intéressantes. À noter que chaque logement dispose d'un balcon en cour arrière.
- Le projet propose trois logements de deux chambres à coucher ayant des superficies moyennes de 67,4 m<sup>2</sup>. À noter que la chambre à coucher de petite taille à seulement 7,5 m<sup>2</sup> et la porte patio menant à la cour arrière est située dans cette pièce, limitant ainsi les possibilités d'aménagement.
- La construction à gauche et à droite du bâtiment existant amènera nécessairement l'aménagement de cases de stationnement en façade des bâtiments.
- La propriété est située dans un secteur ayant une vulnérabilité aux pluies abondantes mineure (selon la carte « Vulnérabilité aux aléas climatiques de l'agglomération de Montréal »).
- Le projet présente un effort architectural pour s'intégrer au bâti existant.
- La densification du site doit composer avec la présence d'un bâtiment existant, venant limiter les possibilités de développement.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond partiellement aux critères applicables à l'évaluation de toute demande d'autorisation de projet particulier et recommande d'approuver ce projet.

Mathieu Perreault  
Conseiller en aménagement

CRITÈRES D'ÉVALUATION PPCMOI				
CRITÈRES	A	B	C	Commentaires
1° le projet est compatible, par ses usages et son occupation sur le site, avec le milieu d'insertion, en s'intégrant harmonieusement aux usages existants ou autorisés et à l'échelle du voisinage ou du quartier	X			Au niveau architectural, ce projet est conçu pour s'intégrer au bâtiment adjacent tout en proposant une apparence qui permet de s'intégrer au milieu d'insertion. Au niveau de l'usage, on retrouve plusieurs habitations bi, tri ou multifamiliales dans le milieu d'insertion.
2° le projet contribue à la mise en valeur et à l'animation de l'espace public, notamment par l'encadrement bâti des rues et des places, l'orientation et le traitement des façades ainsi que l'interrelation des aménagements entre l'espace privé et l'espace public, par exemple un rez-de-chaussée commercial et un espace piétonnier	X			L'ajout d'une habitation à cet emplacement permet d'augmenter l'encadrement bâti de la rue. De plus, la présence de grandes ouvertures sur la façade principale améliore l'animation de l'espace public.
3° le projet architectural respecte et enrichit le milieu urbain en privilégiant des tendances architecturales contemporaines, en s'agencant par son expression au milieu d'insertion et en permettant la sauvegarde des caractéristiques patrimoniales significatives des bâtiments existants	X			Le jeu de matériaux sur la façade principale s'inspire des différentes façades des bâtiments adjacents. Sur ces façades, on peut constater qu'il y a une utilisation de deux types de maçonneries différentes pour créer un rythme horizontal sur les façades.
4° le projet comporte des avantages sociaux, culturels ou économiques significatifs en matière de service à la population, d'animation culturelle, d'offre en logement ou d'emploi	X			Le projet permet d'ajouter trois logements sans nécessiter de démolir un logement existant.
5° le projet contribue au verdissement en offrant un aménagement paysager de qualité, en préservant et mettant en valeur les éléments naturels d'intérêt et en s'harmonisant au paysage environnant			X	Le projet va remplacer une surface végétale par un bâtiment, réduisant ainsi le verdissement du secteur. De plus, la cour avant sera aménagée avec deux cases de stationnement.
6° le projet est fonctionnellement cohérent, en regard notamment des accès, des quais de chargement, du stationnement, de la sécurité des usagers, de la signalisation et de l'éclairage		X		Les cases de stationnement sont situées en cour avant, en fonction de la disponibilité sur le terrain.
7° le projet minimise les nuisances sur l'entourage en regard de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations, de l'éclairage, de la pollution visuelle et de la circulation			N/A	Ce projet n'a pas d'impact sur l'entourage, la volumétrie du bâtiment étant similaire aux bâtiments du milieu d'insertion.

<p>8° le projet favorise le développement de la mobilité durable en s'associant aux pôles et trajets de transport collectif, en facilitant les liens avec les réseaux de transports actifs et en favorisant l'accessibilité universelle. À cet égard, le projet minimise la différence de hauteur entre une voie publique et un étage d'accès au bâtiment et favorise l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique ainsi que l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès</p>	N/A		<p>Le projet est une habitation trifamiliale qui n'est pas assujettie aux obligations et exigences de la réglementation provinciale. De plus, le site n'offre pas les dimensions requises pour avoir les aménagements requis pour que le bâtiment soit accessible universellement.</p>
<p>9° le projet minimise son empreinte environnementale et favorise le développement durable en regard de la gestion des eaux de ruissellement, de la réduction des îlots de chaleur, du renforcement de la canopée et de la biodiversité, de la conservation énergétique et de l'utilisation d'énergies renouvelables</p>		X	<p>Le projet vient retirer une surface végétale et il ne propose pas d'éléments minimisant l'empreinte environnementale du bâtiment sur son milieu. Le projet est situé dans un secteur de vulnérabilité aux pluies abondantes mineures.</p>
<p>10° le projet est réalisable selon l'échéancier prévu</p>	X		<p>L'échéancier du requérant, sur une période de 4 mois, est détaillé et comprend toutes les étapes requises pour un projet de cette taille.</p>

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1258770002

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un projet de construction d'une habitation trifamiliale au 7350-7354, avenue Baldwin, lots 1 111 776 et 1 111 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-027)*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		<b>X</b>	
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 13 janvier 2026

Résolution: CA26 12012

---

**Adopter le règlement RCA 40-59 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-507 et C-512 »**

ATTENDU QU'UN avis de motion (CA25 12222) a été donné, lors de la séance du 30 septembre 2025 à 19h, par le conseiller, Monsieur Richard Leblanc ;

ATTENDU Q'UN premier projet de règlement a été adopté par la décision CA25 12223, lors de la séance du 30 septembre 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de l'assemblée de consultation publique tenue le 17 décembre 2025;

ATTENDU QUE le second projet a été adopté sans changement lors de la séance du 17 décembre 2025 à 19h par la résolution CA25 12276;

ATTENDU QUE par suite de l'avis public diffusé le 2 janvier 2026 aucune demande valide n'a été reçue par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 40-59 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-507 et C-512 ».

ADOPTÉE

40.09 1258770013

Josée KENNY

---

Secrétaire d'arrondissement

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance extraordinaire du mardi 30 septembre 2025

Avis de motion: CA25 12222

---

**Donner un avis de motion du règlement RCA 40-59 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-507 et C-512 »**

Considérant que l'arrondissement a un taux de vacance commerciale faible, soit moins de 10%;

Considérant que l'usage « activité communautaire et socioculturelle » demeure autorisé dans de nombreuses zones de l'arrondissement;

Considérant que ce type d'usage peut générer un fort achalandage et que l'arrondissement souhaite préserver la quiétude des secteurs résidentiels situés à proximité des zones visées par ce projet de règlement;

Le conseiller, Monsieur Richard Leblanc, donne un avis de motion de l'inscription pour adoption du règlement RCA 40-59 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-507 et C-512 ».

40.15 1258770013

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 1er octobre 2025

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance extraordinaire du mardi 30 septembre 2025

Résolution: CA25 12223

---

**Adopter le premier projet de règlement RCA 40-59 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-507 et C-512 »**

Considérant que l'arrondissement a un taux de vacance commerciale faible, soit moins de 10%;

Considérant que l'usage « activité communautaire et socioculturelle » demeure autorisé dans de nombreuses zones de l'arrondissement;

Considérant que ce type d'usage peut générer un fort achalandage et que l'arrondissement souhaite préserver la quiétude des secteurs résidentiels situés à proximité des zones visées par ce projet de règlement;

Considérant qu'un avis de motion a été adopté lors de la séance du 30 septembre 2025;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement RCA 40-59 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-507 et C-512 ».

Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.16 1258770013

Nataliya HOROKHOVSKA

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 1er octobre 2025

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mercredi 17 décembre 2025

Résolution: CA25 12276

---

**Adopter le second projet de règlement RCA 40-59 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-507 et C-512 »**

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement a un taux de vacance commerciale faible, soit moins de 10%;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « activité communautaire et socioculturelle » demeure autorisé dans de nombreuses zones de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'usage peut générer un fort achalandage et que l'arrondissement souhaite préserver la quiétude des secteurs résidentiels situés à proximité des zones visées par ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et que le premier projet a été adopté lors de la séance du 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE suite a un avis public diffusé le 8 décembre 2025, le projet de règlement à été présenté à l'assemblée public de consultation tenue le 17 décembre 2025 à 18h30;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le second projet de règlement RCA 40-59 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-507 et C-512 ».

ADOPTÉE

40.02 1258770013

Josée KENNY

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 18 décembre 2025

**IDENTIFICATION** Dossier # :1258770013

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement RCA 40-59 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-507 et C-512 »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Anjou souhaite préserver son parc commercial locatif pour des commerces de proximité dans les zones adjacentes à des quartiers résidentiels. Également, il souhaite assurer une cohabitation harmonieuse entre les secteurs commerciaux et les secteurs résidentiels.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 12049 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » de l'arrondissement d'Anjou visant à retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-301, C-302, C-303, C-401, C-402, C-403, C-404, C-405 et P-303.

**DESCRIPTION**

La modification réglementaire vise à inscrire, dans la grille de spécifications des zones C-507 et C-512, que l'usage « activité communautaire et socioculturelle » est spécifiquement exclus.

**JUSTIFICATION**

Considérant que l'arrondissement a un taux de vacance commerciale faible, soit moins de 10% ;  
 Considérant que l'usage « activité communautaire et socioculturelle » demeure autorisé dans de nombreuses zones de l'arrondissement;  
 Considérant que ce type d'usage peut générer un fort achalandage et que l'arrondissement souhaite préserver la quiétude des secteurs résidentiels situés à proximité des zones visées par ce projet de règlement.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que cet amendement est conforme aux documents de planification de la Ville.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il s'agit d'une modification réglementaire visant à retirer un usage de certaines zones.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.**

- Avis de motion.
- Adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement.
- Parution de l'avis public.
- Assemblée de consultation publique.
- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement.
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
- Si requis, tenue d'un registre.
- Si requis, tenus d'un scrutin référendaire.
- Adoption du règlement
- Émission du certificat de conformité en entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu PERREAULT  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-493-5110  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-09-30

Marie-Christine CHARTRAND  
Chef de division urbanisme permis et  
inspections (arr.)

**Tél :** 514-493-5151  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-Christine CHARTRAND  
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

**Tél :** 514-493-5151  
**Approuvé le :** 2025-09-30

Dossier # : 1258770013

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

**Objet :** Adopter le règlement RCA 40-59 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-507 et C-512 »



Grille\_MTL\_2030.pdf



Délégation Réjean Boisvert.pdf



C-512 Annexe 1.pdf



Projet RCA 40-XX - Annexe C.docx



C-507 Annexe 1.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu PERREAULT  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-493-5110  
**Télécop. :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT D'ANJOU  
RCA 40-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE (RCA 40),  
AFIN DE RETIRER L'USAGE « ACTIVITÉ COMMUNAUTAIRE ET  
SOCIOCULTURELLE » DANS LES ZONES C-507 ET C-512**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du \_\_\_\_\_ 2025, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. L'annexe C du Règlement concernant le zonage (RCA 40) est modifiée par le remplacement des « Grilles de spécifications » relatives aux zones C-507 et C-512, par celles jointes à l'annexe 1, afin de préciser l'exclusion de l'usage « activité communautaire et socioculturelle ».

---

**ANNEXE 1**  
**GRILLES DE SPÉCIFICATIONS - ZONES C-507 et C-512**

---

GDD : 1258770013

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	C-512	
<b>CATÉGORIE D'USAGES PERMIS</b>		
<b>HABITATION</b>		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
<b>COMMERCE</b>		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
<b>INDUSTRIE</b>		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
<b>RÉCRÉATIF</b>		
R1. Terrain de golf		
<b>ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL</b>		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Établissement de culte	
	P2b. Établissement d'enseignement	
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Établissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS</b>		
exclus		(1), (2) et (3)
permis		
<b>NOTES RELATIVES AUX USAGES</b>		
(1) Bar		
(2) Lieu de culte		
(3) Activité communautaire et socioculturelle		
<b>NORMES PRESCRITES</b>		
<b>TERRAIN</b>		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
<b>MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT</b>		
isolé		*
jumelé		*
contigu		*
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	8 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
<b>MARGES</b>		
avant		6 m
latérale 1		(3)
latérale 2		(3)
arrière		(4)
<b>RAPPORTS DE SUPERFICIE</b>		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,6
	maximum	3
taux d'implantation au sol	minimum	30%
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
<b>NOTES RELATIVES AUX NORMES</b>		
(3) 1,25 m par étage; 6 m minimum		
(4) 1,25 m par étage; 10,6 m minimum		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		C-507
<b>CATÉGORIE D'USAGES PERMIS</b>		
<b>HABITATION</b>		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		* (1)
<b>COMMERCE</b>		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	*
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	*
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
<b>INDUSTRIE</b>		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
<b>RÉCRÉATIF</b>		
R1. Terrain de golf		
<b>ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL</b>		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Établissement de culte	
	P2b. Établissement d'enseignement	
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Établissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	*
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS</b>		
exclus		(2) et (3)
permis		
<b>NOTES RELATIVES AUX USAGES</b>		
(1) L'usage habitation ne peut se retrouver sur le même terrain qu'un usage des sous-catégories C4a et C4b.		
(2) Bar		
(3) Activité communautaire et socioculturelle		
<b>NORMES PRESCRITES</b>		
<b>TERRAIN</b>		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
<b>MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT</b>		
isolé		*
jumelé		*
contigu		
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>		
hauteur en étages	minimale	2 étages
	maximale	6 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
<b>MARGES</b>		
avant		6 m
latérale 1		(3)
latérale 2		(3)
arrière		(3)
<b>RAPPORTS DE SUPERFICIE</b>		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,25
	maximum	3
taux d'implantation au sol	minimum	30%
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
<b>NOTES RELATIVES AUX NORMES</b>		
(3) 1,25 m par étage; 4,5 m minimum		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1258770013

Unité administrative responsable : D.A.U.S.E.

Projet : *Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-507 et C-512*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 13 janvier 2026

Résolution: CA26 12 013

---

**Reconduire le mandat des membres sièges pairs numéros 2, 4, 6, 8, 10 et 12 ainsi que siège impair numéro 1, pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou, conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3)**

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De renouveler le mandat des membres aux sièges pairs et leurs fonctions au sein du comité consultatif d'urbanisme, à compter 17 janvier 2026, jusqu'au 16 janvier 2028 :

Siège numéro 2: M. Luis Miranda – Maire, a titre de Président

Siège numéro 4: M. Gaetan Fradette - Membre résident

Siège numéro 6: M. Marc J. Léonard - Membre résident

Siège numéro 8: M. Mario Bocchicchio - Membre résident

Siège numéro 10: Mme France Lemieux - Membre résidente

Siège numéro 12: M. André Boisvert - Membre résident

De renouveler le mandat de la membre au siège impair 1 et sa fonction au sein du comité consultatif d'urbanisme, à compter de son assermentation 2025, jusqu'au 16 janvier 2027 :

Siège numéro 1: Mme Andrée Hénault - Représentante du conseil d'arrondissement.

ADOPTÉE

51.01 1258890001

Josée KENNY

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 janvier 2026

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1258890001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Reconduire le mandat des membres sièges pairs numéros 2, 4, 6, 8, 10 et 12 ainsi que siège impair numéro 1, pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou, conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Considérant l'article 7.2 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3), il y a lieu de reconduire le mandat et les fonctions des membres du comité consultatif d'urbanisme aux sièges pairs 2, 4, 6, 8, 10 et 12 et impair 1.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 12042 – 1<sup>er</sup> avril 2025 : Accepter la démission d'un membre et nommer un nouveau membre pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou, au siège impair numéro cinq (5), conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3)

CA24 12252 - 2 décembre 2024: Reconduire le mandat des membres, sièges impairs numéros 1, 3, 5, 7, 9 et 11, pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou, conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3);

CA 24 12044 - 5 mars 2024 : Accepter la démission d'un membre et nommer un nouveau membre pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou, au siège pair numéro dix (10), conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3)

CA24 12024 – 6 février 2024 : Nommer un nouveau membre pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou, au siège pair numéro 6, conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3)

CA23 12305 - 6 décembre 2023: Reconduire le mandat des membres, sièges pairs numéros 2, 4, 8, 10 et 12, pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou, conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3);

CA23 12241 - 20 octobre 2023 : Reconduire le mandat des membres, sièges pairs numéros 2, 4, 8, 10 et 12, pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou, conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3)

CA23 12022 - 7 février 2023 : Reconduire le mandat des membres, sièges impairs, pour le

comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou, conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3)

CA22 12290 - 6 décembre 2022 : Reconduire le mandat des membres, sièges pairs, accepter la démission d'une membre et nommer un nouveau membre pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou, conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3)

CA22 12019 - 11 janvier 2022 : Nommer un membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou, au siège impair numéro 3, conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3)

CA21 12265 - 22 novembre 2021 : Nommer un membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3)

## DESCRIPTION

Par les résolutions CA24 12044, CA24 12024 et CA23 12305, le CA a nommé et reconduit le mandat des membres, sièges pairs, du CCU jusqu'au 16 janvier 2026. Le mandat des personnes suivantes doit être renouvelé, à titre de membres du CCU, aux sièges et fonctions les concernant, du 17 janvier 2026 au 16 janvier 2028 :

Siège numéro 2: M. Luis Miranda - Maire et président du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Siège numéro 4: M. Gaetan Fradette - Membre résident

Siège numéro 6: M. Marc J. Léonard - Membre résident

Siège numéro 8: M. Mario Bocchicchio - Membre résident

Siège numéro 10: Mme France Lemieux - Membre résidente

Siège numéro 12: M. André Boisvert - Membre résident

Par la résolution CA24 12252, le CA a nommé et reconduit le mandat des membres, sièges impairs, du CCU dont le siège numéro 1 occupé par la représentante du conseil d'arrondissement, dont le mandat doit être renouvelé suite aux élections municipales du 2 novembre 2025. Le mandat de la personne suivante doit être renouvelé, à titre de membre du CCU, au siège et fonction la concernant, du 17 janvier 2026 au 16 janvier 2027 :

Siège numéro 1: Mme Andrée Hénault - Représentante du conseil d'arrondissement

## JUSTIFICATION

En vertu de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q. c.A-19.1), le conseil d'arrondissement peut créer un comité consultatif d'urbanisme d'au moins un membre du conseil et du nombre de membres qu'il détermine et qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité.

En vertu de l'article 6 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3), le CCU d'Anjou est composé de douze membres, soit de dix membres résidents, d'un membre du conseil d'arrondissement et du maire.

Ainsi, la reconduction des mandats des membres aux sièges pairs est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Christine CHARTRAND  
Chef de division urbanisme

**Tél :** 514-493-5151

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-12-12

Marie-Christine CHARTRAND  
chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

**Tél :** 514-493-5151

**Télécop. :**

**Télécop. :** -

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Réjean BOISVERT  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
entreprises (arr.)

**Tél :** 514-493-5179

**Approuvé le :** 2025-12-16

Dossier # : 1258890001

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

**Objet :**

Reconduire le mandat des membres sièges pairs numéros 2, 4, 6, 8, 10 et 12 ainsi que siège impair numéro 1, pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou, conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3)



Grille Montréal 2030\_ 1258890001.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Christine CHARTRAND  
Chef de division urbanisme

**Tél :** 514-493-5151

**Télécop. :**

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1258890001

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Reconduire le mandat des membres sièges pairs numéros 2, 4, 6, 8, 10 et 12 ainsi que siège impair numéro 1, pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou, conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3)*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Démocratie et participation  <b>10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision</b>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Le comité consultatif d'urbanisme permet aux citoyens de participer activement à la vie municipale et aux processus de décision reliés à la planification et la gestion du développement du territoire.			

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 13 janvier 2026

Résolution: CA26 12014

---

**Modifier la résolution CA25 12273 et demande de procéder aux nominations des membres du conseil d'administration de Anjou 80**

ATTENDU QUE lors de la séance du 17 décembre 2025 le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté la résolution CA25 12273 visant la nomination des membres du conseil d'administration de Anjou 80;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De modifier la résolution CA25 12273 afin d'abroger le deuxième alinéa.

De remplacer le quatrième alinéa par le suivant;

De nommer rapidement les membres du conseil d'administration de Anjou 80 suivants, aux fonctions indiquées :

<b>Membre</b>	<b>Fonction</b>	<b>Fin du mandat</b>
Andrée Hénault	Présidente	2028-12-31
Francine Beauchamp	Secrétaire-trésorier	2028-12-31
Richard Leblanc	Membre	2027-12-31
Jennifer Poirier	Représentante de l'arrondissement	2027-12-31
Lucie Huard	Représentante de l'arrondissement	2027-12-31
Michel Haddad	Membre	2028-12-31
Gabriela Melendez	Membre	2028-12-31
Edna Lénéus	Membre	2027-12-31

Pierre Olivier Cyr	Membre	2027-12-31
Josée Marquis	Membre	2027-12-31

ADOPTÉE

51.02 1257203019

Josée KENNY

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 janvier 2026

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1257203019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge la nomination des membres du conseil d'administration d'Anjou 80 et d'ici l'acceptation procéder au nomination pour janvier 2026.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement d'Anjou demande de lui déléguer le pouvoir de nommer les membres du conseil d'administration d'Anjou 80.  
 Anjou 80 est une personne morale de droit public (NEQ 8816403727) qui relève actuellement de la Direction générale adjointe - Habitation et économie ( CM22 0386 )

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 12079 - 6 mai 2025 - Recommander aux instances responsables de nommer les membres du conseil d'administration d'Anjou 80.  
 CE22 0266 et CM22 0227 et CM22 0386 : Approuver la réorganisation administrative de la Ville de Montréal en date du 4 avril 2022.

**DESCRIPTION**

Compte tenu de l'échéance de certain mandat qui se termine en début 2026.  
 Le conseil d'arrondissement d'Anjou recommande aux instances responsables de nommer les membres suivants au conseil d'administration d' Anjou 80 :

Membre	Titre	Fin du mandat
Luis Miranda	Président	2028-12-31
Andrée Hénault	Vice-Présidente	2028-12-31
Francine Beauchamp	Secrétaire-trésorier	2028-12-31
André Boisvert	Membre	2028-12-31
Michel Haddad	Membre	2028-12-31
Monique Miguet	Membre	2028-12-31
Gabriela Melendez	Membre	2028-12-31
Edna Lénéus	Membre	2027-12-31

Pierre Olivier Cyr	Membre	2027-12-31
Michel Foisy	Membre	2027-12-31
Josée Marquis	Membre	2027-12-31
André Boisvert	Membre	2027-12-31

## JUSTIFICATION

Considérant le statut et la charte particulière d'Anjou 80.  
 Considérant que le conseil d'administration devrait être composé d'Angevines et d'Angevins.

Considérant que plusieurs sièges au conseil d'administration d'Anjou 80 sont vacants depuis plusieurs mois.

Considérant qu'historiquement le conseil d'arrondissement d'Anjou transmettait une proposition de nomination aux instances pour constituer le conseil d'administration d'Anjou 80.

Considérant que pour assurer l'efficacité du conseil d'administration d'Anjou 80, il est nécessaire de procéder rapidement à la nomination de nouveaux membres.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

## MONTRÉAL 2030

s.o

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette délégation de compétence permettra à l'organisme plus d'efficacité lors de départ ou de renouvellement de membre.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY  
Secrétaire-recherchiste

**Tél :** 514-000-0000  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-12-05

Jennifer POIRIER  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

**Tél :** 514-493-8047  
**Télécop. :** -



**Dossier # : 1257203019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA25 12273 et demande de procéder aux nominations des membres du conseil d'administration de Anjou 80

ATTENDU QUE lors de la séance du 17 décembre 2025 le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté la résolution CA25 12273 visant la nomination des membres du conseil d'administration de Anjou 80;

Il est recommandé

De modifier la résolution CA25 12273 afin d'abroger le deuxième alinéa.

De remplacer le quatrième alinéa par le suivant;

«De nommer rapidement les membres du conseil d'administration de Anjou 80 suivants aux fonctions indiquées :

Membre	Fonction	Fin du mandat
Andrée Hénault	Présidente	2028-12-31
Francine Beauchamp	Secrétaire-trésorier	2028-12-31
Richard leblanc	Membre	2027-12-31
Jennifer Poirier	Membre	2027-12-31
Lucie Huard	Membre	2027-12-31
Michel Haddad	Membre	2028-12-31
Monique Miguet	Membre	2028-12-31
Gabriela Melendez	Membre	2028-12-31
Edna Lénéus	Membre	2027-12-31
Pierre Olivier Cyr	Membre	2027-12-31
Josée Marquis	Membre	2027-12-31»

**Signé par** Jennifer POIRIER **Le** 2026-01-09 15:01

**Signataire :**

Jennifer POIRIER

---

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements  
Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et  
du greffe

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1257203019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA25 12273 et demande de procéder aux nominations des membres du conseil d'administration de Anjou 80

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à modifier la résolution CA25 12273 afin de modifier les nominations au conseil d'administration de Anjou 80  
 Le deuxième alinéa est abrogé;  
 Le 4e alinéa est remplacé par le suivant;

De nommer rapidement les membres suivants aux fonctions indiquées :

Membre	Fonction	Fin du mandat
Andrée Hénault	Présidente	2028-12-31
Francine Beauchamp	Secrétaire-trésorier	2028-12-31
Richard leblanc	Membre	2027-12-31
Jennifer Poirier	Membre	2027-12-31
Lucie Huard	Membre	2027-12-31
Michel Haddad	Membre	2028-12-31
Monique Miguët	Membre	2028-12-31
Gabriela Melendez	Membre	2028-12-31
Edna Lénéus	Membre	2027-12-31
Pierre Olivier Cyr	Membre	2027-12-31
Josée Marquis	Membre	2027-12-31

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée KENNY  
Secrétaire d'arrondissement (intérim)

514-493-8000

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 13 janvier 2026

Dépôt: CA26 12015

---

**Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenues les 13 août 2025 et 8 septembre 2025**

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenues les 13 août 2025 et 8 septembre 2025.

60.01 1257077022

Josée KENNY

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 janvier 2026

**IDENTIFICATION** Dossier # :1257077022

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenues les 13 août et 8 septembre 2025

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenues les 13 août et 8 septembre 2025, il y a lieu de déposer les comptes rendus.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 12261 - 2 décembre 2025 : Dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenue le 7 juillet 2025

**DESCRIPTION**

Dépôt des comptes rendus des réunions du CCU de l'arrondissement d'Anjou tenues les 13 août et 8 septembre 2025.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 concernant les engagements en terme de démocratie et participation.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514-493-5126  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-12-12

Marie-Christine CHARTRAND  
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

**Tél :** 514-493-5151  
**Télécop. :**

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
entreprises (arr.)

**Tél :** 514 493-5179  
**Approuvé le :** 2025-12-23

Dossier # : 1257077022

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

**Objet :** Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenues les 13 août et 8 septembre 2025



CR 13 aout 2025\_signe.pdf CR 8 septembre 2025 signe.pdf



Grille Montreal 2030\_1257077022.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Genevieve FAFARD  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514-493-5126

**Télécop. :**

**ARRONDISSEMENT D'ANJOU**  
**RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**TENUE LE 13 AOÛT 2025, À 10 H 00**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Luis Miranda, président, maire d'arrondissement  
M<sup>me</sup> Andrée Hénault, conseiller de Ville  
M<sup>me</sup> Francine Beauchamp, représentante des citoyens  
M. André Boisvert, représentant des citoyens  
M. Dominic Giguère, représentant des citoyens  
M<sup>me</sup> France Lemieux, représentante des citoyens  
M. Marc J. Léonard, représentant des citoyens  
M<sup>me</sup> Lucia Medeiros, représentante des citoyens

**ABSENCE :**

M. Mario Bocchicchio, représentant des citoyens  
M. Hugues Champigny, représentant des citoyens  
M. Gaétan Fradette, représentant des citoyens  
M<sup>me</sup> Francine Imbleau, représentante des citoyens

**PERSONNES-RESSOURCES :**

M. Réjean Boisvert, secrétaire du comité, directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises  
M<sup>me</sup> Marie-Christine Chartrand, chef de division urbanisme  
M. Maxime Lanthier, conseiller en aménagement  
M. Mathieu Perreault, conseiller en aménagement

**OBSERVATEURS :**

M<sup>me</sup> Kristine Marsolais, conseillère d'arrondissement

## 1. Ordre du jour

Les membres du comité consultatif d'urbanisme procèdent à l'adoption de l'ordre du jour, avec l'ajout des points suivants :

### 6. Varias :

#### 6.1. 7820, avenue Azilda

PIIA  
Modification de la façade principale  
GDD : 2255614022

#### 6.2. 7830, avenue Azilda

PIIA  
Modification de la façade principale  
GDD : 2255614023

## 2. Compte rendu

### 2.1. Adoption du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 12 juin 2025

Les membres du comité n'ont pas de commentaires. Le compte rendu sera déposé tel quel au conseil d'arrondissement.

## 3. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

### 3.1. 6240, place de la Loire

**Dossier GDD n° : 2257077008**

**Objet : Modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), approuvé à la décision D2237077015, relatif à l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 6240, place de la Loire – lot 1 110 286 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

**Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement**

#### Contexte :

Le propriétaire de l'habitation unifamiliale située au 6240, place de la Loire a obtenu, le 13 mars 2024, un permis afin d'agrandir sa résidence, par la démolition du garage attenant à la maison et la reconstruction d'un nouveau garage de plus grandes dimensions. Cette demande a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 4 mars 2024 et la décision D2237077015, autorisant le projet, a été signée le 8 mars 2024.

À la suite d'une inspection effectuée dans le cadre du permis de transformation, il a été constaté que certains éléments du projet de construction réalisé n'étaient pas conformes aux plans d'architecture et d'aménagement paysager liés à la décision D2237077015.

Ces modifications au projet approuvé sont sujettes à l'approbation d'un PIIA, en vertu de l'article 14 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), stipulant que « Toute modification à un PIIA approuvé nécessite la présentation d'une nouvelle demande d'approbation d'un PIIA, soumise aux dispositions du présent règlement. »

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003554490 datée du 11 juin 2025.

### **3e présentation**

Il s'agit de la troisième présentation au CCU. La première version vous avait été présentée lors de la séance du 6 novembre 2023. Le comité était d'avis que le projet d'agrandissement du bâtiment n'atteignait pas, à certains égards, les critères d'intégration au milieu et de qualité architecturale, soit :

- la forme et la pente du toit du bâtiment sont similaires à celles des bâtiments voisins, quand ces dernières sont représentatives de l'ensemble des immeubles voisins situés sur le même îlot;
- le bâtiment produit un ensemble harmonieux et unifié au niveau du gabarit, du style, des coloris et des composantes architecturales, telles que les matériaux de revêtement, les couronnements, les ouvertures et les saillies.

Le comité souhaitait revoir le projet à une séance ultérieure avec une proposition :

- préservant davantage les caractéristiques de ce modèle de bungalow;
- présentant une harmonisation de la maçonnerie de l'agrandissement avec le bâtiment existant.

#### **Description :**

Dans un premier temps, le garage attaché existant, localisé à la droite de la résidence, a été démoli. Un nouveau garage a été construit au même emplacement, mais de plus grande dimension. Cet agrandissement présente deux pentes de toit, une dans le prolongement de la toiture de la résidence et l'autre plus élevée de manière alignée avec la partie haute de la résidence. Il était proposé que la toiture de la partie basse de l'agrandissement soit prolongée de manière à créer une marquise en pente pour l'entrée principale. Celle-ci reposait à la gauche sur un muret recouvert d'un revêtement métallique de couleur brune.

Le revêtement de maçonnerie de la façade avant a été retiré et remplacé par de la pierre Permacon Mondrian beige ambre. Il était prévu qu'une bande de revêtement métallique de couleur brune soit installée sur la portion droite du mur avant de l'agrandissement.

#### **Modifications réalisées non-conformes au PIIA approuvé à la décision D2237077015**

À la suite de l'émission du permis de transformation lié au projet d'agrandissement de l'habitation unifamiliale visée par la présente demande, certaines modifications ont été apportées lors de la réalisation du projet, et ce, sans autorisation préalable :

1. le remplacement du revêtement métallique à la droite du mur avant par de la pierre Permacon, série Mondrian, couleur Beige Ambre, tel que présent sur le reste de la façade;
2. la modification de la marquise en pente pour l'entrée principale, par la diminution de sa profondeur et le retrait du muret recouvert d'un revêtement métallique de couleur brune sur lequel, elle reposait;
3. un surhaussement de la pente de toit de la portion basse de l'agrandissement, soit environ 0,3 mètre (1 pied) plus haut que la proposition initiale. Le requérant indique que la hauteur de la porte de garage a été augmentée afin qu'il puisse accueillir son véhicule;
4. le remplacement du fascia pour l'ensemble de la résidence et changement du matériau proposé pour un revêtement métallique ondulé.

#### **Avis du CCU :**

Le comité émet un avis favorable à la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), approuvé à la décision D2237077015, relatif à l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 6240, place de la Loire – lot 1 110 286 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

### 3.2. 7171, rue Jean-Talon

**Dossier GDD n° : 2257077009**

**Objet : Modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), approuvé à la décision D2245614018, relatif à un projet d'installation d'une enseigne au mur, sur la façade donnant sur le boulevard des Galeries d'Anjou, pour la propriété située au 7171, rue Jean-Talon – lot 1 005 102 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

**Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement**

#### **Contexte :**

Le requérant souhaite installer une enseigne murale sur la façade donnant sur le boulevard des Galeries d'Anjou.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003554293 datée du 10 juin 2025.

Une dérogation mineure visant à autoriser l'enseigne murale visée par la demande a été approuvée par la résolution CA24 12177, le 1er octobre 2024, et était accompagnée des conditions suivantes :

- la superficie totale d'affichage pour les deux enseignes au mur donnant sur le boulevard des Galeries d'Anjou devra être d'un maximum de 16,1 m<sup>2</sup>;
- le projet devra être accompagné d'une plantation de deux arbres, en cour avant, ayant un tronc d'au moins 5 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol.

#### **2e proposition**

Il s'agit de la 2e proposition dans le cadre de ce projet d'enseigne. La première version, reprenant la proposition d'enseigne présentée lors de la demande de dérogation mineure, vous avait été présentée lors de la séance du 2 décembre 2024.

Cette proposition avait été recommandée favorablement par les membres et le certificat d'autorisation d'enseigne a été émis le 6 décembre 2024. L'enseigne liée à la demande de certificat 3003467338 n'a pas été installée.

#### **Description :**

Le projet propose l'installation d'une enseigne, apposée sur le mur du dernier étage, sur la façade donnant sur le boulevard des Galeries-d'Anjou. L'emplacement est le même que la proposition initiale.

La nouvelle version présente le nouveau logo de l'entreprise ainsi qu'une partie du nom de l'entreprise, soit « Mieux Être », sans la mention « Clinique médicale » présente à la proposition initiale. Cette proposition s'inscrit dans le cadre de la nouvelle identité visuelle adoptée par l'entreprise.

Le logo et les lettres détachées de type « channel » seront constitués d'un cadre en aluminium blanc avec une face en acrylique blanc. Elles seront apposées sur la façade du bâtiment à l'aide d'une structure de tubulaires peinte bleu-gris de manière à s'harmoniser avec le bâtiment. Cette enseigne sera illuminée par éclairage interne de type DEL.

La superficie de l'enseigne totalisera 7,95 m<sup>2</sup> (comparativement à 8,62 m<sup>2</sup> dans la proposition initiale). Cette superficie s'ajoute à l'enseigne existante, identifiant la compagnie Industrielle Alliance, d'une superficie de 7,48 m<sup>2</sup>. Le total de ces deux enseignes est de 15,43 m<sup>2</sup>.

La plantation de deux arbres est prévue dans la cour avant, adjacente à la rue Jean-Talon, conformément à la condition émise à la résolution CA24 12177, visant à autoriser l'enseigne visée par la présente demande – lot 1 005 102 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

**Avis du CCU :**

Le comité émet un avis favorable à la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), approuvé à la décision D2245614018, relatif à un projet d'installation d'une enseigne au mur, sur la façade donnant sur le boulevard des Galeries d'Anjou, pour la propriété située au 7171, rue Jean-Talon – lot 1 005 102 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

**3.3. 6300, avenue des Jalesnes**

**Dossier GDD n° : 2258770009**

**Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale contiguë située au 6300, avenue des Jalesnes – lot 1 005 607 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

**Responsable du dossier : Mathieu Perreault, conseiller en aménagement**

**Contexte :**

Les propriétaires de l'habitation unifamiliale contiguë située au 6300, avenue des Jalesnes ont subi des dommages à la suite de l'incendie de l'habitation jumelée à la leur. Par conséquent, ils doivent modifier la façade principale par le remplacement des matériaux de revêtement. Des travaux ont été entrepris sans avoir obtenu préalablement une autorisation. À la suite de la visite de l'inspecteur, un permis de transformation a été émis pour les travaux à l'intérieur de la résidence.

Ce projet est sujet à l'approbation de PIIA, en vertu des paragraphes 2 et 14 de l'article 3, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- la modification extérieure de la façade principale d'un bâtiment résidentiel ayant un mode d'implantation contigu.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003548434 datée du 28 mai 2025.

**Description :**

Le projet de réfection de la façade principale prévoit le remplacement de la maçonnerie existante, composée d'une brique d'argile de 12" de long par 2" ¼ de hauteur, par une brique de 8" de long par 2" ¼ de hauteur. La teinte rougeâtre de la nouvelle brique est similaire à la brique existante. Le modèle proposé est Riverdale Bark de la compagnie Canada Brique. L'insertion métallique sous la fenêtre ne sera pas reproduite, les requérants préférant avoir une façade similaire au bâtiment jumelé de gauche. Les ouvertures conservent les mêmes dimensions.

**Avis du CCU :**

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale contiguë située au 6300, avenue des Jalesnes – lot 1 005 607 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

### **3.4. 5759-5763, rue Saint-Donat**

**Dossier GDD n° : 2255614018**

**Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la modification de la façade principale d'une habitation bifamiliale jumelée située aux 5759-5763, avenue Saint-Donat – lot 1 112 129 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

**Responsable du dossier : Maxime Lanthier, conseiller en aménagement**

#### **Contexte :**

Le propriétaire de l'habitation bifamiliale jumelée située aux 5759-5763, avenue Saint-Donat a aménagé un logement au sous-sol sans permis et, dans le cadre de ces travaux, a procédé à l'ajout d'une ouverture sur la façade principale du bâtiment.

Ces travaux sont sujets à l'approbation d'un PIIA, en vertu du paragraphe 14 de l'article 3, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- l'ajout ou le retrait d'ouvertures (portes) ainsi que la modification des dimensions des ouvertures pour un bâtiment résidentiel ayant un mode d'implantation jumelé.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003484127 datée du 11 novembre 2024.

#### **Description :**

Le propriétaire de l'habitation bifamiliale jumelée a procédé à la modification des ouvertures de la façade principale afin d'aménager un logement supplémentaire dans le sous-sol.

Le projet consistait à aménager une nouvelle porte d'entrée sous l'escalier actuel qui mène au rez-de-chaussée. Cette porte a des dimensions de 0,86 mètre sur 2,03 mètres (34" x 80"), elle est composée d'aluminium de couleur blanche et aura trois fenêtres rectangulaires.

De plus, la fenêtre au sous-sol sur la façade principale a été remplacée et une cour anglaise a été aménagée pour accéder au nouveau logement. Toutefois, ces travaux ne sont pas assujettis au PIIA.

#### **Avis du CCU :**

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la modification de la façade principale d'une habitation bifamiliale jumelée située aux 5759-5763, avenue Saint-Donat – lot 1 112 129 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

### **3.5. 8282, avenue de Peterborough**

**Dossier GDD n° : 2255614019**

**Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la modification de la façade principale d'une habitation unifamiliale isolée située au 8282, avenue de Peterborough – lot 1 113 148 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

**Responsable du dossier : Maxime Lanthier, conseiller en aménagement**

**Contexte :**

Le propriétaire de l'habitation unifamiliale isolée située au 8282, avenue de Peterborough souhaite agrandir deux ouvertures et remplacer une portion du revêtement extérieur sur la façade principale.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un PIIA, en vertu du paragraphe 1 de l'article 3, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- la modification du revêtement extérieur du bâtiment impliquant un changement de matériau ou de couleur.
- la modification des dimensions des ouvertures.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003553139 datée du 6 juin 2025.

**Description :**

Le nouveau revêtement près de la fenêtre en baie sera en aluminium gris foncé tel que la couleur « Minerai de fer » de la compagnie Gentek.

La façade principale donnant sur l'avenue de Peterborough est présentement recouverte d'une brique de couleur grise et d'un revêtement de crépis de couleur grise. Le projet consiste à remplacer le revêtement de crépis localisé au-dessus et au-dessous de la fenêtre en baie.

De plus, les deux fenêtres donnant sur la chambre à coucher sur la façade principale seront légèrement agrandies et totaliseront 1,21 mètre sur 1,80 mètre (48" par 71") chacune.

Le projet comprend le remplacement de la fenêtre en baie par une fenêtre en baie à trois pans et des deux fenêtres au sous-sol. Toutefois, ces travaux ne sont pas assujettis au PIIA.

**Avis du CCU :**

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la modification de la façade principale d'une habitation unifamiliale isolée située au 8282, avenue de Peterborough – lot 1 113 148 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

**3.6. 8701, boulevard Métropolitain**

**Dossier GDD n° : 2255614020**

**Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet d'installation d'enseignes au mur et au sol, pour la propriété située au 8701, boulevard Métropolitain – lot 1 161 365 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

**Responsable du dossier : Maxime Lanthier, conseiller en aménagement**

**Contexte :**

L'occupant existant du bâtiment, soit « Traction | Pièces Véhicules Lourds » souhaite remplacer et agrandir les enseignes sur le site afin qu'elles représentent la nouvelle image de marque du commerce.

Ce projet est assujéti à l'approbation d'un PIIA, en vertu du paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- une enseigne sur la façade principale faisant face au boulevard Métropolitain indiquant :  
« Traction | Pièces Véhicules Lourds »
- une enseigne au sol en cour avant indiquant :  
« Traction | Pièces Véhicules Lourds »

La superficie des enseignes sera de :

- 11,12 m<sup>2</sup> pour l'enseigne au mur (comparativement à 9,10 m<sup>2</sup> pour l'enseigne existante) ;
- 3,64 m<sup>2</sup> pour l'enseigne au sol (comparativement à 3,22 m<sup>2</sup> pour le boîtier existante).

L'enseigne au mur sera composée de lettres en aluminium apposées sur une plaque mince et l'enseigne au sol sera composée d'un boîtier en aluminium. Les enseignes seront de couleur bleu, blanc et jaune et le lettrage rétroéclairé au DEL.

Un aménagement paysager est prévu à la base de l'enseigne au sol en conformité aux dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

L'enseigne murale est autorisée en zone industrielle puisqu'il s'agit d'un usage commercial.

#### **Avis du CCU :**

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet d'installation d'enseignes au mur et au sol, pour la propriété située au 8701, boulevard Métropolitain – lot 1 161 365 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

### **3.7. 6841, place d'Antioche**

**Dossier GDD n° : 2258770010**

**Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la modification extérieure d'une façade principale d'une habitation multifamiliale située au 6841, place d'Antioche – lot 1 005 395 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

**Responsable du dossier : Mathieu Perreault, conseiller en aménagement**

#### **Contexte :**

L'habitation a été fortement endommagée à la suite d'un incendie en janvier dernier. Les travaux de réparation nécessitent la reconstruction complète de la partie endommagée.

Ce projet est sujet à l'approbation de PIIA, en vertu des paragraphes 2 et 4 de l'article 3, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- la modification extérieure de la façade principale d'un bâtiment situé dans le territoire du centre-ville d'Anjou;
- la modification extérieure de la façade principale d'un bâtiment situé sur un terrain adjacent à un autre arrondissement. Ce projet fait référence à la demande de permis 3003548015 datée du 28 mai 2025.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003548015 datée du 28 mai 2025.

**Description :**

Le bâtiment a été fortement endommagé à la suite d'un incendie en janvier dernier. Les travaux de réparation nécessitent la démolition complète de la partie touchée par l'incendie. Les travaux visent principalement à reconstruire, à l'identique, les trois étages.

La partie du bâtiment visée par les travaux comprend au total 12 logements de deux chambres à coucher. Afin de conserver l'uniformité du bâtiment, la reconstruction prévoit aménager une façade identique à l'original, avec les ouvertures aux mêmes emplacements, ainsi que l'utilisation d'éléments architecturaux tels que des murs en applique le long des balcons ou de fausses mansardes dans le haut du mur.

Le revêtement extérieur est de la brique, similaire à la brique existante. Le modèle proposé est un modèle conçu pour tenir compte des modèles discontinués et des couleurs classiques de la brique. Quant aux fausses mansardes, celles-ci sont créées à l'aide d'un revêtement métallique, similaire au revêtement métallique existant, de couleur charbon.

Au niveau de la toiture, des écrans d'aluminium, d'une hauteur d'un mètre, seront installés au pourtour des compresseurs des systèmes de climatisation. Ces écrans sont de la même couleur que les fausses mansardes, soit charbon.

**Avis du CCU :**

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la modification extérieure d'une façade principale d'une habitation multifamiliale située au 6841, place d'Antioche – lot 1 005 395 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

**3.8. 7500, boul. des Galeries-d'Anjou****Dossier GDD n° : 2258770011****Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la transformation du bâtiment située au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou – lots 6 630 559 et 6 630 560 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal****Responsable du dossier : Mathieu Perreault, conseiller en aménagement****Contexte :**

Le requérant souhaite ajouter une composante résidentielle au bâtiment commercial. Le chapitre V du Règlement autorisant la transformation du bâtiment commercial situé au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou afin d'ajouter une composante résidentielle au site (23-042) contient des objectifs et critères applicables au projet de transformation.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003550432 datée du 2 juin 2025.

**Description :**

Le projet vise l'ajout d'une composante résidentielle au site commercial. La première phase de ce projet comprend la démolition du marché extérieur, la construction d'une partie du stationnement souterrain de trois étages, une partie du basilaire, d'un toit au-dessus de l'aire de livraison et d'une tour résidentielle de 19 étages. Cette première phase comprend 277 logements.

### **Avis du CCU :**

Le comité accueille favorablement la demande et souhaite faire une recommandation officielle favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la transformation du bâtiment situé au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou – lots 6 630 559 et 6 630 560 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin qu'il soit approuvé.

### **3.9. 8519, place Bellefontaine**

**Dossier GDD n° : 2255614021**

**Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la modification de la façade principale d'une habitation bifamiliale jumelée située au 8519, place de Bellefontaine – lot 1 112 392 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

**Responsable du dossier : Maxime Lanthier, conseiller en aménagement**

#### **Contexte :**

Le propriétaire de l'habitation bifamiliale jumelée située au 8519, place de Bellefontaine souhaite aménager un logement supplémentaire au sous-sol. La façade principale du bâtiment doit être modifiée afin d'aménager une porte d'entrée au sous-sol.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un PIIA, en vertu du paragraphe 14 de l'article 3, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- l'ajout d'ouvertures sur la façade principale

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003532818 datée du 24 avril 2025.

#### **Description :**

Le projet consiste à l'installation d'une nouvelle porte au sous-sol sur la façade principale donnant sur la place de Bellefontaine.

La nouvelle porte aura des dimensions de 0,67 mètre sur 1,95 mètre et sera composée d'aluminium blanc et munie d'une fenêtre.

De plus, un escalier et une cour anglaise seront aménagés en cour avant pour donner accès au logement du sous-sol. Toutefois, ces travaux ne sont pas assujettis au PIIA.

#### **Avis du CCU :**

Le comité émet un avis défavorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la modification de la façade principale d'une habitation bifamiliale jumelée située au 8519, place de Bellefontaine – lot 1 112 392 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Les membres sont d'avis que l'escalier menant au sous-sol, situé en cour avant, doit être localisé du côté l'allée d'accès en pente menant au garage sous-terrain, comme les bâtiments jumelés comparables du secteur. Ils recommandent au requérant de réviser sa proposition afin que les escaliers soient localisés du côté de l'allée d'accès.

## 4. Dérogation mineure

### 4.1. 7791, place de Chambon

**Dossier GDD n° : 1258770010**

**Objet : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de déroger aux normes d'implantation d'une piscine pour un immeuble situé au 7791, place de Chambon - lot 1 113 506 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

**Responsable du dossier : Mathieu Perreault, conseiller en aménagement**

#### **Contexte :**

Le requérant souhaite remplacer la piscine hors terre existante, mais sa localisation et non conforme à la réglementation. Il a donc déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40), visant à :

- autoriser l'installation d'une piscine à une distance minimale de 1 mètre de la ligne latérale, et ce, malgré l'article 83 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige qu'une piscine soit implantée à une distance minimale de 1,3 mètre de toute ligne de terrain.

#### **Description et étude :**

Le requérant souhaite remplacer la piscine hors terre existante. Selon les photos aériennes disponibles (Système d'information géographique de Montréal), la piscine aurait été installée entre le printemps 2002 et l'automne 2003. À l'époque, seule la construction d'une piscine creusée nécessitait un permis.

Selon le certificat de localisation de la propriété, la piscine existante a un diamètre de 3,8 mètres. Au niveau des nouveaux modèles disponibles, le diamètre le plus petit sur le marché, pour une piscine hors terre à paroi fixe, est 12 pieds (3,6 mètres).

Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) exige qu'une piscine soit installée à une distance minimale de 1,3 mètre de toute limite de propriété. Selon le certificat de localisation, le lot a une largeur de 6,1 mètres. En prenant en considération les exigences réglementaires pour l'implantation d'une piscine et la largeur du lot, il ne reste qu'un espace disponible de 3,5 mètres de large. Il y a donc un manque à gagner de 0,1 mètre pour que la piscine respecte les normes d'implantation du RCA 40. Le requérant souhaite tout de même déplacer la nouvelle piscine pour que celle-ci soit au centre du terrain. Elle sera installée minimalement à un mètre des limites latérales du lot.

Selon le requérant, les dimensions de son terrain l'empêchent d'installer une piscine conforme. Il indique aussi qu'une piscine ovale ne pourrait être implantée de façon conforme, la largeur minimale offerte étant aussi de 12 pieds. Les seuls modèles de piscine hors terre ayant un diamètre ou une largeur inférieure à 12 pieds sont des piscines aux parois souples avec une capacité beaucoup moins grande et une durabilité limitée. De plus, elles peuvent être affectées plus facilement par les intempéries.

#### **Avis du CCU :**

Le comité émet un avis favorable à la demande de dérogation mineure afin de déroger aux normes d'implantation d'une piscine pour un immeuble situé au 7791, place de Chambon - lot 1 113 506 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Étant donné les dimensions du terrain, du manque d'espace et de la présence de servitudes en faveur des sociétés d'utilité publique, les membres proposent de ne pas ajouter de condition relative aux objectifs de Montréal 2030 à cette demande.

## 4.2. 6280, avenue Goncourt

**Dossier GDD n° : 1247077016**

**Objet : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser une allée d'accès d'une largeur maximale de 6 mètres pour l'immeuble situé au 6280, avenue Goncourt - lot 1 113 887 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

**Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement**

### **Contexte :**

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- autoriser une allée d'accès d'une largeur maximale de 6 mètres, et ce, malgré l'article 157 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une largeur maximale de 5 mètres pour une allée d'accès desservant l'espace de stationnement d'un usage de la catégorie H1.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003560897 datée du 4 juillet 2025.

### **Description et étude :**

Le requérant souhaite élargir l'allée d'accès existante, vers la droite, afin de déplacer la case de stationnement qui se trouve actuellement en biais devant l'entrée de la résidence. Cette configuration nuit au passage sécuritaire des piétons vers la porte d'entrée et ne respecte pas la réglementation en vigueur.

D'après les images de Google Earth, cette case est présente depuis minimalement 2002. Il n'y a aucun permis aux archives qui pourrait confirmer la date d'aménagement de cette case de stationnement. Le requérant, qui est nouvellement propriétaire, souhaite régulariser la situation de la case devant l'entrée, sans perdre les deux places actuellement disponibles sur sa propriété. Le stationnement sur rue serait limité dans ce secteur vu la présence en face de l'école Dalkeith et de la largeur restreinte de la rue, qui ne permet le stationnement que d'un seul côté.

Selon l'article 157 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour un usage unifamilial (catégorie H-1), le terrain doit être aménagé pour recevoir une seule allée d'accès, d'une largeur maximale de 5 mètres.

Cependant, le requérant estime que cette largeur est insuffisante pour réaménager deux cases de stationnement côte à côte. Lors du dépôt initial de sa demande, il avait évalué que deux voitures, avec les portes ouvertes, nécessitaient une largeur de 5,5 mètres (18 pieds), en tenant en compte de la présence de deux murets de soutènement de part et d'autre de l'allée.

Cependant, après avoir mesuré ses véhicules et réévalué la configuration, il a révisé sa demande pour obtenir une dérogation portant la largeur à 6 mètres (20 pieds). Il juge désormais que même 5,5 mètres (18 pieds) seraient trop étroits pour permettre un stationnement confortable. Selon ses calculs, une largeur minimale de 6 mètres (20 pieds) est requise pour stationner deux véhicules standards côte à côte sans difficulté, en présence de murets de soutènement.

Dans le cadre de ce réaménagement du terrain, le requérant propose de retirer la case devant l'entrée de la résidence, de construire un nouveau trottoir, d'aménager des lits de plantation le long du trottoir et de la résidence ainsi que la végétalisation de la surface restante.

La DAUSE estime que, malgré le réaménagement proposé, il y aura une perte d'espace végétalisé. Voici l'estimation de la minéralisation liée à l'aire de stationnement :

- minéralisation actuelle :  $\pm 56 \text{ m}^2$  ( $\pm 602 \text{ pi}^2$ );
- minéralisation projetée (allée à 6 mètres) :  $\pm 62 \text{ m}^2$  ( $\pm 667 \text{ pi}^2$ );
- minéralisation projetée (avec la proposition initiale de 5,5 mètres) :  $\pm 56 \text{ m}^2$  ( $602 \text{ p}^2$ ).

Dans la proposition visant à autoriser une allée d'accès d'une largeur maximale de 6 mètres, la DAUSE estime une perte de végétalisation de  $6 \text{ m}^2$  ( $65 \text{ p}^2$ ), alors qu'une allée de 5,5 mètres ne générerait aucune perte de superficie végétale.

#### **Avis du CCU :**

Le comité émet un avis favorable à la demande de dérogation mineure afin de déroger à la largeur maximale pour une allée d'accès situé au 6280, avenue Goncourt - lot 1 113 887 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux conditions suivantes :

- de retirer la case de stationnement existante, localisée en biais, devant l'entrée de la résidence;
- de limiter à 5,5 mètres la largeur de l'allée d'accès;
- d'aménager l'aire de stationnement en pavé perméable;
- outre l'aménagement d'un trottoir d'une largeur maximale de 1,2 mètre, l'espace libéré par le retrait de la case de stationnement devra être végétalisé.

## **5. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble**

### **5.1 7101, rue Jean-Talon**

**Dossier GDD n° : N/D (Avis préliminaire)**

**Objet : PPCMOI afin d'autoriser un usage de laboratoire de recherche et de développement au 7101, rue Jean-Talon**

**Responsable du dossier: Maxime Lanthier, conseiller en aménagement**

#### **Contexte :**

Le requérant souhaite réaliser un projet de construction d'un bâtiment sur le stationnement existant de trois niveaux hors-sol ayant une superficie de plancher d'environ  $8725 \text{ m}^2$ . Ce bâtiment serait lié par une passerelle à l'immeuble Place Carillon II. Le projet accueillerait l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST). Ce locataire potentiel est un organisme québécois dont la mission est la santé et à la sécurité des travailleurs à l'aide de recherche, d'expertise en laboratoire et de diffusion et du transfert des connaissances dans une perspective de prévention et de retour durables au travail.

Selon le Règlement concernant le zonage RCA 40, seuls les usages commerciaux C1, C2, C3, C4c et P2d sont autorisés dans la zone C-501. Toutefois, l'usage proposé s'apparente à un usage industriel I1- Recherche et développement.

Par conséquent, le projet nécessite des dérogations. Selon les informations fournies par le requérant, la non-conformité suivante a été relevée :

- l'usage I1- Recherche et développement ne sont pas autorisés pour la zone C-501.

Après une analyse préliminaire, il a été conclu que le projet pouvait être analysé seulement en vertu des critères prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), car une demande de dérogation mineure ne pourrait être considérée comme recevable puisque la dérogation concerne l'usage. De plus, l'adoption d'un PPCMOI permet de conserver un certain levier de négociation auprès du demandeur.

#### **Avis du CCU :**

Le comité émet un avis préliminaire favorable à la demande visant à autoriser un usage I1- Recherche et développement et la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages hors-sol sur un stationnement étagé existant de 3 niveaux et formule les commentaires suivants :

- concernant les nuisances sur le site, notamment avec les ventilateurs prévus au toit, il faudra bien détailler la localisation de ces équipements et bien démontrer l'emplacement des mesures de mitigations lors du dépôt de la demande officielle. De plus, une étude acoustique devra être produite afin de démontrer les impacts du projet dans le milieu d'insertion;
- il faudra démontrer que la structure du stationnement étagé existant est en mesure de supporter le bâtiment proposé de trois étages.

## **6. Varias**

### **6.1 7820, avenue Azilda**

**Dossier GDD n° : 2255614022**

**Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la modification de la façade principale d'une habitation unifamiliale jumelée située au 7820, avenue Azilda – lot 1 111 749 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

**Responsable du dossier : Maxime Lanthier, conseiller en aménagement**

#### **Contexte :**

Le propriétaire de l'habitation unifamiliale jumelée souhaite remblayer son allée d'accès menant au garage, condamner la porte de garage et installer une nouvelle fenêtre au niveau du sous-sol sur la façade principale de l'habitation.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un PIIA, en vertu du paragraphe 14 de l'article 3, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- l'ajout et le retrait d'ouvertures sur la façade principale.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003576365 datée du 8 août 2025.

#### **Description :**

La propriété visée par la demande a été inondée plusieurs fois au cours des dernières années, soit le 12 septembre 2022, le 9 août 2024 et finalement le 15 et le 16 juillet 2025. En effet, le garage au sous-sol est localisé au bout d'une allée d'accès en pente qui rend la propriété vulnérable aux pluies abondantes. Le propriétaire souhaite effectuer des travaux pour éviter d'autres inondations dans le futur.

Le projet consiste donc à condamner la porte de garage au sous-sol, coffrer et imperméabiliser le mur de fondation. Par la suite, une fenêtre coulissante d'une dimension de 0,45 m sur 1,07 m munie d'un cadrage beige en PVC sera aménagée sur la fondation.

L'ancien garage servira uniquement de salle de rangement.

De plus, l'allée d'accès sera remblayée et asphaltée afin qu'une case de stationnement y soit aménagée face au bâtiment. Cette case de stationnement aura une dimension de 3,48 m sur plus ou moins 5,60 m. Toutefois, ces travaux ne sont pas assujettis au PIIA.

De plus, le propriétaire de l'immeuble du bâtiment relié, soit le 7830, avenue Azilda, fera exactement les mêmes travaux en même temps que le bâtiment visé par la présente demande.

#### **Avis du CCU :**

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la modification de la façade principale d'une habitation unifamiliale jumelée située au 7820, avenue Azilda – lot 1 111 749 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

### **6.1 7830, avenue Azilda**

**Dossier GDD n° : 2255614023**

**Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la modification de la façade principale d'une habitation unifamiliale jumelée située au 7830, avenue Azilda – lot 1 111 748 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

**Responsable du dossier : Maxime Lanthier, conseiller en aménagement**

#### **Contexte :**

Le propriétaire de l'habitation unifamiliale jumelée souhaite remblayer son allée d'accès menant au garage, condamner la porte de garage et installer une nouvelle fenêtre au niveau du sous-sol sur la façade principale de l'habitation.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un PIIA, en vertu du paragraphe 14 de l'article 3, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- l'ajout et le retrait d'ouvertures sur la façade principale.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003575169 datée du 5 août 2025.

#### **Description :**

La propriété visée par la demande a été inondée plusieurs fois au cours des dernières années, soit le 12 septembre 2022, le 9 août 2024 et finalement le 15 et le 16 juillet 2025. En effet, le garage au sous-sol est localisé au bout d'une allée d'accès en pente qui rend la propriété vulnérable aux pluies abondantes. Le propriétaire souhaite effectuer des travaux pour éviter d'autres inondations dans le futur.

Le projet consiste donc à condamner la porte de garage au sous-sol, coffrer et imperméabiliser le mur de fondation. Par la suite, une fenêtre coulissante d'une dimension de 0,45 m sur 1,07 m munie d'un cadre brun foncé en PVC sera aménagée sur la fondation.

L'ancien garage servira uniquement de salle de rangement.

De plus, l'allée d'accès sera remblayée et asphaltée afin qu'une case de stationnement y soit aménagée face au bâtiment. Cette case de stationnement aura une dimension de 3,00 m sur plus ou moins 5,60 m. Toutefois, ces travaux ne sont pas assujettis au PIIA.

De plus, le propriétaire de l'immeuble du bâtiment relié, soit le 7820, avenue Azilda, fera exactement les mêmes travaux en même temps que le bâtiment visé par la présente demande.

**Avis du CCU :**

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la modification de la façade principale d'une habitation unifamiliale jumelée située au 7830, avenue Azilda – lot 1 111 748 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

**7. Prochaine réunion – 8 septembre 2025**

Fin de la réunion à 11 h 47.

Le secrétaire du comité et directeur de la  
Direction de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises,

Réjean Boisvert

Le président du comité et maire de  
l'arrondissement d'Anjou,



Luis Miranda

**ARRONDISSEMENT D'ANJOU**  
**RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**TENUE LE 8 SEPTEMBRE, À 18 H**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Luis Miranda, président, maire d'arrondissement  
M<sup>me</sup> Andrée Hénault, conseiller de Ville  
M<sup>me</sup> Francine Beauchamp, représentante des citoyens  
M. Mario Bocchicchio, représentant des citoyens  
M. André Boisvert, représentant des citoyens  
M. Hugues Champigny, représentant des citoyens  
M. Dominic Giguère, représentant des citoyens  
M<sup>me</sup> Francine Imbleau, représentante des citoyens  
M<sup>me</sup> Lucia Medeiros, représentante des citoyens

**ABSENCE :**

M. Gaétan Fradette, représentant des citoyens  
M<sup>me</sup> France Lemieux, représentante des citoyens  
M. Marc J. Léonard, représentant des citoyens

**PERSONNES-RESSOURCES :**

M<sup>me</sup> Anne Chamandy, directrice d'arrondissement  
M. Réjean Boisvert, secrétaire du comité, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)  
M<sup>me</sup> Marie-Christine Chartrand, chef de division urbanisme

**OBSERVATEURS :**

Mme Marie-Josée Dubé, conseillère d'arrondissement  
M. Richard Leblanc, conseiller d'arrondissement  
M<sup>me</sup> Kristine Marsolais, conseillère d'arrondissement

## 1. Ordre du jour

Les membres du comité consultatif d'urbanisme procèdent à l'adoption de l'ordre du jour.

## 2. Comptes rendus

### 2.1. Adoption du compte rendu du comité d'étude des demandes de démolition du 2 juin 2025

Les membres du comité n'ont pas de commentaires. Le compte rendu sera déposé tel quel au conseil d'arrondissement.

### 2.2. Adoption du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 2 juin 2025

Les membres du comité n'ont pas de commentaires. Le compte rendu sera déposé tel quel au conseil d'arrondissement.

## 3. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

### 3.1. 8210, boulevard Métropolitain

**Dossier GDD n° : 1255614011**

**Objet :** Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la construction d'un bâtiment isolé pour un centre de la petite enfance (CPE), situé au 8210, boulevard Métropolitain – lot 6 608 612 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

**Responsable du dossier :** Maxime Lanthier, conseiller en aménagement  
**Présenté par :** Marie-Christine Chartrand, chef de division urbanisme

#### **Contexte :**

Le CPE Les P'tits Cœurs souhaite construire un nouveau bâtiment institutionnel de structure isolé sur le lot vacant 1 113 056 adjacent au boulevard Métropolitain et l'avenue de La Roche-Sur-Yon.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un PIIA, en vertu des paragraphes 2 et 11 de l'article 3, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet de nouvelle construction;
- un projet de nouvelle construction d'une garderie.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003442289 datée 19 août 2024.

#### **Description :**

Le projet consiste à construire un bâtiment destiné à accueillir un centre de la petite enfance (CPE) de deux étages ayant une superficie au sol de 447,4 m<sup>2</sup>. Le rez-de-chaussée aura une superficie de plancher de 447,4 m<sup>2</sup> et l'étage aura une superficie de plancher de 297, 9 m<sup>2</sup> pour une superficie totale de plancher de 745,3 m<sup>2</sup>. Le bâtiment sera entièrement occupé par le CPE et aura une capacité d'accueil de 79 enfants répartis sur les deux étages.

Le bâtiment totalisera une hauteur de 8,60 m. L'entrée principale du bâtiment sera localisée du côté du boulevard Métropolitain et donnera sur le stationnement prévu en cour avant. La façade arrière donnant sur l'avenue de La Roche-Sur-Yon donnera sur la cour de jeu extérieure dédiée aux poupons.

Le bâtiment sera revêtu de quatre revêtements extérieurs, soit :

- un revêtement de brique beige, tel que la couleur « Ash » de la compagnie Interstate ;
- un revêtement de brique gris, tel que la couleur « Oyster », texture « Velour », de la compagnie Belden ;
- un revêtement métallique vert, tel que la couleur « Hemlock Green » du modèle « Dutch Seam » de la compagnie Tuile 3R ;
- un revêtement de Bois d'ingénierie de type « Canoxel » beige, tel que la couleur « Yellowstone » de la compagnie Maibec.

La façade principale donnant sur le boulevard Métropolitain ainsi que les façades latérales seront recouvertes des revêtements de brique beige et gris ainsi que le revêtement métallique vert. La façade principale donnant sur l'avenue de La Roche-Sur-Yon sera revêtue des revêtements de brique beige et gris et du revêtement de bois d'ingénierie.

Au niveau de la volumétrie, le bâtiment propose un deuxième étage en retrait par rapport au rez-de-chaussée, du côté de la façade donnant sur l'avenue de La Roche-Sur-Yon, de même que plusieurs décrochés sur les façades principales et la façade latérale gauche. La façade latérale droite ne présentera pas de décrochés. On constate également des changements au niveau de la matérialité qui permet de marquer chaque variation de volume, de profondeur ou d'étage. De plus, le bâtiment arbore un toit plat et un parapet ayant une pente descendante vers le côté gauche de la façade est prévu sur la façade principale donnant sur le boulevard Métropolitain, pour la section partiellement en porte-à-faux à l'étage.

La fenestration sera généralement alignée à l'horizontale sur toutes les façades et présentera des dimensions d'ouvertures variées. Toutes les fenêtres auront un cadrage en aluminium de couleur gris « charcoal ».

Concernant l'aménagement du site, une superficie végétalisée totale de 428,8 m<sup>2</sup> est prévue. Cette superficie comportera une surface gazonnée (206,9 m<sup>2</sup>), une surface végétalisée fleurie (59 m<sup>2</sup>) ainsi qu'un couvre-sol de trèfle (163,0 m<sup>2</sup>). De plus, huit arbres seront plantés, soit six feuillus et deux conifères.

Une partie du site sera recouverte de gazon synthétique (41,5 m<sup>2</sup>), soit une portion de la cour avant donnant sur l'avenue de La Roche-Sur-Yon qui servira de cour extérieure pour les poupons.

Le stationnement proposé sera localisé du côté du boulevard Métropolitain et comportera un total de 11 cases qui longeront la façade principale et seront séparées par une bande de végétation d'une largeur minimale de 1,70 m. Une de ces cases sera réservée pour les personnes à mobilité réduite et sera localisée près de la porte d'entrée principale. Le stationnement comportera deux entrées véhiculaires donnant sur le boulevard Métropolitain. Aucune entrée charretière n'est prévue du côté de l'avenue de La Roche-Sur-Yon. Également, quatre stationnements pour vélos seront aménagés en cour latérale gauche.

Les bacs de matières résiduelles seront localisés sur le côté gauche du bâtiment et seront dissimulés par un écran visuel revêtu du même revêtement métallique de couleur vert retrouvé sur la façade principale donnant sur le boulevard Métropolitain. Un dépôt à neige sera prévu en cour latérale droite sur la surface végétalisée.

Afin de minimiser les impacts du bruit en provenance de la cour donnant sur l'avenue de La Roche-Sur-Yon, qui comportera des aires de jeu destinées aux poupons, des écrans acoustiques de couleur bois tel que « Teak » et d'une hauteur minimale de 1,83 m et maximale de 3,00 m seront installés. De plus, une clôture de type « Frost » ajourée d'une hauteur de 1,20 m sera installée le long de la ligne avant adjacente à l'avenue de La Roche-Sur-Yon. Selon l'étude acoustique réalisée par le professionnel au dossier, il n'est pas requis pour ce mur de se prolonger le long de la ligne avant donnant sur l'avenue de La Roche-sur-Yon.

#### **Avis du CCU :**

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la construction d'un bâtiment isolé pour un centre de la petite enfance (CPE), situé au 8210, boulevard Métropolitain – lot 6 608 612 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, si les conditions suivantes sont respectées, soit:

- qu'il n'y ait pas de porte d'accès dans la clôture localisée en cour avant secondaire, le long de l'avenue de La Roche-sur-Yon;
- que la cour avant secondaire, donnant l'avenue de La Roche-sur-Yon, et la cour latérale, donnant sur le 8220, boulevard Métropolitain, soient clôturées.

#### **3.2. 8663, avenue Chaumont**

**Dossier GDD n° : 2258770013**

**Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet d'installation d'une enseigne au mur, pour la propriété située au 8663, avenue Chaumont – lot 1 111 661 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

**Responsable du dossier : Mathieu Perreault, conseiller en aménagement**  
**Présenté par : Réjean Boisvert, DAUSE**

#### **Contexte :**

L'établissement « Garderie éducative 1 2 3...Géant » souhaite installer une enseigne au mur, au-dessus de l'entrée du local qu'elle occupe dans le bâtiment situé au 8661, avenue Chaumont.

Ce projet est assujéti à l'approbation d'un PIIA, en vertu du paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet d'installation d'une enseigne.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003569449 datée du 23 juillet 2025.

#### **Description :**

Le projet propose l'installation d'une enseigne au mur, soit une enseigne sur un auvent, au-dessus de l'entrée de l'établissement. Aux fins du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une enseigne sur un auvent est considérée comme une enseigne au mur.

La superficie de l'enseigne est de 1,13 m<sup>2</sup>. Elle est composée d'une structure d'aluminium avec un revêtement de PVC bleu et des lettres de vinyle blanches apposées sur la surface. Le bas de l'auvent a une profondeur de 0,3 m.

#### **Avis du CCU :**

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet d'installation d'une enseigne au mur, pour la propriété située au 8663, avenue Chaumont – lot 1 111 661 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

### 3.3. 6900-7000, boulevard Louis H.-La-Fontaine

**Dossier GDD n° : 2257077010**

**Objet :** Analyse préliminaire concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet de construction de deux bâtiments résidentiels comportant trois tours pour la propriété située aux 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre de l'adoption d'un projet d'habitation en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), par le conseil d'arrondissement par la résolution CA25 12072 (PH-79-001)

**Responsable du dossier :** Geneviève Fafard, conseillère en aménagement  
**Présenté par :** Marie-Christine Chartrand, chef de division urbanisme

#### **Contexte :**

Le demandeur souhaite redévelopper les portions des lots 4 594 306 et 4 594 307 adjacentes au boulevard des Roseraies, actuellement situées aux 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, en construisant deux bâtiments résidentiels, comportant trois tours de 13 étages, totalisant 815 logements.

Ce projet de construction est sujet à l'approbation d'un PIIA, en vertu de l'article 20 de la résolution CA25 12072, adoptée par le conseil d'arrondissement le 1<sup>er</sup> avril 2025 et visant à autoriser la construction de deux bâtiments résidentiels comportant trois tours pour la propriété située aux 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine.

Ce projet fait référence aux demandes de permis 3003552116 et 3003552002 datées du 5 juin 2025.

L'objectif de la présentation est d'obtenir les commentaires préliminaires des membres du comité sur l'architecture du projet.

#### **Description :**

##### **Modifications apportées aux plans soumis lors du processus d'approbation du PH-79-001**

Certaines modifications ont été apportées à l'architecture du projet depuis la présentation au comité consultatif d'urbanisme du 13 janvier 2025 dans le cadre de la demande du PH-79-001, dont :

- simplification du jeu des avancées des basiliaires et de la portion à 16 étages du bâtiment A;
- retrait des balcons triangulaires au basilaire;
- simplification de la volumétrie des tours (décrochés, loggias);
- remplacement du revêtement métallique par des panneaux de béton;
- diminution de la proportion de matériaux de couleur pâle pour les tours;
- retrait du jeu des avancées sur la partie est du basilaire des bâtiments A et B et ouest du basilaire du bâtiment C ainsi que sur une portion de l'élévation ouest la tour C;
- relocalisation du hall d'entrée initialement prévu sur le boulevard des Roseraies vers la rue Saint-Zotique, accompagnée du retrait du mur-rideau sur ce côté;
- retrait de certains balcons et loggias.

#### **Avis du CCU :**

Le comité émet des recommandations concernant la présentation préliminaire du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet de construction de deux bâtiments résidentiels comportant trois tours pour la propriété située aux 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

- revenir autant que possible à la version de l'architecture proposée dans le cadre de l'adoption du projet d'habitation par le conseil d'arrondissement par la résolution CA25 12072 (PH-79-001) ;
- porter une attention particulière aux éléments suivants :
  - favoriser un traitement du rez-de-chaussée à échelle humaine;
  - réintégrer une entrée principale au coin du boulevard des Roseaies et de la rue Saint-Zotique, avec un traitement distinctif;
  - réintégrer davantage de loggias et balcons;
  - revenir à des couleurs plus pâles pour les tours.

#### **4. Dérogation mineure**

##### **4.1. 6280, avenue Goncourt (2<sup>e</sup> présentation)**

**Dossier GDD n° : 1257077016**

**Objet : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser une allée d'accès d'une largeur maximale de 5,5 mètres pour l'immeuble situé au 6280, avenue Goncourt - lot 1 113 887 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

**Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement**  
**Présenté par : Réjean Boisvert, DAUSE**

#### **Contexte :**

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- autoriser une allée d'accès d'une largeur maximale de 5,5 mètres, et ce, malgré l'article 157 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une largeur maximale de 5 mètres pour une allée d'accès desservant l'espace de stationnement d'un usage de la catégorie H-1.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003560897 datée du 4 juillet 2025.

#### **2<sup>e</sup> présentation**

Il s'agit de la 2<sup>e</sup> présentation au comité consultatif d'urbanisme. Lors de la séance du CCU du 13 août 2025, les membres ont recommandé favorablement une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- autoriser une allée d'accès d'une largeur maximale de 5,5 mètres, et ce, malgré l'article 157 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une largeur maximale de 5 mètres pour une allée d'accès desservant l'espace de stationnement d'un usage de la catégorie H-1.

et accompagné des conditions suivantes :

- de retirer la case de stationnement existante, localisée en biais, devant l'entrée de la résidence;
- d'aménager l'aire de stationnement en pavé perméable;
- outre l'aménagement d'un trottoir d'une largeur maximale de 1,2 mètre, l'espace libéré par le retrait de la case de stationnement devra être végétalisé.

Le requérant souhaite, par le biais de cette présentation, que le comité réévalue les conditions recommandées.

**Description :**

Le requérant souhaite élargir l'allée d'accès existante, vers la droite, afin de déplacer la case de stationnement qui se trouve actuellement en biais devant l'entrée de la résidence. Cette configuration nuit au passage sécuritaire des piétons vers la porte d'entrée et ne respecte pas la réglementation en vigueur.

D'après les images de Google Earth, cette case est présente depuis minimalement 2002. Il n'y a aucun permis aux archives qui pourrait confirmer la date d'aménagement de cette case de stationnement. Le requérant, qui est nouvellement propriétaire, souhaite régulariser la situation de la case devant l'entrée, sans perdre les deux places actuellement disponibles sur sa propriété. Le stationnement sur rue serait limité dans ce secteur vu la présence en face de l'école Dalkeith et de la largeur restreinte de la rue, qui ne permet le stationnement que d'un seul côté.

Selon l'article 157 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour un usage unifamilial (catégorie H-1), le terrain doit être aménagé pour recevoir une seule allée d'accès, d'une largeur maximale de 5 mètres.

Cependant, le requérant estime que cette largeur est insuffisante pour réaménager deux cases de stationnement côte à côte. Lors du dépôt initial de sa demande, il avait évalué que deux voitures, avec les portes ouvertes, nécessitaient une largeur de 5,5 mètres (18 pieds), en tenant en compte de la présence de deux murets de soutènement de part et d'autre de l'allée.

Cependant, après avoir mesuré ses véhicules et réévalué la configuration, il a révisé sa demande pour obtenir une dérogation portant la largeur à 6 mètres (20 pieds). Il juge désormais que même 5,5 mètres (18 pieds) seraient trop étroits pour permettre un stationnement confortable. Selon ses calculs, une largeur minimale de 6 mètres (20 pieds) est requise pour stationner deux véhicules standards côte à côte sans difficulté, en présence de murets de soutènement.

**Lors de la séance du CCU du 13 août 2025, les membres ont recommandé favorablement une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à autoriser une allée d'accès d'une largeur maximale de 5,5 mètres, accompagné des conditions suivantes :**

- de retirer la case de stationnement existante, localisée en biais, devant l'entrée de la résidence;
- d'aménager l'aire de stationnement en pavé perméable;
- outre l'aménagement d'un trottoir d'une largeur maximale de 1,2 mètre, l'espace libéré par le retrait de la case de stationnement devra être végétalisé.

**Le requérant souhaite que le comité révise les conditions recommandées.**

### Pavé perméable

L'obligation de recouvrir l'aire de stationnement en pavé perméable engendrerait, selon le requérant, un coût supplémentaire de 15 300 \$ plus taxes. Ce surplus rendrait, toujours selon le requérant, la réalisation du projet financièrement impossible.

Le projet, tel que proposé, prévoit une entrée en asphalte. Il est prévu d'ajouter un drain de 8 pieds de manière à contribuer au drainage de l'eau.

### Trottoirs

Le plan déposé lors de la demande par le requérant présentait des trottoirs de 1,2 mètre. Toutefois, afin de répondre à leurs besoins de mobilité (utilisation d'une marchette, etc.), le requérant souhaite que les trottoirs aient une largeur de 1,5 mètre. [m.a.j. 27/08/2025]

### **Avis du CCU :**

Le comité émet un avis favorable à la demande de dérogation mineure afin d'autoriser une allée d'accès d'une largeur maximale de 5,5 mètres pour l'immeuble situé au 6280, avenue Goncourt - lot 1 113 887 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux conditions suivantes modifiées :

- de retirer la case de stationnement existante, localisée en biais, devant l'entrée de la résidence;
- outre l'aménagement d'un trottoir d'une largeur maximale de 1,5 mètre, l'espace libéré par le retrait de la case de stationnement devra être végétalisé.

## **4.2. 8150, rue Larrey**

**Dossier GDD n° : 1257077015**

**Objet :** Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'installation de deux conteneurs destinés à l'entreposage de systèmes de stockage d'énergie (batteries) pour l'immeuble situé au 8150, rue Larrey – lot 1 004 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

**Responsable du dossier :** Geneviève Fafard, conseillère en aménagement  
**Présenté par :** Réjean Boisvert, DAUSE

### **Contexte :**

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- autoriser l'installation de deux conteneurs de type « maritime » destinés à l'entreposage de systèmes de stockage d'énergie en cours latérale et arrière, et ce, malgré le tableau de l'article 93 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui n'autorise pas ce type de construction dans aucune cour.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003586939 datée du 28 août 2025.

### **Description :**

Dans le cadre de l'électrification de la flotte d'autobus de la Société de transport de Montréal (STM), les opérations d'entretien requièrent des espaces d'entreposage temporaire pour les batteries (ici identifiés comme système de stockage d'énergie (SSE)) neuves, usagées et endommagées.

Selon le demandeur, aucun espace conforme n'est disponible à l'intérieur du Centre de transport pour ce type d'entreposage. Il est donc proposé d'ajouter deux conteneurs de type « maritime » sur le site extérieur du Centre de transport Anjou, afin de répondre à ce besoin.

Or, selon le tableau de l'article 93 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour un usage « équipement collectif et institutionnel », les conteneurs de type « maritime » ne sont pas autorisés dans aucune cour.

Un de ceux-ci, localisé dans la cour latérale droite, en avant d'un îlot paysagé, est destiné à l'entreposage de SSE neufs et usagés. Ses dimensions sont de 20' X 8' X 8'-6". L'autre, localisé à cheval entre la cour latérale droite et arrière, est destiné à l'entreposage de SSE endommagés. Ses dimensions sont de 10' X 8' X 8'-6".

Les deux conteneurs, en acier prépeint, seront ancrés sur une dalle de béton et délimités par des cloches de béton. Ils seront utilisés pour un temps de transition de courte durée (24 à 48 heures), jusqu'à ce que les SSE soient collectés par le fournisseur.

Selon l'information obtenue, la localisation des conteneurs respecte les exigences minimales en matière de protection incendie définies par le Service de sécurité incendie de la STM et par le Service de l'ingénierie de la STM. Les conteneurs doivent être à une distance minimale de 12 mètres d'un bâtiment dans le cas de SSE neufs ou usagés et de 15 mètres dans le cas de SSE endommagés. Dans les deux cas, les conteneurs doivent être situés à une distance maximale de 45 mètres d'une borne-fontaine. Selon un avis reçu de la part du Service incendie de Montréal (SIM), « considérant les risques inhérents à la projection de métal en fusion sur une distance significative en cas de défaillance thermique, et tenant compte du fait que les batteries seront entreposées dans des conteneurs, nous estimons que le maintien d'une distance de sécurité de l'ordre de 12 à 15 mètres est justifié et prudent. ». Le SIM ne s'oppose pas à la proposition de la STM.

#### **Avis du CCU :**

Le comité émet un avis favorable à la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'installation de deux conteneurs destinés à l'entreposage de systèmes de stockage d'énergie (batteries) pour l'immeuble situé au 8150, rue Larrey – lot 1 004 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec la condition suivante :

- un conteneur destiné à l'entreposage de systèmes de stockage d'énergie doit être implanté à une distance minimale de 7,4 mètres de la limite de propriété, de manière à assurer une distance sécuritaire requise de 15 mètres avec tout bâtiment voisin, incluant d'éventuels projets d'agrandissement.

Et la proposition suivante :

- pour assurer leur stabilité, les cloches de béton ou tout autre dispositif destiné à la sécurisation des conteneurs devraient être ancrés au sol.

Étant donné que 20 arbres seront plantés en plus des 49 arbres existants, dans le cadre du PPCMOI visant à autoriser des marquises détachées (CA24 12069), les membres proposent de ne pas ajouter de condition relative aux objectifs de Montréal 2030 à cette demande.

### **4.3. 8100, avenue de Neuville (2<sup>e</sup> présentation)**

**Dossier GDD n° : 1255614009**

**Objet :** Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser la teinture du revêtement extérieur de maçonnerie, un revêtement métallique sur une superficie de 14 % de la surface du mur avant délimitée par le sol et une ligne horizontale située à 2,50 m non protégé en tout point de la circulation des véhicules sur une profondeur de 1,5 m de largeur, ainsi qu'une marquise au-dessus de l'entrée principale ayant une projection de 14 m pour le bâtiment situé au 8100, avenue de Neuville, lot 1 005 105 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

**Responsable du dossier :** Maxime Lanthier, conseiller en aménagement  
**Présenté par :** Réjean Boisvert, DAUSE

**Contexte :**

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- autoriser, sur toutes les façades, la teinture opaque du revêtement de maçonnerie, et ce, malgré l'article 176, alinéa 15 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui interdit la peinture ou la teinture opaque appliquée sur de la maçonnerie ou du béton.

**2<sup>e</sup> présentation**

- autoriser, sur le mur avant, un revêtement métallique sur une superficie de 14 % de la surface du mur délimitée par le sol et une ligne horizontale située à 2,50 m de celui-ci, non protégé en tout point de la circulation des véhicules par une surface gazonnée ou un trottoir d'au moins 1,5 m de largeur, et ce, malgré l'article 184, paragraphe 7 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui limite ce pourcentage à 10 % et exige que ce matériau soit protégé de la circulation des véhicules par une surface gazonnée ou un trottoir d'au moins 1,5 m de largeur;
- autoriser l'installation d'une marquise au-dessus de l'entrée principale ayant une projection maximale de 14 m, et ce, malgré la ligne 23 du tableau de l'article 93 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui limite à 4 m la projection pour ce type de saillie.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure numéro 3003531939 datée du 23 avril 2025.

**Description :**

L'immeuble visé par la présente demande, soit l'hôtel *Quality Hotel and Suites Montreal East*, est un bâtiment commercial d'implantation isolée. Ce bâtiment a été érigé en 1989 et est composé d'un revêtement de maçonnerie beige et gris sur toutes ses façades.

Le requérant souhaite teindre le revêtement extérieur afin de représenter l'image de marque de la nouvelle bannière de l'hôtel, soit la chaîne Hilton. Puisque le bâtiment comporte neuf étages et qu'un remplacement de la maçonnerie impliquerait des coûts très importants, le requérant propose de teindre le revêtement dans le but de préserver le revêtement existant qui est encore en bon état. De plus, le requérant mentionne que la teinture a été testée sur des échantillons de maçonnerie et que les résultats étaient satisfaisants.

Toutefois, le Règlement concernant le zonage (RCA 40) n'autorise pas la teinture opaque appliquée sur un revêtement de maçonnerie.

## 2e présentation

Également, selon la proposition, le mur avant est recouvert par un revêtement métallique dans une proportion de 13,6 % de la surface comprise entre le niveau du sol et une ligne horizontale imaginaire situés à 2,5 m de hauteur, alors que le RCA 40 limite ce pourcentage à 10 %. De plus, à certains endroits, ce matériau ne sera pas protégé de la circulation des véhicules par une surface gazonnée ou un trottoir d'au moins 1,5 m de largeur, comme qu'exigé par le RCA 40.

Finalement, l'installation d'une nouvelle marquise au-dessus de l'entrée principale est prévue. Afin de répondre aux besoins du commerce, celle-ci a une projection de 13,41 m. Cependant, le RCA 40 limite à 4 m la projection pour ce type de saillie.

### **Avis du CCU :**

Le comité émet un avis favorable à la demande de dérogation mineure afin d'autoriser la teinture du revêtement extérieur de maçonnerie, un revêtement métallique sur une superficie de 14 % de la surface du mur avant délimitée par le sol et une ligne horizontale située à 2,5 m non protégé en tout point de la circulation des véhicules sur une profondeur de 1,5 m de largeur, ainsi qu'une marquise au-dessus de l'entrée principale ayant une projection de 14 m pour le bâtiment situé au 8100, avenue de Neuville, lot 1 005 105 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à la même condition que lors de la première présentation, soit :

- afin de répondre aux objectifs de Montréal 2030, les membres proposent d'ajouter une condition relative aux objectifs de Montréal 2030 à cette demande :
  - la plantation de 3 arbres sur le site.

Les membres émettent la proposition suivante :

- le matériau de revêtement métallique prévu au rez-de-chaussée peut, au besoin, être remplacé par un enduit d'acrylique.

## **5. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et dérogation mineure**

### **5.1. 8110, place Montrichard**

**Dossier GDD n° : 1258770011 & 2258770012**

**Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à l'agrandissement d'une habitation située au 8110, place Montrichard – lot 1 113 732 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

**Responsable du dossier : Mathieu Perreault, conseiller en aménagement**  
**Présenté par : Réjean Boisvert, DAUSE**

#### **Contexte :**

Le propriétaire de l'habitation située au 8110, place Montrichard souhaite remplacer le solarium existant, situé en cour arrière, par un nouvel agrandissement sur pieux vissés.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un PIIA, en vertu du paragraphe 7 de l'article 3, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003568974 datée du 23 juillet 2025.

Ce projet est lié à la demande de dérogation mineure 3003568943, datée du 23 juillet 2025 relativement à la marge latérale et à la hauteur de l'agrandissement.

**Description :**

Le demandeur souhaite remplacer le solarium existant afin d'avoir une pièce habitable intégrée au bâtiment. Le solarium actuel est situé en cour arrière et il n'a qu'un seul étage. Au-dessus, une terrasse est aménagée pour l'utilisation par les locataires du logement situé au 2<sup>e</sup> étage. Un escalier en hélicoïdale y est intégré pour permettre l'accès à la cour arrière de la propriété.

L'agrandissement vise à aménager une salle à manger connectée à la cuisine existante. L'agrandissement proposé aura une superficie au sol de 136 p<sup>2</sup> (12,63 m<sup>2</sup>).

L'escalier extérieur est remplacé afin de réaménager l'accès du rez-de-chaussée. Ce nouvel escalier est en aluminium soudé et peint de couleur noire. La terrasse sur le toit sera réaménagée et les garde-corps seront de la même couleur que l'escalier hélicoïdal, soit noir. Un treillis de bois sera aussi ajouté pour créer un écran d'intimité avec la propriété jumelée voisine.

L'agrandissement sera principalement composé d'ouvertures, soit de larges fenêtres et une porte-patio. Les parties de mur qui ne sont pas des ouvertures seront recouvertes d'un revêtement métallique noir fumé. Cependant, l'élévation latérale située du côté de la ligne mitoyenne sera recouverte de maçonnerie, soit de la brique telle que terracotta, similaire à la brique existante. Ce mur doit être revêtu d'un matériau incombustible, celui-ci étant un mur coupe-feu.

Au niveau de la fondation, celle-ci sera dissimulée par l'utilisation d'un revêtement métallique noir fumé, similaire au revêtement utilisé sur les murs de l'agrandissement. Cependant, ce revêtement comporte un relief horizontal donnant l'impression de lattes. Une porte sera présente pour accéder à l'espace sous le plancher de l'agrandissement.

**Avis du CCU :**

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à l'agrandissement d'une habitation située au 8110, place Montrichard – lot 1 113 732 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

-----  
**Dossier GDD n° : 1258770011**

**Objet : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de déroger aux normes d'implantation et à la hauteur d'un agrandissement pour le bâtiment situé au 8110, place Montrichard - lot 1 113 732 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

**Contexte :**

Le requérant souhaite remplacer le solarium existant situé en cour arrière par un agrandissement du bâtiment sur une fondation de pieux vissés. Cependant, la hauteur, en nombre d'étages, de l'agrandissement et son implantation sont non conforme à la réglementation. Il a donc déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40), visant à :

- autoriser l'agrandissement du bâtiment à une distance de 0,1 m de la ligne latérale et avec une hauteur de 1 étage, et ce, malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone H-409 de l'annexe C du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent qu'un bâtiment soit implanté à 2,15 m de la ligne latérale et qu'il ait minimalement 2 étages.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure numéro 3003568943 datée du 23 juillet 2025.

Ce projet est lié à la demande de permis 3003568974 datée du 23 juillet 2025.

**Description :**

Le requérant souhaite remplacer le solarium existant par un agrandissement. Le solarium a été ajouté à la propriété en 1998 (permis de transformation 98-9643). À l'époque, un dégagement de 1 pi (0,3048 m) avec la ligne latérale avait été exigé.

Ce projet ne touche qu'au logement du rez-de-chaussée et vise à ajouter une salle à manger connectée à la cuisine. Au-dessus, la terrasse existante et destinée aux locataires du 2<sup>e</sup> étage sera réaménagée à la suite des travaux d'agrandissement, tout comme l'escalier en hélicoïdal. L'agrandissement projeté aura donc un seul étage.

Dans la grille de spécifications de la zone H-409 de l'annexe C du Règlement concernant le zonage (RCA 40), il est indiqué que les bâtiments doivent avoir minimalement deux étages. Cette norme s'applique aussi pour les agrandissements des bâtiments existants. Par conséquent, pour que le projet soit conforme, l'agrandissement devrait être effectué sur une hauteur de deux étages.

Selon le plan d'implantation de l'agrandissement projeté, celui-ci sera situé légèrement en retrait de la limite de lot, soit à une distance approximative de 0,1 m de la ligne latérale mitoyenne.

Comme la grille autorise les bâtiments jumelés, l'agrandissement devrait être à la ligne 0 pour être considéré comme étant conforme, ou respecter la marge de recul latérale minimale de 2,15 mètres. À noter que le projet prévoit la construction d'un mur coupe-feu le long de cette ligne latérale.

Selon le requérant, faire un agrandissement sur deux étages serait financièrement trop onéreux et trop complexe au niveau structurel, la fondation de l'agrandissement étant constituée de pieux vissés. Le requérant indique aussi que le projet ne cause aucun préjudice par le fait qu'un solarium est déjà présent au même emplacement et que la propriété voisine possède elle aussi un solarium. Cet élément explique aussi pourquoi l'agrandissement ne sera pas effectué à la ligne mitoyenne. Le mur coupe-feu de l'agrandissement projeté ne pourrait être réalisé sans devoir effectuer des travaux similaires sur la propriété voisine. Avec le dégagement de 0,1 m, le projet peut être réalisé sans nécessiter d'avoir l'intervention des propriétaires voisins.

**Avis du CCU :**

Le comité émet un avis favorable à la demande de dérogation mineure afin de déroger aux normes d'implantation et à la hauteur d'un agrandissement pour le bâtiment situé au 8110, place Montrichard - lot 1 113 732 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Étant donné les dimensions du terrain, la présence d'un arbre en cour avant, la présence d'une piscine creusée, le manque d'espace et la présence de servitudes en faveur des sociétés d'utilité publique, les membres proposent de ne pas ajouter de condition relative aux objectifs de Montréal 2030 à cette demande.

**6. Prochaine réunion – 6 octobre 2025**

Fin de la réunion à 19 h 13

Le secrétaire du comité et directeur de la  
Direction de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises,

Réjean Boisvert,  
directeur

Réjean Boisvert

Signature numérique de  
Réjean Boisvert, directeur  
Date : 2025.11.20 13:18:15  
-05'00'

Le président du comité et maire de  
l'arrondissement d'Anjou,



Luis Miranda

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 12570770022

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Projet : Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenues les 13 août et 8 septembre 2025

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Démocratie et participation</i> <b>12- Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective</b>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Les dépôts des comptes rendus des différents comités de l'arrondissement d'Anjou favorisent la transparence du processus décisionnel.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>s. o.</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>s. o.</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>s. o.</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>s. o.</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>s. o.</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>s. o.</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>s. o.</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 13 janvier 2026

Dépôt: CA26 12016

---

**Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 décembre 2025 à 18h30 concernant les projets de règlement RCA 190 et RCA 40-59**

Dépôt est fait par du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 décembre 2025 à 18h30 concernant les projets de règlement RCA 190 et RCA 40-59

60.02 1257203020

Josée KENNY

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 janvier 2026

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1257203020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 décembre 2025 à 18h30 concernant les projets de règlement RCA 190 et RCA 40-59

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19) une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 décembre 2025 à 18h30

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 12279 - 17 décembre 2025 - Adopter le premier projet du règlement RCA 190 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) et le Règlement sur les permis et certificats (1527), afin de modifier certaines dispositions relatives aux enseignes de la zone C-303 et aux bâtiments temporaires de classes modulaires » 1257077020

CA25 12223 - 30 septembre 2025 - Adopter le premier projet de règlement RCA 40-59 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-507 et C-512 » 1258770013

**DESCRIPTION**

Lors de cette assemblée le 2 projets suivant ont été présentés:

- Présentation du premier projet de règlement RCA 40-59 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de retirer l'usage activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-507 et C-512 »
- Présentation du projet de règlement RCA 190 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) et le Règlement sur les permis et certificats (1527), afin de modifier certaines dispositions relatives aux enseignes de la zone C-303 et aux bâtiments temporaires de classes modulaires

».

## JUSTIFICATION

Conformément à l'article 126 de la de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19). Au plus tard le septième jour qui précède la tenue de l'assemblée publique, le greffier ou greffier-trésorier de la municipalité affiche au bureau de celle-ci et publie dans un journal diffusé sur son territoire un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée.

Par conséquent le 8 décembre 2025, deux avis public ont été diffusés annonçant la présentation du projet de règlement RCA 40-59 et un pour le projet RCA 190 lors de la consultation public prévue le 17 décembre 2025, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

En tous les cas, les avis public ont été diffusé conformément au Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics RCA 139

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

## **MONTRÉAL 2030**

sans objet

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

sans objet

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications, la signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY  
Secrétaire-recherchiste

**Tél :** 514-000-0000  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-12-23

Jennifer POIRIER  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

**Tél :** 514-493-8047  
**Télécop. :** -

**Dossier # : 1257203020**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe

**Objet :** Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 décembre 2025 à 18h30 concernant les projets de règlement RCA 190 et RCA 40-59



2025-12-17\_PV \_APC.docx

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée KENNY  
Secrétaire-recherchiste

**Tél :** 514-000-0000  
**Télécop. :**



**Assemblée publique de consultation  
17 décembre 2025, à 18 h 30**

**7701, boul. Louis-H.-La Fontaine  
Salle du conseil**

**Procès-verbal**

**PRÉSENCES :**

M. Luis Miranda, maire d'arrondissement  
Mme Andrée Hénault, conseiller de Ville  
Mme Kristine Marsolais, conseillère d'arrondissement  
M. Richard L. Leblanc, conseiller d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Mme Josée Kenny, Secrétaire d'arrondissement  
Mme Dalel Gabsi, Secrétaire d'arrondissement substitut  
M. Réjean Boisvert, Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
Mme Marie Christine Chartrand, Chef de division Urbanisme

---

1 personne présente.

Cette assemblée est tenue sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

L'assemblée publique permet d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer sur ce sujet, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- 
1. Ouverture de l'assemblée publique de consultation à 18 h 30 par le maire.
  2. Présentation fait par M Mathieu Perrault, conseiller en aménagement, du premier projet de règlement RCA 40-59 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de retirer l'usage activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-507 et C-512 »
    - 2.1. Aucune question
  3. Présentation fait par Mme Geneviève Fafard, conseillère en aménagement, du projet de règlement RCA 190 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) et le Règlement sur les permis et certificats (1527), afin de modifier certaines dispositions relatives aux enseignes de la zone C-303 et aux bâtiments temporaires de classes modulaires ».
    - 3.1. Aucune question
  - 4 Levée de l'assemblée à 18 h 40.

---

Président d'assemblée

---

Secrétaire d'arrondissement

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 13 janvier 2026

Résolution: CA26 12017

---

**Levée de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 janvier 2026**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Que la séance ordinaire du 13 janvier 2026 soit levée à 19 h 12.

ADOPTÉE

70.01

Josée Kenny

---

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 14 janvier 2026